



# Mauna Kea Technologies

Société anonyme au capital de 1 222 869,60 euros

Siège social : 9 rue d'Enghien

75010 Paris

431 268 028 R.C.S. Paris

## Rapport Financier Annuel 2019

## SOMMAIRE

Rapport de gestion sur les comptes consolidés.....	2
Rapport de gestion sur les comptes sociaux.....	18
Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	35
Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019.....	63
Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2019.....	103
Comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2019.....	108
Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2019.....	137
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	142
Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel.....	144

## RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. PRÉAMBULE

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 avril 2020 a procédé à l'examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a arrêté lesdits comptes. Ces comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

### 2. SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### 2.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants au cours de l'exercice 2019

Mauna Kea Technologies est une entreprise de conception et de vente de dispositifs médicaux dont la mission est d'éliminer les incertitudes de diagnostic et de traitement et d'améliorer le soin des patients, et ce, pour un certain nombre d'indications cliniques. En devenant un acteur global du diagnostic cellulaire en temps réel, la société se donne comme objectifs premiers et constants l'amélioration de la qualité de soin apporté au patient et de l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé. Le produit phare de la Société, le Cellvizio, a reçu des accords de commercialisation pour une large gamme d'applications dans plus de 40 pays dont les États-Unis, l'Europe, le Japon et la Chine.

Au 31 décembre 2019, le groupe Mauna Kea Technologies est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de 101 collaborateurs, bénéficie d'une base installée de près de 670 équipements dans plus de 40 pays, et a réalisé depuis sa création un chiffre d'affaires cumulé d'environ 91 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros sur l'exercice 2019.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 10M€
- le tirage de la seconde tranche prévue au contrat signé avec la BEI en 2019 pour un montant de 6M€ après renoncement par la BEI le 17 avril de la condition de CA associée à ce tirage.
- le versement le 20 avril d'un prêt transformable en subvention à MKT Inc. d'un montant de 0,6M€
- l'octroi d'une avance remboursable et d'une subvention PERSEE en 2020 de 0,5M€
- l'encaissement du solde du CIR 2019 et le pré financement du CIR 2020 pour 0,8M€
- les perspectives de ventes en tenant compte de l'impact de la crise liée au covid-19

Les faits marquants de l'exercice ont été les suivants :

#### **Obtention de la première autorisation de la FDA pour l'utilisation du Cellvizio permettant le ciblage et l'imagerie des nodules pulmonaires périphériques**

En février 2019, le Groupe obtient une nouvelle autorisation 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour l'utilisation de la minisonde confocale AQ-Flex 19 à travers des aiguilles transbronchiques avec les bronchoscopes et accessoires bronchoscopiques existants. Il s'agit de la 16ème autorisation 510(k) reçue de la part de la FDA pour la plateforme Cellvizio

## Résultats cliniques et conférences - la valeur médicale de la biopsie optique

### Gastro-entérologie

#### *Mai 2019*

Tenue de 17 présentations soutenant le Cellvizio® au cours de la Digestive Disease Week® (DDW) Conference, à San Diego aux États-Unis. Ces présentations portent sur l'œsophage de Barrett, les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), les allergies alimentaires, les kystes pancréatiques et d'autres maladies gastro-intestinales. Les études se focalisent sur l'impact potentiel de l'utilisation du Cellvizio® dans la prise en charge des patients et l'amélioration des résultats.

#### *Juin 2019*

Prise en charge des procédures d'endomicroscopie œsophagienne en France pour l'œsophage de Barrett, par la création d'un nouvel acte spécifique à la Classification commune des actes médicaux (CCAM). L'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a décidé de créer l'acte suivant, au sous-paragraphe « 07.01.09.01 - Endoscopie des conduits salivaires et du tube digestif » du Livre II du Code de la sécurité sociale : « Endoscopie oesophagienne avec biopsie guidée par endomicroscopie confocale par laser - Cartographie oesophagienne pré-thérapeutique avec biopsie guidée par endomicroscopie confocale par laser ». Décision du 18 Avril 2019 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, publiée au Journal officiel de la République française. Accessible depuis <https://www.legifrance.gouv.fr>.

#### *Octobre 2019*

Mauna Kea Technologies annonce les résultats positifs sur l'endomicroscopie à aiguille dans le diagnostic et le management des lésions kystiques du pancréas. Trois publications cliniques récentes démontrent que l'AQ-Flex™ 19 du Cellvizio® améliore significativement la précision du diagnostic par rapport aux méthodes standards, avec un effet positif sur la prise en charge des patients atteints de lésions kystiques du pancréas

### Pneumologie

#### *Février 2019*

Publication d'une nouvelle autorisation 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour l'utilisation de la minisonde confocale AQ-Flex 19 à travers des aiguilles transbronchiques avec les bronchoscopes et accessoires bronchoscopiques existants. Il s'agit de la 16ème autorisation 510(k) reçue de la part de la FDA pour la plateforme Cellvizio®.

#### *Mai 2019*

Publication d'une étude prospective (ClinicalTrials.gov Identifier : NCT02689050) démontrant le potentiel du Cellvizio dans l'aide au diagnostic et l'évaluation des cancers du poumon. Les résultats d'une étude clinique publiée dans le European Respiratory Journal démontrent que les caractéristiques du cancer du poumon peuvent être reconnues avec précision avec la minisonde confocale AQ-Flex™ 19 du Cellvizio® utilisée à travers des aiguilles fines.

#### *Novembre 2019*

Mauna Kea Technologies a participé à un consortium néerlandais d'imagerie moléculaire qui s'est vu attribuer une subvention de 5,4 millions d'euros. Le consortium MEDPHOT a pour objectif de développer une solution d'imagerie moléculaire optique pour les maladies pulmonaires.

## Financement

L'endettement financier a fait l'objet d'une restructuration durant l'exercice.

- le financement IPF Partners, émis en février 2017 puis en mai 2019 pour un montant total de 9M€, a été intégralement remboursé le 28 juin 2019 pour 10,7 M€ incluant des frais de remboursement anticipé
- un financement de 22,5M€ a été contracté le 20 juin 2019 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la première tranche de ce financement remboursable in fine au terme d'un délai de 5 ans, a été perçu le 3 juillet 2019 pour 11,5 M€. Cet emprunt, assorti de 1 450 000 BSA remboursables par remise d'action ou de trésorerie, vise à financer 50% des dépenses des recherches futures

Une augmentation de capital réservée à la société Johnson & Johnson Innovation Inc. a été réalisée le 16 décembre 2019 et a donné lieu à versement de 7,5 M€ par émission de 5 357 142 actions nouvelles ordinaire pour un prix de souscription unitaire d'1,40€ portant ainsi, à fin 2019, le pourcentage de détention de cette société dans Mauna Kea Technologies à 17,5%.

Cette augmentation de capital vise à financer l'activité courante notamment dans les domaines des études cliniques, activités de développement et efforts commerciaux et marketing aux États-Unis.

Par ailleurs, les créances de Crédit d'Impôt Recherche relatives aux exercices 2017 et 2018 puis en partie 2019 ont été cédées en mai et octobre 2019 pour une valeur respective de 2M€ et de 0,5 M€.

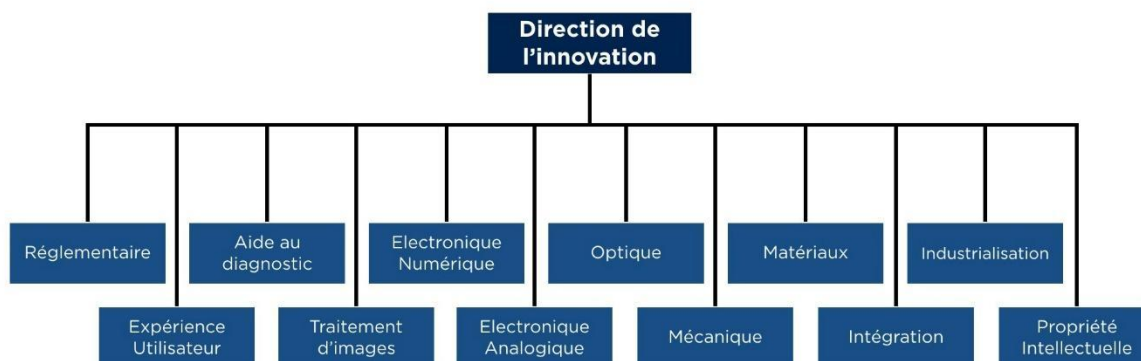
## 2.2 Recherche et développement, innovations et nouveaux produits

### La Recherche et Développement

A fin décembre 2019, l'équipe de Recherche et Développement comptait 29 collaborateurs (docteurs, ingénieurs, ou techniciens) couvrant les domaines d'expertise nécessaires au développement des produits et des technologies du Groupe, à savoir :

- optique et optoélectronique,
- mathématiques appliquées au traitement de l'image,
- électronique numérique et analogique,
- développement logiciel,
- micro-mécanique, matériaux et procédés d'assemblage de précision.

L'équipe de R&D partage avec les spécialistes de l'équipe des Affaires Cliniques et les Chefs de Produit les connaissances médicales et biologiques sur les applications et l'utilisation des produits.



## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

### *La R&D amont*

La Société s'est organisée pour se doter des moyens nécessaires pour inspirer directement les innovations technologiques qui lui permettront de développer son marché et d'en conquérir de nouveaux en étudiant toutes les solutions susceptibles de favoriser la mise au point de toute solution innovante capable d'améliorer le soin apporté aux patients.

Une veille scientifique et technologique est effectuée en continu sous le pilotage de la Direction de l'Innovation. Elle vise à identifier et valider l'intérêt de technologies ou composants émergents pour rester à la pointe de la technologie tout en limitant tout risque d'obsolescence de composants clef en identifiant en amont des solutions techniques alternatives.

Les études amont qui découlent de cette veille sont réalisées par les équipes des départements de R&D, soit en interne, soit à travers des collaborations externes. Elles peuvent constituer la phase préliminaire d'évaluation de faisabilité permettant de décider de l'ouverture d'un projet de développement produit.

Au plan clinique, la Société mène des travaux en collaboration avec différents hôpitaux pour évaluer l'intérêt potentiel et le caractère utilisable de la technologie Cellvizio dans de nouvelles indications.

Les études amont menées en collaboration avec des laboratoires académiques sont souvent cofinancées pour optimiser les frais de recherche à travers des subventions ou des bourses de thèse de doctorat.

Depuis novembre 2019, Mauna Kea Technologies fait partie d'un consortium d'imagerie moléculaire optique pour maladies pulmonaires qui a reçu 5,4 millions d'euros dans le cadre du programme Perspective de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique (NWO). L'imagerie moléculaire permet de mieux comprendre les processus moléculaires et cellulaires de l'organisme et a le potentiel de transformer les soins de santé en permettant une détection plus précoce et un traitement personnalisé de certaines maladies. Depuis plus d'une décennie, les Pays-Bas ont été à la pointe du développement et de l'optimisation de l'imagerie moléculaire, dans le but d'améliorer les soins. Dans un effort continu de promotion de l'imagerie moléculaire, le consortium international MEDPHOT (Photonics Translational Research - Medical Photonics), dirigé par le professeur de biophotonique Johannes de Boer de la Vrije Universiteit Amsterdam, a reçu une subvention de 5,4 millions d'euros du NWO pour le programme "Light for a better view on diseases". Ce consortium réunit quatre universités néerlandaises (VU Amsterdam, UvA, UU, TU Delft) reconnues et établies dans le domaine de l'imagerie moléculaire, l'organisation néerlandaise de recherche en sciences naturelles appliquées, trois hôpitaux universitaires néerlandais (Amsterdam UMC, UMC Groningen, UMC Leiden) et plusieurs sociétés internationales dont Mauna Kea Technologies. L'objectif de ce programme de recherche de 5 ans est de développer et de valider de nouveaux biomarqueurs optiques qui permettront un diagnostic plus précoce, des traitements adaptés et une meilleure qualité de vie aux patients. Au total, 75 scientifiques travailleront sur ce programme de recherche axé sur les innovations technologiques et l'évaluation clinique, pour un budget total de 18 millions d'euros. Grâce à ce programme, nous allons pouvoir évaluer de nouveaux marqueurs d'imagerie moléculaire avec l'endomicroscopie laser confocale par minisonde et par aiguille. Ces marqueurs pourraient permettre aux médecins de prendre des décisions non seulement plus rapidement mais également avec plus de précision et de confiance, ils pourraient également permettre de personnaliser les soins dans les maladies pulmonaires », a déclaré le Docteur J. T. Annema, professeur en endoscopie pulmonaire, Amsterdam University Medical Center.

### *La R&D appliquée à l'amélioration des produits actuels et à l'optimisation de leur fabrication (support produit)*

Les équipes de Recherche et Développement ont pour mission de faire évoluer les solutions existantes dans une démarche d'amélioration continue, à l'écoute de leurs clients internes et externes, avec comme missions :

- d'assurer et d'améliorer la fabrication des produits dans le cadre d'une démarche « lean ». À cette fin, des réunions mensuelles entre le département R&D, l'équipe de production et l'équipe support sont organisées

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

- de développer de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations de performances sur les produits existants. Les améliorations sont mises en œuvre après analyse des besoins d'amélioration exprimés par les clients, par les chefs de produit marketing et de leur faisabilité technique par les équipes de R&D

Un effort particulier porte sur la validation de nouveaux procédés de désinfection ou de stérilisation des Minisondes Confocales afin d'en permettre l'utilisation conformément aux règles d'hygiène en vigueur dans les établissements de santé des différents pays de commercialisation.

### *Le développement technique produit*

Au titre de cette mission, les équipes de Recherche et Développement interviennent avec les chefs de produit et les responsables affaires cliniques dans le développement de nouveaux produits dans le cadre de la gestion de projets de l'entreprise.

Parmi les projets majeurs en cours, on peut citer le Cellvizio de nouvelle génération: ce programme en cours d'achèvement vise le renouvellement de l'offre de Mauna Kea Technologies. Cette nouvelle plateforme Cellvizio intègre des solutions de conception modulaire innovantes pour faciliter et mieux intégrer l'endomicroscopie dans les salles d'opération ainsi que dans des plateformes d'autres fabricants. La conception de l'équipement et du logiciel de la nouvelle plateforme a été complètement repensée afin d'accueillir de futurs développements, notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (deep learning) pour l'interprétation assistée des images endomicroscopiques. La nouvelle ergonomie et l'encombrement considérablement réduit du nouveau Cellvizio permettent une intégration facile avec des systèmes avancés de navigation, de robotique et de chirurgie laparoscopique. Cette nouvelle plateforme est également capable d'intégrer d'autres architectures endomicroscopiques propriétaires, permettant une imagerie à d'autres longueurs d'onde destinées à la chirurgie guidée par fluorescence et à l'imagerie moléculaire.

Grâce à une interface utilisateur entièrement repensée, Cellvizio offre une navigation intelligente pour une plus grande efficacité et une meilleure ergonomie. Le tout nouvel écran tactile et la connexion de la sonde à une seule main facilitent l'installation et l'utilisation. Développé pour apporter une imagerie de précision à un plus grand nombre de patients avec 9 Minisondes Confocales™ dédiées, le nouveau Cellvizio offre des capacités d'imagerie de très haute qualité, et apporte aux cliniciens une solution d'imagerie très performante pour les salles d'endoscopie, d'interventions minimalement invasives et de chirurgie.

Le développement est aussi l'occasion pour le pôle R&D de repenser les solutions proposées par la Société pour continuer d'en réduire les coûts de fabrication et tout en augmenter leur pérennité. C'est une action transversale, qui concerne aussi bien le système (le capital Equipment) que les minisondes (les consommables).

## 2.3 Activité de Recherche Clinique

Témoignant de l'intérêt constant des médecins pour la biopsie optique, l'endomicroscopie a fait l'objet de 73 publications cliniques au cours de l'année 2019 contre 88 en 2018 et 129 en 2017.

Entre les périodes 2007 et 2019, ce sont plus de 1000 publications toutes indications confondues qui ont été publiées.

En 2019, de nombreux articles scientifiques ont confirmé avec un niveau d'évidence important les bénéfices de l'endomicroscopie dans un large spectre d'indications comme la reconnaissance des différents types de kystes pancréatiques, la détection des stades précoces du cancer gastrique ou encore le pronostic à court terme des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin. Des essais de faisabilité parus dans des revues à comité de lecture ont également concrétisés les perspectives d'utilisation de la technologie in vivo au cours de procédures chirurgicales, et en pneumologie interventionnelle. La société a d'ailleurs poursuivi les essais cliniques dans le cadre de la chirurgie robotisée et a sponsorisé un essai clinique en pneumologie interventionnelle pour la détection et la caractérisation des cancers du poumon.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

### Activités cliniques dans le cadre des kystes du pancréas

En 2019, 17 présentations soulignant la valeur clinique du Cellvizio® ont été faites lors de la conférence DDW. Ces communications ont porté sur l'œsophage de Barrett, les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), les allergies alimentaires, les kystes pancréatiques et d'autres maladies gastro-intestinales.

Les études se focalisent sur l'impact potentiel de l'utilisation du Cellvizio dans la prise en charge des patients et l'amélioration des résultats. Trois publications sur deux grandes études prospectives (ClinicalTrials.gov INDEX d'identification de l'étude : NCT02516488 et CONTACTII : NCT01563133) ont également été publiées en 2019 et démontrent l'impact positif du Cellvizio sur le diagnostic et la prise en charge des lésions kystiques pancréatiques. Les articles intitulés, « Diagnostic Accuracy of EUS-guided Confocal Laser Endomicroscopy for Differentiating Mucinous Mucinous from Non-Mucinous Pancreatic Cystic lesions », « EUS-guided confocal laser endomicroscopy : prediction of dysplasia in intraductal papillary mucinous neoplasms » et « Impact of needle-based confocal laser endomicroscopy on the therapeutic management of single pancreatic cystic lésions », ont été publiés dans trois revues scientifiques : Clinical Gastroenterology and Hepatology (2019, DOI: 10.1016/j.cgh.2019.06.010), Gastrointestinal Endoscopy (2019, DOI: 10.1016/j.gie.2019.09.014) et Surgical Endoscopy (2019, DOI: 10.1007/s00464-019-07062-9).

Actuellement, le diagnostic des kystes du pancréas repose sur l'analyse de l'antigène carcino-embryonnaire (ACE) du liquide intra-kystique et/ou la cytologie, qui peuvent être subjectifs ou difficiles à interpréter avec plus de 50% des kystes sans confirmation cytologique après une aspiration à l'aiguille fine. La prise en charge des patients ayant un kyste du pancréas avec les méthodes standards est également un challenge compte tenu de l'absence de diagnostics optimaux et des recommandations cliniques divergentes en matière de prise en charge des patients. Ces publications récentes démontrent le très haut rendement diagnostique de l'endomicroscopie confocale par aiguille (84% à 91%), tout en validant la précision de la différenciation entre les kystes pancréatiques mucineux et non-mucineux (97% dans les deux études). Ces performances diagnostiques élevées ont eu un impact sur 28% des décisions thérapeutiques des patients ayant un kyste pancréatique, permettant d'interrompre la surveillance chez 35% des patients ayant de kystes bénins et inversant le choix entre surveillance et chirurgie dans 15% des lésions précancéreuses, évitant ainsi une chirurgie inutile aux patients.

### Développement de nouvelles indications chirurgicales

Dans le cadre de la chirurgie robotisée, la société a continué le développement de ses activités cliniques dans le cadre du projet PERSEE financé par la BPI. La chirurgie, et en particulier la chirurgie minimalement invasive, est un domaine de la médecine dans lequel la technologie d'imagerie microscopique temps réel peut trouver de nombreuses applications. Le projet Persée, démarré en 2010, est projet collaboratif qui vise à développer un endomicroscope flexible miniature et robotisé destiné à l'exploration minimalement invasive de la cavité abdominale pour la détection de possibles contre-indications à une chirurgie d'exérèse. L'objectif est d'offrir aux patients souffrant d'un cancer la meilleure stratégie thérapeutique entre chirurgie, chimiothérapie ou radiothérapie. De nombreux essais ont été entrepris, à l'issue desquels les médecins ont manifesté leur enthousiasme et leur intérêt dans le potentiel des solutions qu'ils ont pu tester dans cette première étude.

La seconde phase pilote du projet PERSEE II a démarré en 2017 dans l'objectif de confirmer les résultats des premières phases du projet avec d'autres médecins dans d'autres centres d'investigation. Ces objectifs seront atteints dans le cadre d'un essai multicentrique, utilisant des outils spécifiques développés sur la base de la technologie Cellvizio.

En 2018, les chercheurs ont procédé à la finalisation des protocoles des deux essais pilote multicentriques. Le protocole de l'essai en urologie qui rassemble l'IMM, l'hôpital des Diaconesses et l'hôpital Tenon a été approuvé et la première inclusion de patient a été réalisée début 2019. Le protocole d'essai pilote en gastro-entérologie a été finalisé et les chercheurs ont obtenu l'approbation finale de l'ANSM en janvier 2019.

En 2019, l'essai en urologie, ainsi que l'essai pilote en gastro-entérologie ont été lancés et se poursuivent comme prévu. L'objectif de l'étude consiste à répéter dans une étude multicentrique la faisabilité technique, et l'innocuité de l'imagerie endomicroscopique (système Cellvizio® et système Persée) et à élargir les indications, soit :

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

- Valider les améliorations des instruments (VizioBot-P dont sondes, télédiagnostic, marqueurs), du traitement d'image et la faisabilité du partage de communication (vocale, vidéo) entre salles de chirurgie et salles d'anatomopathologie en duplex ou multiplex parmi le réseau des différents centres investigateurs.
- Développer les interactions entre les centres investigateurs en utilisant le partage de données/images/vidéos sur le Cloud
- Confirmer l'absence de risque lié à la procédure par la comparaison des courbes d'apprentissage entre les centres investigateurs
- Étendre et confirmer l'atlas de vidéos et d'images

Nous avons défini les indications cibles et les procédures cliniques associées que nous voulons évaluer dans le cadre de l'essai :

- Chirurgie d'exploration et/ou de résection pour le cancer abdomino-pelvien par voie laparoscopique manuelle ou robotisée,
  - avec un focus particulier sur le pancréas ou le foie
  - recrutement prévu : au moins 35 patients pour chaque indication spécifique
  - en utilisant le vert d'indocyanine (ICG) comme seul agent de contraste, l'autre marqueur utilisé pendant l'essai mono centré, le Bleu Patenté n'ayant pas donné de meilleurs résultats pendant l'essai mono centré. Ces essais utilisent donc notre système F800 à 785 nm
- Chirurgie de prostatectomie et/ou urologique
  - préservation des nerfs grâce à l'imagerie microscopique apportée en temps réel,
  - vérification des marges de résection en temps réel au niveau microscopique
  - recrutement prévu : au moins 100 patients, et au moins 10 par site participant

La rédaction des protocoles d'essai et les développements de prototypes ont été effectués en 2018. Le début du recrutement démarré début 2019 car l'approbation des deux essais cliniques par les CPPs et l'ANSM et la signature des contrats uniques avec les différents centres investigateurs ont pris beaucoup plus de temps que prévu.

En 2019 un premier article, intitulé "Atlas of Ex Vivo Prostate Tissue and Cancer Images Using Confocal Laser Endomicroscopy: A Project for Intraoperative Positive Surgical Margin Detection During Radical Prostatectomy" a été publié dans le journal *European Urology Focus*, par les deux équipes de l'hôpital des Diaconesses (équipe d'urologie du Professeur Guillonnet) et de l'hôpital de Tenon (équipe du service d'anatomopathologie du Professeur Compérat). Cet article présente un atlas d'images endomicroscopiques de tissus prostatiques en les corrélant aux des images histologiques des tissus correspondants (voir images ci-dessous). Ce travail préliminaire sur des tissus ex-vivo a permis de valider le fait que des structures similaires à l'histologie conventionnelle peuvent être imagées avec le Cellvizio et sert à identifier les structures visualisées in vivo lors des prostatectomies radicales pour s'assurer que les marges de résection sont sans cancer et que les nerfs ne sont pas réséqués.

### Investigations en pneumologie interventionnelle

Dans le domaine de l'endoscopie, la visualisation du système respiratoire est limitée aux bronches centrales et aux premières divisions périphériques. En effet, le diamètre très faible des bronches terminales ainsi que la très petite taille des alvéoles ne permettent pas aux endoscopes actuels d'y avoir accès. Cette limitation majeure empêche les cliniciens de développer une meilleure compréhension du poumon et de certaines pathologies (par exemple les pathologies interstitielles, et la caractérisation des nodules périphériques). Des outils d'imagerie haute résolution, permettant d'observer le système pulmonaire périphérique (bronches terminales et alvéoles), permettraient donc de répondre à un besoin clinique très élevé. Pour la branche sur les nodules pulmonaires une nouvelle analyse a été menée en 2017 combinant les données CT et CLE et a montré une amélioration de la précision diagnostique par rapport au CT seul.

En juin 2018, une étude prospective multicentrique a été publiée, démontrant le potentiel du Cellvizio® dans le diagnostic du rejet cellulaire aigu chez les patients ayant subi une transplantation pulmonaire. La biopsie optique avec Cellvizio® pourrait être une alternative sûre et efficace aux biopsies invasives sur les patients transplantés.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

Par ailleurs, l'équipe du professeur Pr. J. T. Annema, M.D. Ph.D., chef du département de pneumologie à l'Amsterdam University Medical Centers, a démontré, pour la première fois, que l'imagerie et l'identification de structures cellulaires bénignes et malignes à l'intérieur de nodules pulmonaires et de ganglions lymphatiques grâce à l'endomicroscopie laser confocale par aiguille était non seulement possible mais aussi reproductible dans une présentation lors du congrès ERS (European Respiratory Society) qui s'est déroulée à Paris en septembre 2018. La disponibilité du nCLE dans les poumons a clairement le potentiel d'avoir un impact majeur sur la précision du diagnostic des nodules périphériques, l'un des défis les plus difficiles à relever dans la lutte contre le cancer du poumon. Un article "Needle-based confocal laser endomicroscopy for real-time diagnosing and staging of lung cancer" a été publié dans le *European Respiratory Journal* (2019, DOI: 10.1183/13993003.01520-2018) en 2019. L'utilisation de l'imagerie endomicroscopique par aiguille permet d'obtenir des résultats précis sur la nature des lésions pulmonaires et des ganglions lymphatiques métastatiques selon l'équipe du Pr J. T. Annema, professeur d'endoscopie pulmonaire au Amsterdam University Medical Centers. Dans cette étude clinique pilote bien conçue, il a été montré que le nCLE permet de détecter, avec une précision de 89 %, les tumeurs pulmonaires et les ganglions lymphatiques métastatiques avec des accords intra- et inter-observateurs significatifs. Ces résultats prometteurs confirment le fait que le nCLE pourrait être un complément important à la navigation bronchoscopique pour le ciblage et l'identification en temps réel des tumeurs pulmonaires. Il s'agit d'une publication importante qui soutient davantage les nouvelles opportunités de marché dans le domaine de la pneumologie interventionnelle pour Mauna Kea. En effet, elle démontre que l'utilisation de notre plateforme d'endomicroscopie par aiguille ouvre une nouvelle ère dans la pneumologie interventionnelle, permettant un guidage plus précis de la zone optimale d'échantillonnage et potentiellement le diagnostic, l'évaluation et le traitement des lésions pulmonaires en temps réel. En effet, les dispositifs de navigation actuels offrent un accès aux nodules périphériques, avancés et minimalement invasifs, mais ont des moyens limités de visualisation directe en dehors des voies respiratoires. Le Cellvizio, avec la minisonde confocale AQ-Flex™ 19, peut désormais être utilisé à travers le canal opérateur des dispositifs de navigation existants pour fournir une visualisation directe « à travers l'aiguille » à l'intérieur des lésions périphériques. Cellvizio est le premier dispositif endomicroscopique disponible et intégrable dans les plateformes de navigation bronchoscopique assistées par robot. La validation des sondes aiguilles pour les applications bronchiques est donc un point critique pour poursuivre l'exploration des indications possibles pour la technologie Cellvizio dans un domaine à la pointe de la recherche médicale.

En Février 2019, Mauna Kea a reçu une nouvelle autorisation 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour l'utilisation de la minisonde confocale AQ-Flex™ 19 à travers des aiguilles transbronchiques avec les bronchoscopes et accessoires bronchoscopiques existants. Il s'agit de la 16ème autorisation 510(k) reçue de la part de la FDA pour la plateforme Cellvizio®. L'obtention de cette autorisation constitue une étape réglementaire majeure pour Mauna Kea, d'autant plus qu'elle formalise notre stratégie de développement de marché : évaluer le potentiel commercial de notre technologie Cellvizio sur le marché de la pneumologie interventionnelle. La minisonde confocale AQ-Flex™ 19 ouvre une nouvelle ère en pneumologie interventionnelle, permettant un guidage plus précis de la zone optimale d'échantillonnage et, potentiellement, le diagnostic, l'évaluation et le traitement des lésions pulmonaires en temps réel.

En 2019, la société a également sponsorisé une étude clinique pilote avec l'équipe du professeur Pr. J. T. Annema, M.D. Ph.D., chef du département de pneumologie à l'Amsterdam University Medical Centers, visant à évaluer l'utilisation de l'imagerie endomicroscopique par aiguille dans des lésions pulmonaires périphériques. Cette étude se finalisera en 2020 et inclura entre 20 et 30 patients.

D'autres études en pneumologie ont également été publiées en 2019 en pneumologie interventionnelle:

- l'endomicroscopie comme outil de guidage pour les biopsies pleurales dans le mésothéliome pleural malin (MPM): Une étude publiée dans le journal CHEST (Wijmans L. et al. Confocal laser endomicroscopy (CLE) as a guidance tool for pleural biopsies in malignant pleural mesothelioma. CHEST, 2019), montre que l'endomicroscopie peut visualiser en temps réel les anomalies pleurales de la MPM épithéliale et sarcomatoïde et les distinguer de la fibrose pleurale. L'endomicroscopie peut servir d'outil de guidage pour les biopsies afin de réduire significativement le taux actuel de récidives de biopsies, en identifiant in vivo les zones présentant des cellules malignes.
- l'endomicroscopie dans les maladies pulmonaires interstitielles : Descripteurs et corrélation avec le scan thoracique. Une seconde étude publiée dans le journal *Respirology* (Salaün M. et al. In vivo

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

probe-based confocal laser endomicroscopy in chronic interstitial lung diseases (ILD): Specific descriptors and correlation with chest CT: pCLE in interstitial lung diseases. *Respirology*, 2019), a montré que l'endomicroscopie permet d'imager la microstructure tissulaire in vivo du poumon distal au cours de la bronchoscopie. Les critères d'endomicroscopie de l'infiltration cellulaire des zones bronchiolaires et alvéolaires et de l'altération du réseau élastique acinairien sont reproductibles entre différents observateurs.

### 2.4 Ventes et marketing

En marketing, le Groupe disposait fin 2019 d'une équipe de 9 personnes, qui couvre les activités de Marketing Opérationnel (France, Europe, USA et Asie), l'activité de développement produits Systèmes et Sondes ainsi que la communication marketing.

Les ventes sont réalisées en direct en France, en Allemagne et aux États-Unis et par l'intermédiaire de distributeurs dans le reste de l'Europe et en Asie.

L'équipe commerciale pour la zone EMEA est composée fin 2019 de 6 personnes.

Aux États-Unis, à fin décembre 2019, l'équipe de ventes comprend 18 personnes.

Au total, fin 2019, le Groupe dispose d'une force de vente de 24 personnes contre 26 au 31 décembre 2018.

### 2.5 Ressources Humaines

Les effectifs du Groupe se portent à 101 (hors apprentis) personnes en fin d'année 2019, contre 99 (hors apprentis) en fin d'année 2018.

L'objectif de la société est d'encourager le développement continu des compétences des collaborateurs avec une exigence permanente : faire coïncider les demandes individuelles des salariés et les objectifs et besoins identifiés par l'entreprise.

La politique de formation découle directement des revues de performance et de développement des collaborateurs et de la stratégie de l'entreprise.

Les principaux axes de formation définis par l'entreprise sont les suivants :

- Investir dans les montées en compétence directement liées au profil de poste sur lesquelles des écarts sont constatés
- Préparer les évolutions des salariés dans leurs missions actuelles et futures, et favoriser ainsi leur employabilité et leur mobilité
- Accompagner ou anticiper les changements, notamment dans les secteurs des technologies ou encore de l'organisation.

Le nombre de formation a légèrement diminué en 2019 avec 0,78 heures de formation en moyenne par mois par salarié. L'accent a été mis sur les compétences techniques/métier (82,8% des formations) nécessaires à l'évolution de Mauna Kea Technologies et à l'évolution personnelle et professionnelle des salariés. Les formations réglementaires nécessaires à l'activité de l'entreprise représentent 9,8% des formations dispensées.

En matière de sécurité et de santé et du fait de la pandémie Covid-19 intervenue début 2020, plusieurs mesures de prévention ont été mises en place au sein de l'entreprise début 2020 qui se concrétisent par une communication régulière sur les gestes barrières recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé, la mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les bureaux, la mise en place de consignes spécifiques pour les équipes se rendant dans les hôpitaux, une organisation en télétravail pour la majorité

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

des équipes depuis le 16 avril 2020 et une présence réduite pour les autres équipes, la mise en place de téléconférence Manager régulière et communication régulière auprès du CSE, la passation de commandes de masques.

### 2.6 Financement et structure du capital

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 10M€
- le tirage de la seconde tranche prévue au contrat signé avec la BEI en 2019 pour un montant de 6M€ après renoncement par la BEI le 17 avril de la condition de CA associée à ce tirage.
- le versement le 20 avril d'un prêt transformable en subvention à MKT Inc. d'un montant de 0,6M€
- l'octroi d'une avance remboursable et d'une subvention PERSEE en 2020 de 0,5M€
- l'encaissement du solde du CIR 2019 et le pré financement du CIR 2020 pour 0,8M€
- les perspectives de ventes en tenant compte de l'impact de la crise liée au covid-19

Dans ce contexte, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2020.

### 2.7 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Le total des ventes pour l'ensemble de l'année 2019 s'est élevé à 7,4 millions d'euros, soit une hausse de 10% par rapport à l'année précédente. La croissance des ventes pour l'année complète 2019 a été stimulée par une augmentation de 47% des ventes de consommables, partiellement obérée par une diminution de 14% des revenus des systèmes et une diminution de 20% des ventes de services au cours de la période. Les ventes totales de consommables ont été tirées par une augmentation de 89% des ventes en « pay-per-use » aux États-Unis suite à l'augmentation de la base installée initiée avec succès au cours de l'année 2018. Les ventes de consommables liées au programme « pay-per-use » ont représenté 41% des ventes totales de consommables en 2019, contre 32% pour la période de l'année précédente.

Cette croissance de notre chiffre d'affaires clinique pour l'ensemble de l'année 2019 illustre les priorités stratégiques mises en œuvre en 2019 visant à accroître l'utilisation de Cellvizio® sur notre base installée »

La société a également progressé dans la réalisation de sa troisième priorité stratégique pour 2019, l'évaluation d'une nouvelle indication clinique qui pourrait être le prochain marché cible de Mauna Kea. Les travaux accomplis jusqu'à présent dans le domaine de la pneumologie interventionnelle sont très encourageants, en particulier la validation du potentiel commercial de ce domaine et le début d'une collaboration avec l'Initiative contre le Cancer du Poumon (LCI) de Johnson & Johnson en décembre dernier.

### 3. Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

#### 3.1 Activité du Groupe

##### Compte de résultat

(en K€) – normes IFRS	FY 2019	FY 2018	Variation
Chiffre d'affaires	7 431	6 760	10%
Autres revenus	1 077	1 141	(6%)
<b>Total des produits</b>	<b>8 509</b>	<b>7 901</b>	<b>8%</b>
Coûts de production	(2 260)	(2 058)	10%
<b>Marge brute</b>	<b>5 171</b>	<b>4 702</b>	<b>10%</b>
<i>Marge brute (%)</i>	<i>69,6%</i>	<i>69,6%</i>	
Recherche & Développement	(3 160)	(4 653)	(32%)
Ventes & Marketing	(8 978)	(9 097)	(1%)
Frais généraux	(6 187)	(3 953)	57%
Païement fondé sur des actions	(952)	(138)	588%
Total des charges opérationnelles	(19 277)	(17 841)	8%
Résultat opérationnel courant	(13 028)	(11 997)	9%
Intérêts financiers	(2 244)	(836)	185%
<b>Résultat net</b>	<b>(15 272)</b>	<b>(12 785)</b>	<b>19%</b>

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires et ventes:

##### Ventes de l'exercice 2019

(en K€) – Normes IFRS	2019	2018	Variation %
1er trimestre	1 716	1 042	65%
2e trimestre	2 221	1 665	33%
3e trimestre	1 803	1 933	(7%)
4e trimestre	1 691	2 120	(20%)
<b>CA total</b>	<b>7 431</b>	<b>6 760</b>	<b>10%</b>

##### Ventes de l'exercice 2019 par catégorie

(en K€) – Normes IFRS	2019	2018	Variation %
Systèmes	2 301	2 683	(14%)
Consommables	4 122	2 812	47%
Services	1 007	1 265	(20%)
<b>CA total</b>	<b>7 431</b>	<b>6 760</b>	<b>10%</b>

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

Le total des ventes pour l'ensemble de l'année 2019 s'est élevé à 7,4 millions d'euros, soit une hausse de 10% par rapport à l'année précédente. La croissance des ventes pour l'année complète 2019 a été stimulée par une augmentation de 47% des ventes de consommables, partiellement obérée par une diminution de 14% des revenus des systèmes et une diminution de 20% des ventes de services au cours de la période.

### Ventes 2019 par zone géographique avec répartition Clinique / Préclinique

(en K€) - normes IFRS	FY 2019	FY 2018	Variation
États-Unis & Canada	3 434	3 582	(4%)
Clinique	3 399	3 181	7%
Pré-clinique	35	400	(91%)
Asie-Pacifique	2 562	1 599	60%
Clinique	2 509	1 407	78%
Pré-clinique	53	191	(72%)
EMEA	1 153	1 544	(25%)
Clinique	967	1 001	(3%)
Pré-clinique	186	543	(65%)
Amérique Latine	282	36	683%
Clinique	282	36	683%
Pré-clinique	0	0	n/m
Total ventes cliniques	7 157	5 626	27%
Total ventes précliniques	273	1 135	(76%)
<b>Ventes totales</b>	<b>7 431</b>	<b>6 760</b>	<b>10%</b>

### Ventes cliniques

Le total des ventes cliniques pour l'ensemble de l'année 2019 s'est élevé à 7,2 millions d'euros, soit une hausse de 27% par rapport à l'année précédente, grâce à une augmentation de 78% des ventes dans la région Asie-Pacifique, une augmentation de 7% des ventes aux États-Unis et une augmentation de 20% des ventes dans les régions EMEA et le reste du monde. Les ventes cliniques ont représenté environ 96% des ventes totales de la société en 2019, contre 83% des ventes totales de la société au cours de l'année précédente.

### Ventes précliniques

Le total des ventes précliniques a diminué de 0,9 million d'euros, soit 76% d'une année sur l'autre, pour atteindre 273 000 euros sur l'ensemble de la période 2019, ce qui représente 4% du total des ventes, contre 17% pour la période précédente.

### 3.1.2 Autres revenus

Les autres revenus proviennent principalement de la part non activée du Crédit d'Impôt Recherche pour 1 077 K€.

### 3.1.3 Coût de production et marge brute

Le coût des produits vendus ressort à 2 260 K€ pour 2019 contre 2 058 K€ pour 2018, correspondant pour chaque année à 30% du chiffre d'affaires. La marge brute s'établit à 70% en 2019 et 2018.

### 3.1.4 Frais de Recherche et de Développement

Au cours de l'exercice 2019, l'équipe de Recherche et de Développement a concentré ses efforts sur le projet de la prochaine génération de systèmes.

En charges de l'exercice 2019, les dépenses de Recherche et de Développement se sont élevées à 3 160 K€ contre 4 653 K€ pour l'exercice 2018.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

En 2019, la part annuelle des frais de développement activés est 838 K€. La Société maintient un fort niveau de dépenses de Recherche et Développement portant essentiellement sur de la recherche et de développement dans la continuité des projets menés depuis plusieurs années.

### 3.1.5 Frais de Marketing et de Vente

Les dépenses de Marketing et de Vente constituent le poste de dépenses le plus important. Elles se sont élevées à 8 978 K€ en 2019 contre 9 097 K€ pour l'exercice 2018.

Ce poste reste le premier poste de dépenses de la Société et représente 42% de la totalité des charges opérationnelles de l'année 2019.

Ce poste comprend les dépenses ventes et marketing mais également les dépenses liées aux recherches cliniques et aux frais logistiques et supply chain directement liés aux ventes.

### 3.1.6 Frais Généraux

Les frais généraux sont en hausse de 57% par rapport à 2018, passant de 3 953 K€ en 2018 à 6 187 K€ en 2019. Cette augmentation résulte de l'impact sur une année pleine des investissements réalisés au second semestre 2018 pour renforcer l'équipe de direction.

### 3.1.7 Paiements fondés sur des actions

Comme au cours des exercices précédents, le Groupe a continué à octroyer des stock-options à ses employés aux États-Unis, ainsi que des BSA à ses administrateurs indépendants. N'étant plus autorisé à émettre des BSPCE, le Groupe a mis en place en 2016 un nouveau plan d'actions gratuites de performance dont les conditions ont été votées et acceptées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 5 octobre 2018. Le coût global de la charge affectée à ces attributions au titre de 2019 ressort à 952 K€ contre 138 K€ en 2018.

### 3.1.8 Résultat Opérationnel

Les charges opérationnelles (y compris coûts de production) s'élèvent à 21 537 K€ sur l'ensemble de l'année contre 19 899 K€ sur l'année 2018, soit une hausse de 8% dont la composante principale est l'augmentation des frais généraux de 57%. En conséquence de cette hausse et de la hausse de 10% du chiffre d'affaires le résultat opérationnel de l'exercice 2019 s'établit à -13 028 K€ contre -11 998 K€ en 2018.

### 3.1.9 Résultat Net

Après prise en compte d'un résultat financier de (2 244) K€ au 31 décembre 2019 contre (786) K€ au 31 décembre 2018, le résultat net de la Société s'établit à (15 272) K€ contre (12 785) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### 3.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019 ressort à 9 982 K€ contre 8 623 K€ au 31 décembre 2018.

## 3.2 RISQUES ET INCERTITUDES - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change.

### *Risque de change*

Les principales devises pour lesquelles la Société est exposée à un risque de change significatif sont l'US dollar et le yen.

La filiale Mauna Kea Technologies Inc., établie dans l'État du Delaware, a pour objet la distribution et la commercialisation des produits du Groupe aux États-Unis. Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place 3 conventions :

- une convention de trésorerie pour un compte courant en USD ;
- un accord de distribution ;
- un contrat de services (Management fees).

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD. En effet, le Groupe commercialise ses produits et services aux États-Unis via sa filiale Mauna Kea Technologies Inc. où l'ensemble des produits et charges - y compris l'achat de Cellvizio et sondes auprès de Mauna Kea Technologies SA- est libellé en US dollar, monnaie fonctionnelle de la filiale. Le Groupe est ainsi exposé à la variation du taux de change EUR/USD, par l'intermédiaire de cette filiale.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 499 K€ au 31 décembre 2019 ;
- Une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de (610) K€ au 31 décembre 2019.

### *Risque de taux d'intérêt*

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient aucun titre de placement, dont les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'emprunt souscrit auprès de la BEI est à taux fixe et n'est donc pas soumis au risque de taux.

Les avances remboursables de BPI/OSEO consenties au taux de 2,45% d'un montant global de 2 904 K€ ne sont pas soumises au risque de taux.

### *Risque de crédit*

Selon l'expérience de la Société, le versement de certains financements publics de dépenses de recherche est soumis à un risque de crédit.

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent seulement les disponibilités.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3.3 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

En 2020, la Société se concentrera sur la poursuite d'une croissance forte des ventes de consommables de Cellvizio sur le marché américain de la gastroentérologie tout en continuant à introduire le système Cellvizio auprès de nouveaux cliniciens dans environ 3 000 hôpitaux américains à forte activité dans ce domaine. Mauna Kea dispose d'une importante opportunité pour pénétrer le marché américain de la gastroentérologie et elle évalue également sa prochaine indication clinique pour une orientation commerciale. En 2019, nous avons commencé le processus d'évaluation du potentiel commercial de notre système Cellvizio sur le marché de la pneumologie interventionnelle. Les travaux accomplis jusqu'à présent dans le domaine de la pneumologie interventionnelle sont très encourageants, en particulier la validation du potentiel commercial de ce domaine et le début d'une collaboration avec l'Initiative contre le Cancer du Poumon (LCI) de Johnson & Johnson en décembre dernier. Ces travaux se poursuivront en 2020.

### 3.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à l'établissement du présent rapport

#### - Nouvelles autorisations

Mauna Kea Technologies a obtenu le 3 mars 2020 un accord 510(k) (K193416) aux États-Unis de la Food and Drug Administration (FDA) et le marquage CE de la plateforme d'endomicroscopie Cellvizio® de nouvelle génération, développée avec la nouvelle architecture système propriétaire de la société. Il s'agit de la 18ème autorisation 510(k) de la FDA américaine pour la plateforme Cellvizio® pCLE/nCLE.

Cette nouvelle plateforme Cellvizio intègre des solutions de conception modulaire innovantes pour faciliter et mieux intégrer l'endomicroscopie dans les salles d'opération ainsi que dans des plateformes d'autres fabricants. La conception de l'équipement et du logiciel de la nouvelle plateforme a été complètement repensée afin d'accueillir de futurs développements, notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (deep learning) pour l'interprétation assistée des images endomicroscopiques. La nouvelle ergonomie et l'encombrement considérablement réduit du nouveau Cellvizio permettent une intégration facile avec des systèmes avancés de navigation, de robotique et de chirurgie laparoscopique. Cette nouvelle plateforme est également capable d'intégrer d'autres architectures endomicroscopiques propriétaires, permettant une imagerie à d'autres longueurs d'onde destinées à la chirurgie guidée par fluorescence et à l'imagerie moléculaire.

#### - Nouveaux financements

Le 17 avril 2020, l'entreprise a obtenu confirmation par la BEI de la possibilité de tirer la seconde tranche de 6 000 k€ prévue au contrat.

Le 20 avril 2020 la société a obtenu par sa filiale Mauna Kea Inc. le versement d'un prêt transformable sous conditions en subvention d'un montant de 0,6 M€ dans le cadre du programme Paycheck Protection Program aux États-Unis.

#### - Pandémie Covid-19

Du fait de la pandémie Covid-19, un ensemble de mesures de prévention a été mis en place au sein de l'entreprise et ce, par nécessité absolue de préserver la santé de ses salariés. A la date de réunion du Conseil d'Administration, les salariés sont majoritairement organisés en télétravail.

## Rapport de gestion sur les comptes consolidés

D'un point de vue financier, toutes les mesures proposées par l'État français sont étudiées et des démarches sont actuellement en cours pour obtenir, dans un avenir proche, des financements supplémentaires.

Des démarches équivalentes ont été entreprises aux USA pour notre filiale MKT Inc. et ont abouti à l'obtention et au versement d'un prêt éventuellement convertible en subvention selon certaines conditions de maintien d'emploi, pour un montant de \$ 701 510.

A la date d'arrêté des comptes, les impacts financiers, sur l'exercice 2020, liés à l'épidémie COVID-19 ne peuvent être évalués de manière fiable. De ce fait, certaines dépenses prévues en 2020 ont été gelées et leur réalisation dépendra de l'évolution de la situation.

## RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposerons compte tenu de la perte de plus de la moitié du capital social à fin 2019, de vous prononcer sur la continuité de l'exploitation. En effet, les capitaux propres à fin 2019 s'élèvent à - 2 659 302 euros et le capital social représente 1 222 870 euros, il appartient donc au conseil d'administration, selon l'article L225-248, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, est inclus dans le présent rapport de gestion le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section II).

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous rappelons que les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes au 31 décembre 2019, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général.

### I. RAPPORT DE GESTION

#### 1. Présentation du groupe Mauna Kea (le « Groupe »)

##### 1.1 Présentation de l'activité du Groupe

Mauna Kea Technologies est une entreprise de conception et de vente de dispositifs médicaux dont la mission est d'éliminer les incertitudes de diagnostic et de traitement et d'améliorer le soin des patients, et ce, pour un certain nombre d'indications cliniques. En devenant un acteur global du diagnostic cellulaire en temps réel, la société se donne comme objectifs premiers et constants l'amélioration de la qualité de soin apporté au patient et de l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé. Le produit phare de la Société, le Cellvizio, a reçu des accords de commercialisation pour une large gamme d'applications dans plus de 40 pays dont les États-Unis, l'Europe, le Japon et la Chine.

Au 31 décembre 2019, le groupe Mauna Kea Technologies est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de 100 collaborateurs bénéficie d'une base installée d'environ 700 équipements dans plus de 40 pays, et a réalisé depuis sa création un chiffre d'affaires cumulé de plus de 90 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros sur l'exercice 2019.

# Rapport de gestion sur les comptes sociaux

Son siège social en France est situé au 9 rue d'Enghien, 75010 Paris. Le siège commercial de sa filiale aux États-Unis, Mauna Kea Technologies Inc. est situé à Boston, Massachusetts (MA).

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 10M€
- le tirage de la seconde tranche prévue au contrat signé avec la BEI en 2019 pour un montant de 6M€ après renoncement par la BEI le 17 avril de la condition de CA associée à ce tirage.
- le versement le 20 avril d'un prêt transformable en subvention à MKT Inc. d'un montant de 0,6M€
- l'octroi d'une avance remboursable et d'une subvention PERSEE en 2020 de 0,5M€
- l'encaissement du solde du CIR 2019 et le pré financement du CIR 2020 pour 0,8M€
- les perspectives de ventes en tenant compte de l'impact de la crise liée au covid-19

## 1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

### 1.2.1 Augmentation de capital réservée

Une augmentation de capital réservée à la société Johnson & Johnson Innovation Inc., a donné lieu à versement de 7,5 M€ par émission de 5 357 142 actions nouvelles ordinaire pour un prix de souscription unitaire d'1,40€ portant ainsi, à fin 2019, le pourcentage de détention de cette société dans Mauna Kea Technologies à 17,5%.

Cette augmentation de capital vise à financer l'activité courante notamment dans les domaines des études cliniques, activités de développement et efforts commerciaux et marketing aux États-Unis.

### 1.2.2 Restructuration de l'endettement financier

Suite à l'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour 22,5 millions d'euros, la Société a reçu la première tranche d'un montant de 11,5 millions d'euros le 3 juillet 2019.

La Tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1.450.000 actions de la Société (soit 5,75 % du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5 %, soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés à partir de ce jour et jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

La Société a par ailleurs procédé au remboursement anticipé du financement obligataire non-dilutif avec IPF Partners. Les deux tranches obligataires émises pour respectivement 4,0 M€ et 5,0 M€ en février 2017 et mai 2019 ont été intégralement remboursées le 28 juin 2019 pour un montant total de 10,7 M€.

## 1.2.3 Résultats cliniques et conférences - la valeur de la biopsie optique

### Gastro-entérologie

#### *Mai 2019*

Tenue de 17 présentations soutenant le Cellvizio® au cours de la Digestive Disease Week® (DDW) Conference, à San Diego aux États-Unis. Ces présentations portent sur l'œsophage de Barrett, les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), les allergies alimentaires, les kystes pancréatiques et d'autres maladies gastro-intestinales. Les études se focalisent sur l'impact potentiel de l'utilisation du Cellvizio® dans la prise en charge des patients et l'amélioration des résultats.

#### *Juin 2019*

Prise en charge des procédures d'endomicroscopie œsophagienne en France pour l'œsophage de Barrett, par la création d'un nouvel acte spécifique à la Classification commune des actes médicaux (CCAM). L'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a décidé de créer l'acte suivant, au sous-paragraphe « 07.01.09.01 - Endoscopie des conduits salivaires et du tube digestif » du Livre II du Code de la sécurité sociale : « Endoscopie œsophagienne avec biopsie guidée par endomicroscopie confocale par laser - Cartographie œsophagienne pré-thérapeutique avec biopsie guidée par endomicroscopie confocale par laser ». Décision du 18 Avril 2019 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, publiée au Journal officiel de la République française. Accessible depuis <https://www.legifrance.gouv.fr>.

#### *Octobre 2019*

Mauna Kea Technologies annonce les résultats positifs sur l'endomicroscopie à aiguille dans le diagnostic et le management des lésions kystiques du pancréas. Trois publications cliniques récentes démontrent que l'AQ-Flex™ 19 du Cellvizio® améliore significativement la précision du diagnostic par rapport aux méthodes standards, avec un effet positif sur la prise en charge des patients atteints de lésions kystiques du pancréas.

### Pneumologie

#### *Février 2019*

Publication d'une nouvelle autorisation 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour l'utilisation de la minisonde confocale AQ-Flex 19 à travers des aiguilles transbronchiques avec les bronchosopes et accessoires bronchoscopiques existants. Il s'agit de la 16ème autorisation 510(k) reçue de la part de la FDA pour la plateforme Cellvizio®.

#### *Mai 2019*

Publication d'une étude prospective (ClinicalTrials.gov Identifier : NCT02689050) démontrant le potentiel du Cellvizio dans l'aide au diagnostic et l'évaluation des cancers du poumon. Les résultats d'une étude clinique publiée dans le European Respiratory Journal démontrent que les caractéristiques du cancer du poumon peuvent être reconnues avec précision avec la minisonde confocale AQ-Flex™ 19 du Cellvizio® utilisée à travers des aiguilles fines.

#### *Novembre 2019*

Mauna Kea Technologies a participé à un consortium néerlandais d'imagerie moléculaire qui s'est vu attribuer une subvention de 5,4 millions d'euros. Le consortium MEDPHOT a pour objectif de développer une solution d'imagerie moléculaire optique pour les maladies pulmonaires.

## 2. Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

### Compte de résultat

Notre chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 6 632 371 euros contre 8 338 447 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 20%.

Les produits d'exploitation sont stables et s'élèvent à la somme globale de 8 099 198 euros contre 8 374 736 euros pour l'exercice précédent. Ces produits intègrent en 2019 une reprise de provision sur créances clients de 1 057 K€ enregistrées en perte durant l'année.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 16 199 926 euros, contre 15 431 172 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 5% et comprennent les postes suivants :

- Achats de marchandises :	0 €
- Variation de stocks :	0 €
- Achats de matières premières et autres approvisionnements :	1 351 633 €
- Variation de stocks :	(171 565) €
- Autres achats et charges externes :	6 298 484 €
- Impôts et taxes :	173 768 €
- Salaires et traitements :	4 821 421 €
- Charges sociales :	2 210 751 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions :	283 326 €
- Dotations aux dépréciations :	128 024 €
- Autres charges :	1 104 084 €

Le résultat d'exploitation est déficitaire de -8 100 728 euros contre un résultat déficitaire de -7 056 436 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 532 331 euros et de 8 968 075 euros, soit un résultat financier déficitaire de -8 435 744 euros contre -5 958 494 euros pour l'exercice précédent. Cette baisse s'explique essentiellement par la dépréciation de l'avance en compte courant de la filiale américaine pour un montant de 6 285 388 euros.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à -16 536 472 euros contre un résultat négatif de -13 014 930 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'établit à une perte de -75 641 euros contre un gain de 2 740 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu du Crédit d'Impôt Recherche qui s'élève à la somme de 997 342 euros et des autres crédits d'impôt à hauteur de 80 000 euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -15 534 771 euros contre une perte de 11 871 126 euros pour l'exercice 2018.

## Bilan

### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 266 531 euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 676 960 euros.

Les immobilisations financières s'élèvent, au 31 décembre 2019, à la somme nette de 4 460 848 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 16 187 950 euros, les charges constatées d'avance à 132 599 euros.

### Passif

Le capital social s'établit à la somme de 1 222 870 euros au 31 décembre 2019, contre 1 008 053 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission représentent la somme de 98 256 551 euros au 31 décembre 2019 après augmentation de capital réservée souscrite par la société Johnson & Johnson Innovation Inc.

Les autres réserves s'élèvent à -53 860 euros au 31 décembre 2019.

Le solde du compte de report à nouveau s'élève à -86 657 811 euros au 31 décembre 2019.

### Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste dettes s'élève à la somme 15 888 791 euros (contre 7 952 677 euros pour l'exercice précédent), constitué principalement :

- de l'emprunt BEI :	11 782 708 €
- de dettes financières diverses	11 312 €
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	2 272 799 €
- de dettes fiscales et sociales pour :	1 639 698 €
- d'autres dettes pour :	36 691 €
- de produits constatés d'avance pour :	145 584 €

## Rapport de gestion sur les comptes sociaux

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons que les créances clients d'un montant total de 2 230 862 euros, contre 2 001 982 euros pour l'exercice précédent, et que les dettes fournisseurs d'un montant total de 2 272 799 euros, contre 2 023 248 euros pour l'exercice précédent, se décomposent selon les dates d'échéances comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice  
dont le terme est échu

	Article D. 441 I-1° : factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I-2° : factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	92					111	18					24
Montant total des factures concernées TTC (Fournisseurs) et TTC (Clients) (en K€)	358	887	95	9	19	1 010	1367	43	18	462	866	1 389
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4,7%	11,6%	1,2%	0,1%	0,2%	13,2%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							20,6%	0,6%	0,3%	7,0%	13,0%	20,9%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues				0							0	
Montant total des factures exclues				0							0	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : paiement le 15 ou 30 qui suit l'échéance communiquée par les fournisseurs <input type="checkbox"/> Délais légaux						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels <input type="checkbox"/> Délais légaux					

### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices figure en annexe 1 au présent rapport.

### Prêts consentis en application de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 3. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires de la Société évolue à la baisse à hauteur de 20 % par rapport à l'exercice 2018 passant de 8 338 448 € à 6 632 371 €. La baisse du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 est principalement due au recul de la production vendue de biens.

## 4. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés - Utilisation des instruments financiers

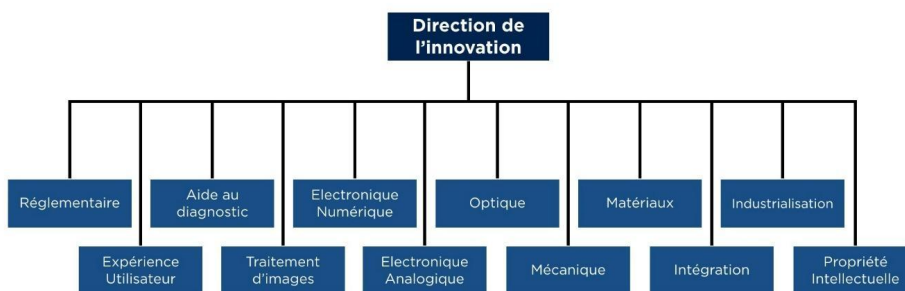
Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférents sont décrits en annexe 2 du présent rapport de gestion.

## 5. Activité en matière de recherche et développement

À fin décembre 2019, l'équipe de Recherche et Développement comptait 29 collaborateurs (docteurs, ingénieurs, ou techniciens) couvrant les domaines d'expertise nécessaires au développement des produits et des technologies du Groupe, à savoir :

- optique et optronique,
- mathématiques appliquées au traitement de l'image,
- électronique numérique et analogique,
- développement logiciel,
- micro-mécanique, matériaux et procédés d'assemblage de précision.

L'équipe de R&D partage avec les spécialistes de l'équipe des Affaires Cliniques et les Chefs de Produit les connaissances médicales et biologiques sur les applications et l'utilisation des produits.



### La R&D amont

La Société s'est organisée pour se doter des moyens nécessaires pour inspirer directement les innovations technologiques qui lui permettront de développer son marché et d'en conquérir de nouveaux en étudiant toutes les solutions susceptibles de favoriser la mise au point de toute solution innovante capable d'améliorer le soin apporté aux patients.

Une veille scientifique et technologique est effectuée en continu sous le pilotage de la Direction de l'Innovation. Elle vise à identifier et valider l'intérêt de technologies ou composants émergents pour rester à la pointe de la technologie tout en limitant tout risque d'obsolescence de composants clef en identifiant en amont des solutions techniques alternatives.

Les études amont qui découlent de cette veille sont réalisées par les équipes des départements de R&D, soit en interne, soit à travers des collaborations externes. Elles peuvent constituer la phase préliminaire d'évaluation de faisabilité permettant de décider de l'ouverture d'un projet de développement produit.

Au plan clinique, la Société mène des travaux en collaboration avec différents hôpitaux pour évaluer l'intérêt potentiel et le caractère utilisable de la technologie Cellvizio dans de nouvelles indications.

Les études amont menées en collaboration avec des laboratoires académiques sont souvent cofinancées pour optimiser les frais de recherche à travers des subventions ou des bourses de thèse de doctorat.

Depuis novembre 2019, Mauna Kea Technologies fait partie d'un consortium d'imagerie moléculaire optique pour maladies pulmonaires qui a reçu 5,4 millions d'euros dans le cadre du programme Perspective de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique (NWO). L'imagerie moléculaire permet de mieux comprendre les processus moléculaires et cellulaires de l'organisme et a le potentiel de transformer les soins de santé en permettant une détection plus précoce et un traitement personnalisé de certaines maladies.

Depuis plus d'une décennie, les Pays-Bas ont été à la pointe du développement et de l'optimisation de l'imagerie moléculaire, dans le but d'améliorer les soins. Dans un effort continu de promotion de l'imagerie moléculaire, le consortium international MEDPHOT (Photonics Translational Research - Medical Photonics), dirigé par le professeur de biophotonique Johannes de Boer de la Vrije Universiteit Amsterdam, a reçu une subvention de 5,4 millions d'euros du NWO pour le programme "Light for a better view on diseases".

Ce consortium réunit quatre universités néerlandaises (VU Amsterdam, UvA, UU, TU Delft) reconnues et établies dans le domaine de l'imagerie moléculaire, l'organisation néerlandaise de recherche en sciences naturelles appliquées, trois hôpitaux universitaires néerlandais (Amsterdam UMC, UMC Groningen, UMC Leiden) et plusieurs sociétés internationales dont Mauna Kea Technologies.

L'objectif de ce programme de recherche de 5 ans est de développer et de valider de nouveaux biomarqueurs optiques qui permettront un diagnostic plus précoce, des traitements adaptés et une meilleure qualité de vie aux patients. Au total, 75 scientifiques travailleront sur ce programme de recherche axé sur les innovations technologiques et l'évaluation clinique, pour un budget total de 18 millions d'euros. Grâce à ce programme, nous allons pouvoir évaluer de nouveaux marqueurs d'imagerie moléculaire avec l'endomicroscopie laser confocale par minisonde et par aiguille. Ces marqueurs pourraient permettre aux médecins de prendre des décisions non seulement plus rapidement mais également avec plus de précision et de confiance, ils pourraient également permettre de personnaliser les soins dans les maladies pulmonaires », a déclaré le Docteur J. T. Annema, professeur en endoscopie pulmonaire, Amsterdam University Medical Center.

### **La R&D appliquée à l'amélioration des produits actuels et à l'optimisation de leur fabrication (support produit)**

Les équipes de Recherche et Développement ont pour mission de faire évoluer les solutions existantes dans une démarche d'amélioration continue, à l'écoute de leurs clients internes et externes, avec comme missions :

- d'assurer et d'améliorer la fabrication des produits dans le cadre d'une démarche « lean ». À cette fin, des réunions mensuelles entre chaque département R&D, l'équipe de production et l'équipe support sont organisées ;
- de développer de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations de performances sur les produits existants. Les améliorations sont mises en œuvre après analyse des besoins d'amélioration exprimés par les clients, et de leur faisabilité technique par les chefs de produit marketing.

Un effort particulier porte sur la validation de nouveaux procédés de désinfection ou de stérilisation des Minisondes Confocales afin d'en permettre l'utilisation conformément aux règles d'hygiène en vigueur dans les établissements de santé des différents pays de commercialisation.

### **Le développement technique produit**

Au titre de cette mission, les équipes de Recherche et Développement interviennent avec les chefs de produit et les responsables affaires cliniques dans le développement de nouveaux produits dans le cadre de la gestion de projets de l'entreprise.

Parmi les projets majeurs en cours de développement, on peut citer le Cellvizio de nouvelle génération: ce programme en cours d'achèvement vise le renouvellement de l'offre de Mauna Kea Technologies. Cette nouvelle plateforme Cellvizio intègre des solutions de conception modulaire innovantes pour faciliter et mieux intégrer l'endomicroscopie dans les salles d'opération ainsi que dans des plateformes d'autres

fabricants. La conception de l'équipement et du logiciel de la nouvelle plateforme a été complètement repensée afin d'accueillir de futurs développements, notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (deep learning) pour l'interprétation assistée des images endoscopiques. La nouvelle ergonomie et l'encombrement considérablement réduit du nouveau Cellvizio permettent une intégration facile avec des systèmes avancés de navigation, de robotique et de chirurgie laparoscopique. Cette nouvelle plateforme est également capable d'intégrer d'autres architectures endoscopiques propriétaires, permettant une imagerie à d'autres longueurs d'onde destinées à la chirurgie guidée par fluorescence et à l'imagerie moléculaire.

Grâce à une interface utilisateur entièrement repensée, Cellvizio offre une navigation intelligente pour une plus grande efficacité et une meilleure ergonomie. Le tout nouvel écran tactile et la connexion de la sonde à une seule main facilitent l'installation et l'utilisation. Développé pour apporter une imagerie de précision à un plus grand nombre de patients avec 9 Minisondes Confocales™ dédiées, le nouveau Cellvizio offre des capacités d'imagerie de très haute qualité, et apporte aux cliniciens une solution d'imagerie très performante pour les salles d'endoscopie, d'interventions minimalement invasives et de chirurgie.

Le développement est aussi l'occasion pour le pôle R&D de repenser les solutions proposées par la Société pour continuer d'en réduire les coûts de fabrication et tout en augmentant leur pérennité. C'est une action transversale, qui concerne aussi bien le système (le capital Equipment) que les minisondes (les consommables).

Dans le cadre de la chirurgie robotisée, la société a continué le développement de ses activités cliniques dans le cadre du projet PERSEE financé par la BPI. La chirurgie, et en particulier la chirurgie minimalement invasive, est un domaine de la médecine dans lequel la technologie d'imagerie microscopique temps réel peut trouver de nombreuses applications. Le projet Persée, démarré en 2010, est un projet collaboratif qui vise à développer un endomicroscope flexible miniature et robotisé destiné à l'exploration minimalement invasive de la cavité abdominale pour la détection de possibles contre-indications à une chirurgie d'exérèse. L'objectif est d'offrir aux patients souffrant d'un cancer la meilleure stratégie thérapeutique entre chirurgie, chimiothérapie ou radiothérapie. De nombreux essais ont été entrepris, à l'issue desquels les médecins ont manifesté leur enthousiasme et leur intérêt dans le potentiel des solutions qu'ils ont pu tester dans cette première étude.

La seconde phase pilote du projet PERSEE II a démarré en 2017 dans l'objectif de confirmer les résultats des premières phases du projet avec d'autres médecins dans d'autres centres d'investigation. Ces objectifs seront atteints dans le cadre d'un essai multicentrique, utilisant des outils spécifiques développés sur la base de la technologie Cellvizio.

En 2018, les chercheurs ont procédé à la finalisation des protocoles des deux essais pilote multicentriques. Le protocole de l'essai en urologie qui rassemble l'IMM, l'hôpital des Diaconesses et l'hôpital Tenon a été approuvé et la première inclusion de patient a été réalisée début 2019. Le protocole d'essai pilote en gastro-entérologie a été finalisé et les chercheurs ont obtenu l'approbation finale de l'ANSM en janvier 2019.

En 2019, l'essai en urologie, ainsi que l'essai pilote en gastro-entérologie ont été lancés et se poursuivent comme prévu. L'objectif de l'étude consiste à répéter dans une étude multicentrique la faisabilité technique, et l'innocuité de l'imagerie endoscopique (système Cellvizio® et système Persée) et à élargir les indications, soit :

- Valider les améliorations des instruments (VizioBot-P dont sondes, télédiagnostic, marqueurs), du traitement d'image et la faisabilité du partage de communication (vocale, vidéo) entre salles de chirurgie et salles d'anatomopathologie en duplex ou multiplex parmi le réseau des différents centres investigateurs.
- Développer les interactions entre les centres investigateurs en utilisant le partage de données/images/vidéos sur le Cloud
- Confirmer l'absence de risque lié à la procédure par la comparaison des courbes d'apprentissage entre les centres investigateurs
- Étendre et confirmer l'atlas de vidéos et d'images

## Rapport de gestion sur les comptes sociaux

Nous avons défini les indications cibles et les procédures cliniques associées que nous voulons évaluer dans le cadre de l'essai :

- Chirurgie d'exploration et/ou de résection pour le cancer abdomino-pelvien par voie laparoscopique manuelle ou robotisée,
  - avec un focus particulier sur le pancréas ou le foie
  - recrutement prévu : au moins 35 patients pour chaque indication spécifique
  - en utilisant le vert d'indocyanine (ICG) comme seul agent de contraste, l'autre marqueur utilisé pendant l'essai mono centrique, le Bleu Patenté n'ayant pas donné de meilleurs résultats pendant l'essai mono centrique. Ces essais utilisent donc notre système F800 à 785 nm
- Chirurgie de prostatectomie et/ou urologique
  - préservation des nerfs grâce à l'imagerie microscopique apportée en temps réel,
  - vérification des marges de résection en temps réel au niveau microscopique
  - recrutement prévu : au moins 100 patients, et au moins 10 par site participant

La rédaction des protocoles d'essai et les développements de prototypes ont été effectués en 2018. Le début du recrutement démarré début 2019 car l'approbation des deux essais cliniques par les CPPs et l'ANSM et la signature des contrats uniques avec les différents centres investigateurs ont pris beaucoup plus de temps que prévu.

En 2019 un premier article, intitulé "Atlas of Ex Vivo Prostate Tissue and Cancer Images Using Confocal Laser Endomicroscopy: A Project for Intraoperative Positive Surgical Margin Detection During Radical Prostatectomy" a été publié dans le journal European Urology Focus, par les deux équipes de l'hôpital des Diaconesses (équipe d'urologie du Professeur Guillonnet) et de l'hôpital de Tenon (équipe du service d'anapathologie du Professeur Compérat). Cet article présente un atlas d'images endomicroscopiques de tissus prostatiques en les corrélant aux des images histologiques des tissus correspondants (voir images ci-dessous). Ce travail préliminaire sur des tissus ex-vivo a permis de valider le fait que des structures similaires à l'histologie conventionnelle peuvent être imagées avec le Cellvizio et sert à identifier les structures visualisées in vivo lors des prostatectomies radicales pour s'assurer que les marges de résection sont sans cancer et que les nerfs ne sont pas réséqués.

### 6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

En 2020, la Société se concentrera sur la poursuite d'une croissance forte des ventes de consommables de Cellvizio sur le marché américain de la gastroentérologie tout en continuant à introduire le système Cellvizio auprès de nouveaux cliniciens dans environ 3 000 hôpitaux américains à forte activité dans ce domaine. Mauna Kea dispose d'une importante opportunité pour pénétrer le marché américain de la gastroentérologie et elle évalue également sa prochaine indication clinique pour une orientation commerciale. En 2019, nous avons commencé le processus d'évaluation du potentiel commercial de notre système Cellvizio sur le marché de la pneumologie interventionnelle. Les travaux accomplis jusqu'à présent dans le domaine de la pneumologie interventionnelle sont très encourageants, en particulier la validation du potentiel commercial de ce domaine et le début d'une collaboration avec l'Initiative contre le Cancer du Poumon (LCI) de Johnson & Johnson en décembre dernier. Ces travaux se poursuivront en 2020.

### 7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

- Nouvelles autorisations

Mauna Kea Technologies a obtenu le 3 mars 2020 un accord 510(k) (K193416) aux États-Unis de la Food and Drug Administration (FDA) et le marquage CE de la plateforme d'endomicroscopie Cellvizio® de nouvelle génération, développée avec la nouvelle architecture système propriétaire de la société. Il s'agit de la 18ème autorisation 510(k) de la FDA américaine pour la plateforme Cellvizio® pCLE/nCLE.

Cette nouvelle plateforme Cellvizio intègre des solutions de conception modulaire innovantes pour faciliter et mieux intégrer l'endomicroscopie dans les salles d'opération ainsi que dans des plateformes d'autres fabricants. La conception de l'équipement et du logiciel de la nouvelle plateforme a été complètement repensée afin d'accueillir de futurs développements, notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (deep learning) pour l'interprétation assistée des images endomicroscopiques. La nouvelle ergonomie et l'encombrement considérablement réduit du nouveau Cellvizio permettent une intégration facile avec des systèmes avancés de navigation, de robotique et de chirurgie laparoscopique. Cette nouvelle plateforme est également capable d'intégrer d'autres architectures endomicroscopiques propriétaires, permettant une imagerie à d'autres longueurs d'onde destinées à la chirurgie guidée par fluorescence et à l'imagerie moléculaire.

- Nouveau financement : Tirage de la seconde tranche du contrat de dette signé avec la BEI

Le 17 avril 2020, l'entreprise a obtenu confirmation par la BEI de la possibilité de tirer la seconde tranche de 6 000 k€ prévue au contrat. Ce tirage sera assorti de l'émission de 500 000 BSA.

- Pandémie Covid-19

Du fait de la pandémie Covid-19, un ensemble de mesures de prévention a été mis en place au sein de l'entreprise et ce, par nécessité absolue de préserver la santé de ses salariés. A la date de réunion du Conseil d'Administration, les salariés sont majoritairement organisés en télétravail.

D'un point de vue financier, toutes les mesures proposées par l'État français ont été étudiées et des démarches ont été entreprises en France et aux USA pour obtenir des financements supplémentaires (cf. Paragraphe lié à la continuité d'exploitation)

A la date d'arrêt des comptes, les impacts financiers, sur l'exercice 2020, liés à l'épidémie COVID-19 ne peuvent être évalués de manière fiable. De ce fait, certaines dépenses prévues en 2020 ont été gelées.

### 8. Participation des salariés au capital

La proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de zéro. Aucune action n'est détenue par des salariés au titre de l'attribution gratuite d'actions.

#### Actions gratuites - options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

### **9. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice, pris aucune participation ni cédé de participation.

Nous vous informons que la Société n'a pas de succursale en France.

### **10. Activités des filiales et des sociétés contrôlées**

Au 31 décembre 2019, la Société détenait la filiale suivante :

Mauna Kea Technologies, Inc. : Anciennement basée à Suwanee, Georgia, Mauna Kea Technologies Inc., a été créée en 2005 et est désormais située à Boston (Massachusetts). Cette entité assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire américain ainsi qu'une interface avec les autorités réglementaires (FDA). Au 31 décembre 2019, elle comptait 25 collaborateurs et affichait un chiffre d'affaires de 3 824K\$ (soit 3 403 K€) et une perte nette de 5 935 K\$ (soit - 5 283 K€).

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de -15 534 771 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à (102 192 582) euros.

#### **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

#### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, qui s'élève à 7 706 euros.

### **11. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2019 :

La société Johnson & Johnson Innovation Inc. détient 17,53% du groupe Mauna Kea depuis décembre 2019 et dispose de 16,91% des droits de vote.

La Société a conclu un contrat signé le 24 mai 2012 avec la société GILBERT DUPONT SNC lui confiant la gestion de son contrat de liquidité.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2019, 35 786 actions, représentant 0,12% de son capital. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 48 883,68 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2019, soit 1,37 euros.

# Rapport de gestion sur les comptes sociaux

Au cours de l'exercice 2019 dans le cadre de ce contrat, 1 095 866 actions ont été achetées au cours moyen de 1,48 euros et 1 098 899 actions ont été vendues au cours moyen de 1,47 euros.

La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

## Autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 5 juillet 2019 a autorisé le conseil à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, à quelque moment que ce soit, étant précisé que, lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne peut excéder 5% du nombre total d'actions ; Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 30 euros par action hors frais et commissions, avec un plafond global de 5 000 000 €.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique du marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché;

## État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Néant.

## **12. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société**

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

## 12.1. Principes généraux de gestion des risques

### A) Définition

Mauna Kea Technologies poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société et du Groupe.

### B) Les objectifs de la gestion des risques

Mauna Kea Technologies adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers<sup>1</sup>, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

### C) Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés dans la section 3 du document d'enregistrement universel (URD) déposé auprès de l'AMF.

A ce jour, la Société a recensé les grandes familles de risques suivantes :

- Risques liés aux marchés sur lesquels intervient la société
- Risque juridiques (réglementation applicable aux dispositifs médicaux, et aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours et à l'environnement réglementaire, propriété intellectuelle, mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, ...)
- Risques financiers
- Risques liés à l'activité et à l'organisation de la société

## 12.2. Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

---

<sup>1</sup> Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

## 12.3. Principes généraux de contrôle interne

### A) Définition

Mauna Kea Technologies adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers<sup>2</sup>, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer:

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et

d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Mauna Kea Technologies a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

### B) Les composantes du contrôle interne

#### Organisation du système de validation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'Assurance Qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures, des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

En 2013, afin de renforcer son système qualité et son contrôle interne, la société a choisi de mettre en place un PGI (Progiciel de Gestion Intégré) au travers de l'éditeur SAP avec une offre pré paramétrée destinée aux Petites et Moyennes Entreprises. Les fonctions concernées par ce progiciel sont les Achats/Fournisseurs, Ventes/Clients, la fonction Comptable et le Contrôle de gestion.

La Société fait annuellement l'objet d'un audit des systèmes d'information. Le dernier audit réalisé en 2018 n'a pas relevé d'anomalies significatives.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

#### Les procédures relatives aux processus opérationnels

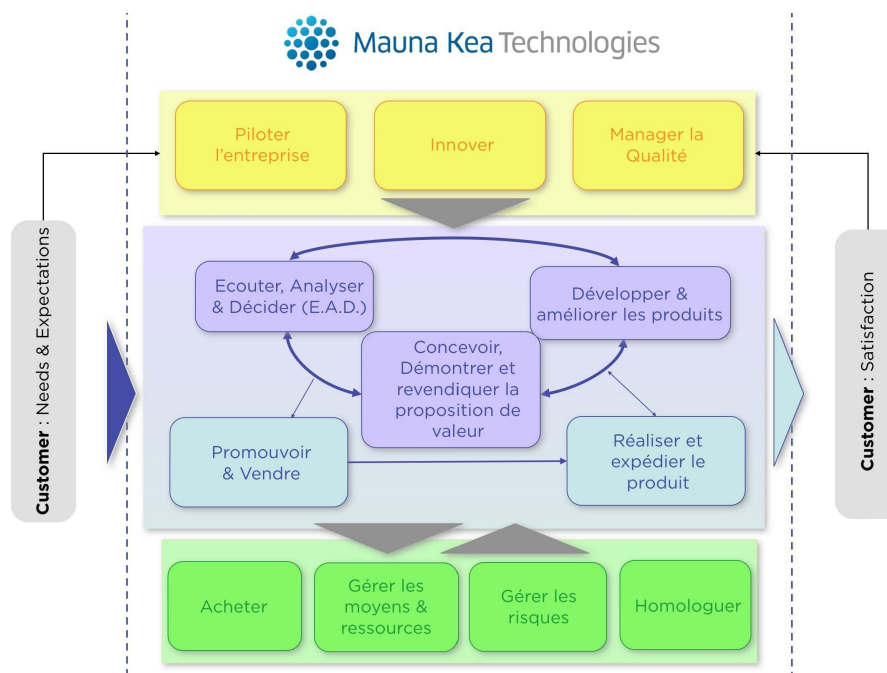
Toute la documentation relative au système de management de la qualité (SMQ) est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soit les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Chacun de ces processus est placé sous la responsabilité d'un pilote, qui gère, avec le responsable qualité, l'ensemble des procédures et formulaires qualité décrivant les activités couvertes par le processus ainsi que les indicateurs de performance liés au processus. Les différents processus sont revus à une cadence régulière par le management de l'entreprise lors de la revue de direction.

---

<sup>2</sup> Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :



Le système de management de la qualité est audité une fois par an par l'organisme notifié GMED dans le cadre du marquage CE de ses dispositifs médicaux. Depuis, 2017, les résultats des audits de suivi annuel ont démontré par l'absence de non-conformité, que le système qualité avait atteint une solide maturité. Le marquage CE est assuré et maintenu depuis l'origine de sa certification. De plus, en 2018, le système qualité de la société a été inspecté par la FDA selon les exigences du 21 CFR part 820. Le résultat fut positif, et si une seule non-conformité a été relevée, l'action corrective a été rapidement définie, et cette issue n'a pas remis en cause les autorisations de mise sur le marché américain. La société apporte au quotidien le niveau d'efficacité nécessaire au maintien du respect des exigences auxquelles nous sommes soumis, par l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs.

## Les procédures relatives à l'information financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière : La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,

La Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes comme le Crédit Impôt Recherche et la valorisation des stock-options ou des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise,

Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS,

La gestion financière et comptable de la filiale aux États-Unis, Mauna Kea Technologies Inc. fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège,

La gestion de la paye en France et la révision de la paie aux États-Unis est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la Direction générale et les Commissaires aux Comptes puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par la direction financière et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. A la fin de chaque semestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes consolidés du Groupe.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses. A l'occasion de chaque conseil d'administration un reporting est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté et discuté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

### **12.4. Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

Depuis la création de la Société, la Direction générale, appuyée par le Comité d'Audit, a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

### **12.5. Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration**

La Société s'attache à adapter son système de gestion des risques à son système d'information (PGI) et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

La société pourrait compléter à moyen terme la couverture fonctionnelle de son PGI avec des fonctions supplémentaires comme la production et le service après-vente.

### **12.6. Risques financiers liés aux effets du changement climatique**

Compte tenu de son activité la société est très faiblement exposée aux changements climatiques. Les risques financiers associés à ces changements sont donc négligeables pour l'entreprise, qui assure cependant une veille constante sur ces sujets.

## **13. Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé de fixer à 10 % la quotité des actions issues de la levée des options que le directeur général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de directeur général de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le président du conseil d'administration devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions 10 % des actions attribuées par le conseil d'administration, dans la limite d'un nombre d'actions tel que leur valeur cumulée n'excède pas, un an de rémunération brute globale.

## **14. Déclaration de performance extra-financière prévue par l'article R. 225-102-1 du code de commerce**

La Société, ne dépassant pas les seuils prévus par l'article R. 225-102-1 du code de commerce, a décidé de ne pas établir une déclaration de performance extra-financières au titre de l'année 2019.

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1. Direction générale de la Société

Depuis le 22 octobre 2018, Monsieur Robert Gershon assure les fonctions de directeur général de la Société. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Robert Gershon en tant que directeur général. Le directeur général n'est soumis à aucune limitation de pouvoirs mise en place par le conseil d'administration. Il est assisté dans ses fonctions par un directeur général délégué, Monsieur Christophe Lamboeuf qui dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général et est par ailleurs directeur financier de la Société.

### 2. Gouvernement d'entreprise

#### 2.1 Modalités du gouvernement d'entreprise

Jusqu'au 25 mai 2011, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée. Dans le cadre son introduction en bourse, la Société a été transformée, le 25 mai 2011 en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance. La Société est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mai 2011, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres.

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération,
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce, et
- de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et
- d'établir les projets de résolutions visés à l'article L. 225-37-2 du code de commerce et le rapport y afférent.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce, le Conseil doit également approuver de façon préalable les cautions, avals et garanties.

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers (le « Code MiddleNext »).

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Lors de sa séance du 27 avril 2020, le conseil d'administration, conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext a pris connaissance des points de vigilance dudit code et s'est engagé à les revoir régulièrement.

Le conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middlednext tel que revu dans son édition de septembre 2016 et a, à cet effet, modifié son règlement intérieur, lors du conseil d'administration du 21 mars 2017.

Vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute(s) société(s) au cours de l'exercice écoulé :

<u>Nom et fonction exercée dans la Société</u>	<u>Principales fonctions exercées dans toute(s) société(s)</u>	<u>Autres mandats exercés dans toute(s) société(s)</u>
Alexandre Loiseau – Président du conseil d'administration	Therapixel SA, Président du Conseil d'Administration	MDoloris SA, membre du comité stratégique
Chris McFadden – Administrateur indépendant	Kohlberg Kravis Roberts, Directeur	Foundation Radiology Group, administrateur indépendant InnovaTel Telepsychiatry, administrateur Reliant Rehabilitation, observateur au conseil d'administration Athena Health, observateur au conseil d'administration Healthcare Staffing Services, observateur au conseil d'administration
Joseph Devivo Administrateur indépendant	InTouch Health , Directeur Général	ALSAC/St. Jude, administrateur AdvaMed, administrateur
Jennifer F. Tseng Administratrice indépendante	Boston University School of Medicine – Présidente du département Chirurgie	Néant
Molly O'Neil Administratrice indépendante	Chief Growth and Strategy Officer de St. George's University, Grenada	Qure Medical, administrateur Rocky Vista University Boards, administrateur

### 2.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration de la Société est constitué de 6 administrateurs. Aucun censeur n'a été désigné à ce jour.

Nom ou dénomination sociale	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat	Comité
Alexandre Loiseau	Président du conseil d'administration	Nomination en qualité d'administrateur par l'AGO du 3 mai 2017  Nommé président du conseil d'administration le 10/10/2018 avec effet à compter du 22 octobre 2018	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre et président du comité stratégique – Membre du comité des rémunérations

Chris McFadden	Administrateur indépendant	AGO du 03/05/2017	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre et président du comité des rémunérations
Joseph Devivo	Administrateur indépendant	AGO du 03/05/2017	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique
Jennifer F. Tseng	Administrateur indépendant	AGO du 03/05/2017	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Comité des rémunérations
Molly O'Neil	Administrateur indépendant	AGO du 30/05/2018	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre et président du Comité d'audit
Robert Gershon	Administrateur	Coopté par le conseil d'administration du 10/10/2018 avec effet à compter du 22 octobre 2018 – Ratifié par l'AGO du 19/12/2018	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middlednext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, extérieures à son groupe.

## 2.3 Représentation équilibrée des hommes et des femmes

Le conseil compte, à la date du présent rapport, deux femmes parmi ses six membres. La Société est en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils, le conseil d'administration étant composé de moins de huit membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne sera pas supérieur à deux.

## 2.4 Administrateurs indépendants

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration a décidé de retenir la définition de l'indépendance proposée par le Code Middlednext en sa recommandation n° 3 « Composition du Conseil », laquelle se caractérise par les cinq critères suivants :

- n'être ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une des sociétés de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être, et ne pas avoir été au cours des deux dernières années, en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ; et
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Dans sa séance du 27 avril 2020, le conseil d'administration a estimé que quatre de ses membres remplissaient tous les critères, à savoir Monsieur Christopher McFadden, Monsieur Joseph Devivo, Madame Jennifer F. Tseng, et Madame Molly O'Neill.

Tous les ans, le conseil d'administration examine au cas par cas la situation de ses membres vis-à-vis des critères ci-dessus.

## 2.5 Durée des mandats

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 3 ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné, comme le recommande le code Middlenext (recommandation n° 9). En effet, tous les membres sont renouvelés à la même échéance.

## 2.6 Règles de déontologie

Le règlement intérieur et le code de déontologie ont été validés par le conseil d'administration. Ces documents rappellent les règles que doivent suivre les membres du Conseil, conformément à la recommandation n°1 du code Middlenext.

## 2.7. Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le document de référence et à l'assemblée générale. Ces informations sont mises en lignes sur le site internet de la Société, comme le prévoit le code Middlenext dans sa recommandation n°8. La nomination ou le renouvellement de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte soumise au vote des actionnaires.

## 3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'administration de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, conformément à la recommandation n° 7 du Code Middlenext. Ce document, validé par le conseil d'administration dans sa séance du 25 mai 2011 et modifié par le conseil d'administration dans sa séance du 21 mars 2017, est disponible sur le site internet de la Société.

En conformité avec la recommandation n° 2, ce règlement intérieur prévoit dans l'article « obligation de révélation » relatif à prévention des conflits d'intérêts l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'en informer les membres du conseil et d'identifier s'il doit s'abstenir de voter et/ou prendre part aux débats.

En conformité avec la recommandation n° 4 du code Middlenext, en dehors des séances du conseil et lorsque l'actualité de la Société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents complémentaires qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du Conseil et le directeur général.

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Les membres du Conseil sont convoqués par lettre, télécopie ou courriel cinq (5) jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le Conseil est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Conformément aux dispositions de la recommandation 11 du Code MiddleNext, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il procède à une évaluation formalisée avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

#### 4. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2019

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Directeur Général, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 6 reprises, les 7 février, 19 mars, 19 mai, 25 juillet, 19 septembre et 20 novembre. Le président du conseil a présidé toutes ces réunions. Le taux de participation des administrateurs est proche de 97%.

Comme le prévoit le Code Middlednext dans sa recommandation n°14, la majorité des points sont traités lors des séances du conseil. Néanmoins, les points relatifs à l'hypothèse de l'accident ou de l'indisponibilité brutale du dirigeant n'ont pas été abordés au cours de l'exercice 2019 et seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter.

Enfin, il est précisé selon la recommandation n°12 que les dirigeants essaient de donner l'opportunité aux actionnaires minoritaires de les rencontrer et d'échanger sur la marche de la Société. En 2019, cela a pu se faire lors de l'assemblée générale, qui a été organisée à Paris le 5 juillet 2019.

## 5. Organisation des comités

Conformément à la recommandation n° 6 du Code Middledenext, il est précisé que le conseil d'administration a décidé de s'organiser avec trois comités spécialisés : le comité d'audit, le comité des rémunérations et le comité stratégique.

### 5.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 25 mai 2011, décidé de la création d'un comité d'audit.

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le conseil d'administration et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes dont la nomination proposée à l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation éventuelle des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est, si possible, composé au minimum de trois membres nommés par le conseil d'administration. La durée des fonctions des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Les membres du comité d'audit sont :

- Molly O'neil, Président et administrateur indépendant, nommé par le conseil d'administration du 10 octobre 2018,
- M. Joseph Devivo, membre du comité d'audit nommé par le conseil d'administration du 23 mars 2016.

Ce nombre de deux a été jugé suffisant en l'état eu égard au nombre total d'administrateurs de la Société. Le règlement intérieur du comité d'audit, adopté le 25 mai 2011 après approbation par le conseil d'administration, précise les missions légales du comité d'audit ainsi que ses modalités d'organisation, notamment le nombre minimum de réunions annuelles du comité. Il précise également que le comité peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (vice-président

finance, directeur administratif et financier). Il dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel, des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019.

### 5.2 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant:
  - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du conseil d'administration. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du conseil d'administration,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration,
- de préparer et de présenter les rapports le cas échéant prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des rémunérations est, si possible, composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration étant précisé qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité. La durée des fonctions des membres du comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Les membres du comité des rémunérations nommés les 11 juin 2014, 21 mars 2017 et 10 octobre 2018 sont:

- Monsieur Chris McFadden, Président du Comité des Rémunérations et administrateur indépendant,
- Monsieur Alexandre Loiseau, administrateur indépendant
- Madame Jennifer F. Tseng, administrateur indépendant.

Dans le cadre de sa mission, le comité peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2019.

### 5.3 Comité stratégique

Le comité stratégique constitué par le conseil d'administration du 10 octobre 2018 est en charge de faire des recommandations au conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Société.

Il est composé de trois membres Monsieur Alexandre Loiseau, Monsieur Robert Gershon et Monsieur Joseph Devivo.

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2019.

## 6. Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute natures versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce :

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été modifié en septembre 2016 par MiddleNext.

Chaque membre du Conseil peut recevoir des jetons de présence dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil, en fonction de l'assiduité des membres du Conseil et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le Conseil.

La rémunération éventuelle du président est fixée par le Conseil, après avis du comité des rémunérations.

Les membres du conseil peuvent également se voir rémunérer au titre de missions spécifiques qui leur seraient confiées par le conseil d'administration en plus de leurs fonctions normales au sein du conseil.

Chaque administrateur a droit au remboursement de ses frais raisonnables de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Alexandre Loiseau (Président du conseil d'administration à compter du 22 octobre 2018)	Exercice clos le 31/12/2019 (en euros)	Exercice clos le 31/12/2018 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	251 845	48 441
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Alexandre Loiseau (Directeur général jusqu'au 22 octobre 2018)	Exercice clos le 31/12/2019 (en euros)	Exercice clos le 31/12/2018 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Néant	217 804
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	373 050
(Directeur général) – à compter du 22 octobre 2018 Robert Gershon	Exercice clos le 31/12/2019 (en euros)	Exercice clos le 31/12/2018 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	532 350	82 450
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	481 286
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
(Directeur général délégué) – à compter du 22 octobre 2018 Christophe Lamboeuf	Exercice clos le 31/12/2019 (en euros)	Exercice clos le 31/12/2018 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	239 821	128 019
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	99 480
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
(Président du conseil d'administration) Alexandre Loiseau	Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 (en euros)		Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	163 740	163 740	31 692	31 692
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	73 000	68 950	14 200	0
- avantages en nature	15 105	15 105	2 550	2 550
TOTAL	251 845	247 795	48 441	34 241
(Directeur Général) Alexandre Loiseau	Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 (en euros)		Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	Néant	Néant	165 575	165 575
- rémunération variable	Néant	39 899 <sup>(1)</sup>	39 899 <sup>(1)</sup>	36 900
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	0	0
- jetons de présence	Néant	Néant	0	0
- avantages en nature	Néant	Néant	12 330	12 330
TOTAL	Néant	39 899	217 804	214 805
(Directeur général) Robert Gershon	Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 (en euros)		Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	352 805	352 805	65 979	65 979
- rémunération variable	179 545 <sup>(2)</sup>	16 471 <sup>(1)</sup>	16 471 <sup>(1)</sup>	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	532 350	369 276	82 450	65 979
(Directeur général délégué) Christophe Lamboeuf	Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 (en euros)		Montants au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	185 000	185 000	111 923	111 923
- rémunération variable	53 928 <sup>(2)</sup>	16 096 <sup>(1)</sup>	16 096 <sup>(1)</sup>	0

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature	893	893	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>239 821</b>	<b>201 989</b>	<b>128 019</b>	<b>111 923</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération variable au titre de 2018 versée en 2019

<sup>(2)</sup> Rémunération variable au titre de 2019 qui sera versée en 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Néant				

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant						

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Condition d'acquisition	Année d'attribution
Néant				

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis au mandataire social :

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<u>Dirigeants mandataires sociaux</u>	<u>Contrat de travail</u>		<u>Régime de retraite supplémentaire</u>		<u>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction</u>		<u>Indemnités relatives à une clause de non-concurrence</u>	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Robert Gershon, Directeur général		X		X	X			X
Date début mandat :	22 octobre 2018							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							

<u>Dirigeants mandataires sociaux</u>	<u>Contrat de travail</u>		<u>Régime de retraite supplémentaire</u>		<u>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction</u>		<u>Indemnités relatives à une clause de non-concurrence</u>	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Christophe Lamboeuf Directeur général délégué	X			X		X		X
Date début mandat :	22 octobre 2018							
Date fin mandat :	N/A							

### Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et à celle des administrateurs non dirigeants.

Pour l'exercice 2019, concernant la partie variable de la rémunération du directeur général, les objectifs ont été fixés et approuvés par le Conseil d'administration du 19 mars 2019 sur recommandation du comité des rémunérations. Ces objectifs prenaient en compte notamment la croissance du chiffre d'affaires de la Société.

Le conseil d'administration du 24 mars 2020, sur la proposition du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation de ces objectifs et décidé, de verser au directeur général la partie variable de sa rémunération correspondant à l'atteinte de ses objectifs, ceux-ci étant fonction de la performance de l'entreprise.

Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat social au sein de la Société. Il ne bénéficie d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du Code MiddleNext.

Dans le cadre de sa politique de rémunération et de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice des salariés de la Société et d'options de souscription pour les salariés de sa filiale.

Contrairement à la recommandation N°18 du Code MiddleNext, la Société met en œuvre une politique d'attribution d'actions gratuites au profit de son directeur général. Il est précisé que pour l'attribution des

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

actions gratuites, lorsque les plans ont bénéficié au dirigeant, ils ont également bénéficié à l'ensemble des salariés du Groupe, qui ont reçu soit des actions gratuites soit des options de souscription d'actions.

### Jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 (en euros)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 (en euros)
Alexandre Loiseau		
- jetons de présence	68 950	14 200
- autres rémunérations	0	0
TOTAL	68 950	14 200
Christopher McFadden		
- jetons de présence	49 831	74 581
- autres rémunérations	0	0
TOTAL	49 831	74 581
Joseph DeVivo		
- jetons de présence	46 278	42 778
- autres rémunérations	0	0
TOTAL	46 278	42 778
Jennifer F. Tseng		
- jetons de présence	38 084	35 584
- autres rémunérations	0	0
TOTAL	38 084	35 584
Molly O'neil		
- jetons de présence	33 806	33 556
- autres rémunérations	0	0
TOTAL	33 806	33 556

Le Conseil d'administration du 25 mai 2016 a fixé les principes de répartition des jetons de présence entre ses membres de la manière suivante :

- le conseil d'administration procède à la répartition des jetons de présence sur une base annuelle. Leur paiement est réalisé sur une base trimestrielle,
- le président du conseil d'administration se voit attribuer la somme de 55 000 euros par an, prorata temporis,
- les administrateurs indépendants, à l'exclusion du président du conseil d'administration et des dirigeants, se voient chacun attribuer la somme de 30 000 euros prorata temporis de leur taux de présence aux réunions du conseil,
- les présidents des comités d'audit, comité stratégique et de rémunération se voient attribuer la somme de 10 000 euros par an pour cette fonction,
- les membres des comités d'audit, comité stratégique et de rémunération (non présidents) se voient attribuer la somme de 8 000 euros pour cette fonction.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non concurrence.

Il est rappelé que l'assemblée générale du 3 mai 2017 a fixé l'enveloppe des jetons de présence à 245 000 euros pour l'exercice 2017 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au président et au directeur général

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 au président et au directeur général en raison de l'exercice de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 décembre 2018 aux termes de ses deuxième et quatrième résolutions et détaillés à la rubrique « Rémunération des mandataires sociaux » ci-dessus, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

### Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président, au directeur général et au directeur général délégué au titre de l'exercice 2020

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président, au directeur général, et directeur général délégué en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2020 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

#### Pour Monsieur Alexandre Loiseau, Président du Conseil d'Administration :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant annuel brut de cette rémunération, qui tient compte des missions additionnelles importantes confiées par le conseil d'administration à son nouveau président, a été fixé à 236 740 euros, sous déduction des jetons de présence qui lui seraient versés au cours de la même période.
Jetons de présence	Le président se voit attribuer des jetons de présence	Comme chaque administrateur, le président peut recevoir des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil, en fonction de son assiduité et du temps qu'il consacre à sa fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le conseil.
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société Assurance GSC	

Par ailleurs, le président peut se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions sous condition de présence.

## Pour Monsieur Robert Gershon, Directeur Général :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Cette rémunération fixe a été déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable	Le directeur général perçoit une rémunération variable pouvant atteindre 100 % de sa rémunération fixe, si 100 % des objectifs sont atteints.	Cette rémunération variable est basée pour moitié sur des objectifs Société, et pour moitié sur des objectifs fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité

Par ailleurs, le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d'actions sous condition de présence et de performance.

Enfin, Monsieur Robert L. Gershon pourra prétendre à une indemnité de rupture dans les conditions suivantes :

Dans l'hypothèse de révocation non motivée par une faute grave ou lourde ou de démission provoquée par une réduction significative de ses attributions ou de sa rémunération, ou encore faisant suite à un changement de contrôle de la Société, Monsieur Robert L. Gershon recevrait, à la condition d'avoir atteint les objectifs conditionnant son bonus normal (pouvant atteindre 100% de sa rémunération fixe) à hauteur de plus de 50%, (i) une indemnité mensuelle égale à son salaire pendant 12 mois suivant son départ, (ii) le prorata de son bonus annuel jusqu'à la date de son départ (calculé par référence au niveau d'atteinte des objectifs de la Société au titre du dernier exercice entièrement écoulé, si le départ intervient au premier semestre, ou de l'exercice en cours, si le départ intervient au second semestre, et (iii) un montant équivalent au coût de maintien de sa couverture médicale pendant 12 mois. Le calendrier d'exercice de ses options continuerait par ailleurs dans ce cas à courir pendant 12 mois suivant son départ comme s'il n'avait pas quitté la Société.

L'octroi de cette indemnité a été autorisé par le conseil d'administration en date du 10 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Il est rappelé, en tant que de besoin, qu'aucun versement de quelque nature que ce soit, ne pourra intervenir avant le conseil d'administration ne constate, lors ou après la cessation des fonctions, le respect des conditions susvisées.

## Pour Monsieur Christophe Lamboeuf, Directeur Général Délégué :

Il est rappelé que l'ensemble des rémunérations perçues par Monsieur Christophe Lamboeuf le sont au titre de ses fonctions salariées de directeur financier :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général délégué perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Cette rémunération fixe a été déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable pouvant atteindre 55% de sa rémunération fixe, si 100 % des objectifs sont atteints.	Cette rémunération variable est basée pour 30% sur des objectifs Société, et pour 25% sur des objectifs fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

Par ailleurs, le directeur général délégué peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

## Participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément à la recommandation n°12 du Code MiddleNext, le conseil rend compte des relations que la Société entretient avec ses actionnaires.

La dernière assemblée générale annuelle s'est tenue le 5 juillet 2019 au siège social de la Société, conformément à l'article 19 des statuts de la Société. Les actionnaires présents ou représentés composaient 22% du capital et 26% des droits de vote de la Société (selon le nombre d'actions composant le capital de la Société déduction faite des actions auto-détenues). Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat à un mandataire ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée. Les résolutions ont toutes été adoptées avec plus de 93% de votes, à l'exception des 12ème et 16ème résolutions rejetées.

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites à l'article 19 des statuts de la Société, disponibles sur le site de la Société : [www.maunakeatech.com](http://www.maunakeatech.com)

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

## Informations sur le capital social

### 1. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	25 201 338	0,04	1 008 053,52
Augmentation de capital réservée	5 357 142	0,04	214 285,68
Autres opérations	13 260	0,04	530,40
Actions composant le capital social en fin d'exercice	30 571 740	0,04	1 222 869,60

### 2. Évolution du titre – Risque de variation de cours

Sur l'année 2019, il s'est échangé 49 841 717 titres de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

Le titre est coté 1,20 euros à la date d'établissement du présent rapport au 22 avril 2020.

Le cours de fermeture le plus bas enregistré s'est situé à 2,48 euros le 9 janvier 2019 et le cours le plus haut à 0,84 euros le 9 octobre 2019.

La capitalisation boursière de la Société à la date d'établissement du présent rapport ressortait à 37 M euros.

### 3. Informations requises par l'article L. 225-37-5 du code de commerce

#### 3.1 Structure du capital de la Société

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Alexandre Loiseau	511 740	1,67%
Sous-total « Conseil d'administration » (*)	511 740	1,67%
Actionnaires au nominatif		
Johnson & Johnson Innovation - JJDC Inc.	5 357 142	17,52%
"Autres au nominatif"	638 510	2,09%
Flottant	24 028 562	78,60%
Autodétention	35 786	0,12%
TOTAL	30 571 740	100,00%

(\*) Dans sa composition actuelle

#### 3.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant

#### 3.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Voir section 13 ci-dessus.

#### 3.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

### **3.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

La Société n'a pas mis en place des systèmes d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

### **3.6. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

### **3.7. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 5 juillet 2019 a autorisé le conseil à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (cf. section « Autocontrôle - Programme de rachat d'actions » du rapport de gestion.

### **3.8. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Néant

### **3.9. Accords prévoyant des indemnités pour les mandataires sociaux dirigeants ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Voir le point 4. ci-dessus.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRES SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code en cours de validité. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Les rapports complémentaires établis par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le directoire des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

---

Le conseil d'administration

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## ANNEXE 1

### Tableau des résultats des cinq derniers exercices sociaux

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a ) Capital social	1 222 870	1 008 053	973 893	800 074	647 068
b ) Nombre d'actions émises	5 357 142				
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	6 632 371	8 338 447	6 287 244	7 331 438	7 368 575
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-10 965 379	-6 786 079	-6 652 102	-6 335 344	-8 169 270
c ) Impôt sur les bénéfices	-1 077 342	-1 141 064	- 1 144 487	- 863 631	- 1 264 596
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-9 888 037	-5 645 015	- 5 507 615	- 5 491 713	- 6 904 674
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-15 534 771	-11 871 126	-3 982 199	-10 610 123	-15 424 674
f ) Montants des bénéfices distribués					
g ) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c ) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel :</u>					
a ) Nombre de salariés	75	74	71	62	72
b ) Montant de la masse salariale	4 821 421	4 888 217	4 572 162	4 664 788	5 959 220
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 210 751	2 143 104	2 005 466	2 069 015	2 546 525

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

**Tableau des résultats des cinq derniers exercices consolidés (en K€)**

<u>Nature des Indications / Périodes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Durée de l'exercice</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
<u>a ) Capital social</u>	<u>1 223</u>	<u>1 008</u>	<u>974</u>	<u>800</u>	<u>647</u>
<u>b ) Nombre d'actions émises</u>	<u>5 357 142</u>				
<u>c ) Nombre d'obligations convertibles en actions</u>					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
<u>a ) Chiffre d'affaires hors taxes</u>	<u>7431</u>	<u>6 760</u>	<u>6 687</u>	<u>8 787</u>	<u>8 547</u>
<u>b ) Bénéfice avant impôt, amortissements &amp; provisions</u>	<u>-14 094</u>	<u>-11 411</u>	<u>-9 171</u>	<u>-8 815</u>	<u>-11 870</u>
<u>c ) Impôt sur les bénéfices</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements &amp; provisions</u>	<u>-14 094</u>	<u>-11 411</u>	<u>-9 171</u>	<u>-8 815</u>	<u>-11 870</u>
<u>e ) Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</u>	<u>-15 272</u>	<u>-12 785</u>	<u>-10 245</u>	<u>-9 744</u>	<u>-12 643</u>
<u>f ) Montants des bénéfices distribués</u>					
<u>g ) Participation des salariés</u>					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
<u>a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</u>					
<u>b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</u>					
<u>c ) Dividende versé à chaque action</u>					
<u>IV - Personnel :</u>					
<u>a ) Nombre de salariés</u>	<u>101</u>	<u>100</u>	<u>90</u>	<u>76</u>	<u>91</u>
<u>b ) Montant de la masse salariale</u>	<u>11 922</u>	<u>10 345</u>	<u>8 874</u>	<u>8 744</u>	<u>11 515</u>
<u>c ) Montant des sommes versées au titre des engagements de retraite et Paiements fondés sur les actions</u>	<u>979</u>	<u>128</u>	<u>238</u>	<u>319</u>	<u>420</u>

## ANNEXE 2

### Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Utilisation des instruments financiers par la Société

Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change.

#### *Risque de change*

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif sont l'US dollar.

La filiale Mauna Kea Technologies Inc., établie dans l'État de Massachusetts, a pour objet la distribution et la commercialisation des produits du Groupe aux États-Unis. Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place 3 conventions :

- une convention de trésorerie pour un compte courant en USD ;
- un accord de distribution ;
- un contrat de services (Management fees).

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD. En effet, le Groupe commercialise ses produits et services aux États-Unis via sa filiale Mauna Kea Technologies Inc. où l'ensemble des produits et charges - y compris l'achat de Cellvizio et sondes auprès de Mauna Kea Technologies SA- est libellé en US dollar, monnaie fonctionnelle de la filiale. Le Groupe est ainsi exposé à la variation du taux de change EUR/USD, par l'intermédiaire de cette filiale.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres du Groupe, comme suit :

- Une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 499 K€ au 31 décembre 2019 ;
- Une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de (610) K€ au 31 décembre 2019.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient aucun titre de placement, dont les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'emprunt souscrit auprès de la BEI est à taux fixe et n'est donc pas soumis au risque de taux.

Les avances remboursables de BPI/OSEO consenties au taux de 2,45% d'un montant global de 2 904 K€ ne sont pas soumises au risque de taux.

### *Risque de crédit*

Selon l'expérience de la Société, le versement de certains financements publics de dépenses de recherche est soumis à un risque de crédit.

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent seulement les disponibilités.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019

<u>Date de l'assemblée générale des actionnaires</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Utilisation faite par le conseil d'administration</u>
<b>Assemblée générale à caractère mixte du 3 mai 2017</b>			
3 mai 2017 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> – Plafond nominal : 240.022 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale  (articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce)	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</u> – Plafond nominal : 240.022 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale  (articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce)	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u> – Plafond nominal : 240.022 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale  (articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018

	code de commerce)		
3 mai 2017 (21 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</u> - Plafond nominal : 120.011 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (22 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</u></p> <p>Plafond nominal : 240.022 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (24 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation au conseil à l'effet d'<u>augmenter le nombre de titres à émettre</u> en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées</p> <p>(articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (25 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, <u>en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</u> – Plafond nominal : 240.022 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (26 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'<u>augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital</u>, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

	<p>mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</p> <p>Plafond nominal : 194.000 € s'imputant sur le plafond global de 240.022 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(article L. 225-147 du code de commerce)</p>	générale du 5 octobre 2018	
3 mai 2017 (28 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u> – Plafond nominal : 24.000 €. plafond autonome</p> <p>(articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
3 mai 2017 (30 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des <u>bons de souscription d'actions</u> au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales</p> <p>Plafond : 400.000 BSA</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 octobre 2018 Une délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée générale du 5 octobre 2018	Le conseil du 28 février 2018, faisant usage de ladite délégation, a décidé l'émission, au prix unitaire de 0,30 euro, de 55.000 BSA au profit d'administrateurs de la Société donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,04 euro au prix de 3,12 euros (prime d'émission incluse). Le conseil du 22 mars 2018, faisant usage de ladite délégation, a décidé l'émission, au prix unitaire de 0,16 euro, de 50.000 BSA au profit d'un prestataire de la Société donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,04 euro au prix de 2,92 euros (prime d'émission incluse).
Assemblée générale à caractère extraordinaire du 5 octobre 2018			
5 octobre 2018 (2 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> – Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce)</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (3 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

	<p>donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</u> – Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce)</p>		
5 octobre 2018 (4 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u> – Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce)</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (6 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire</u> - Plafond nominal : 151.208 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 avril 2020 (18 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (7 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</u></p> <p>Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L.</p>	5 avril 2020 (18 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

	225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)		
5 octobre 2018 (8 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.</u></p> <p>Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 avril 2020 (18 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (9 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation au conseil à l'effet d'<u>augmenter le nombre de titres à émettre</u> en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées</p> <p>(articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce)</p>	5 avril 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (10 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, <u>en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</u></p> <p>Plafond nominal : 302.416 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce)</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (11 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'<u>augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital</u>, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</p> <p>Plafond nominal : 194.000 € s'imputant sur le plafond global de 302.416 € fixé par l'assemblée générale</p> <p>(article L. 225-147 du code de commerce)</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018
5 octobre 2018 (13 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u> – Plafond nominal : 24.000 €. plafond autonome</p>	5 décembre 2020 (26 mois)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2018

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

	(articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)		
5 octobre 2018 (17 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des <u>bons de souscription d'actions</u> au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales</p> <p>Plafond : 400.000 BSA</p> <p>(articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce)</p>	5 avril 2020 (18 mois)	<p>Le conseil du 12 novembre 2018, faisant usage de ladite délégation, a décidé l'émission de 40.000 BSA au profit d'un administrateur de la Société, au prix de 0,82€ euros donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,04 euros, au prix de 2,76€ euros.</p>

--ooOoo--

---

Le conseil d'administration

**COMPTES CONSOLIDÉS SELON LES NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(Montants en milliers d'euros)

	Note	31/12/2019	31/12/2018 (*)
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non-courants</b>			
Immobilisations incorporelles	3	2 343	1 838
Immobilisations corporelles	4	1 956	1 985
Droit d'utilisation	4	1 370	n/a
Actifs financiers non-courants	5	173	133
<b>Total des actifs non-courants</b>		<b>5 842</b>	<b>3 956</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	6	2 592	2 456
Clients et comptes rattachés	7	2 444	1 643
Autres actifs courants	7	2 701	3 019
Actifs financiers courants	8	59	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	9 982	8 623
<b>Total des actifs courants</b>		<b>17 778</b>	<b>15 806</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>23 621</b>	<b>19 762</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	10	1 223	1 008
Primes liées au capital	10	98 257	91 753
Réserves		(84 130)	(72 072)
Réserves de conversion		176	74
Résultat consolidé, part du groupe		(15 272)	(12 785)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>253</b>	<b>7 979</b>
<b>Passifs non-courants</b>			
Dettes à long terme	11	15 499	6 457
Provisions non courantes	12	299	422
<b>Total des passifs non-courants</b>		<b>15 799</b>	<b>6 879</b>
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts et dettes financières à court terme	11	1 916	600
Fournisseurs et comptes rattachés	13	2 275	2 087
Autres passifs courants	13	3 380	2 216
<b>Total des passifs courants</b>		<b>7 570</b>	<b>4 904</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>23 621</b>	<b>19 762</b>

(\*) La norme IFRS.16 a été appliquée en suivant la méthode rétrospective simplifiée, la période comparative 31/12/18 n'a par conséquent pas été modifiée (cf note 1.1).

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

	Note	31/12/2019	31/12/2018 (*)
<b>Produits opérationnels</b>			
Chiffre d'affaires	15	7 431	6 760
Autres revenus	15	1 077	1 141
<b>Total des produits</b>		<b>8 509</b>	<b>7 901</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Coût des produits vendus		(2 260)	(2 058)
<i>Taux de marge brute</i>		<i>70%</i>	<i>70%</i>
Recherche & Développement	18	(3 160)	(4 653)
Ventes & Marketing	18	(8 978)	(9 097)
Frais Généraux	18	(6 187)	(3 953)
Paieement fondé sur des actions	17	(952)	(138)
<b>Total des charges</b>		<b>(21 537)</b>	<b>(19 899)</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(13 028)</b>	<b>(11 997)</b>
Produits financiers	19	520	116
Charges financières	19	(2 764)	(902)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(15 272)</b>	<b>(12 785)</b>
Charge d'impôt	20		
<b>Résultat net</b>		<b>(15 272)</b>	<b>(12 785)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>			
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	12	(26)	(7)
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</b>		<b>(26)</b>	<b>(7)</b>
<i>Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>			
Ecarts de conversion sur entités étrangères		101	135
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>101</b>	<b>135</b>
<b>Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts</b>		<b>75</b>	<b>127</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(15 197)</b>	<b>(12 657)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)		25 201	25 201
<b>Résultat net par actions (€/action)</b>	23	<b>(0,60)</b>	<b>(0,51)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles (en milliers)		29 524	27 222

(\*) La norme IFRS.16 a été appliquée en suivant la méthode rétrospective simplifiée, la période comparative 31/12/18 n'a par conséquent pas été modifiée (cf note 1.1).

**ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
(Montants en milliers d'euros)

		Capital	Primes	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Résultat consolidé, part du groupe	Total des capitaux propres consolidés
<b>Capitaux propres au</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>974</b>	<b>87 973</b>	<b>(84)</b>	<b>(61 812)</b>	<b>(61)</b>	<b>(10 245)</b>	<b>16 744</b>
Affectation du résultat					(10 245)		10 245	
Opérations sur le capital		34	3 780					3 815
Paiements fondés sur des actions					138			138
Opérations sur les actions propres				(135)	74			(61)
Résultat global au	31/12/2018				(7)	135	(12 785)	(12 657)
<b>Capitaux propres au</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>1 008</b>	<b>91 753</b>	<b>(219)</b>	<b>(71 853)</b>	<b>74</b>	<b>(12 785)</b>	<b>7 979</b>
Retraitements liés à l'application d'IFRS 16					(81)			(81)
<b>Capitaux propres retraités au</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>1 008</b>	<b>91 753</b>	<b>(219)</b>	<b>(71 934)</b>	<b>74</b>	<b>(12 785)</b>	<b>7 898</b>
Affectation du résultat					(12 785)		12 785	
Opérations sur le capital		214	6 503		74			6 792
Paiements fondés sur des actions					952			952
Opérations sur les actions propres		1		32	(224)			(192)
Résultat global au	31/12/2019				(26)	101	(15 272)	(15 197)
<b>Capitaux propres au</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>1 223</b>	<b>98 257</b>	<b>(188)</b>	<b>(83 943)</b>	<b>176</b>	<b>(15 272)</b>	<b>253</b>

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**  
(Montants en milliers d'euros)

	Note	31/12/2019	31/12/2018 <sup>(*)</sup>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat net consolidé		(15 272)	(12 785)
Élimination des amortissements et provisions		1 178	1 130
Charges et produits calculés liés aux paiements fondés sur des actions	10	952	138
Autres éléments exclus de la capacité d'autofinancement		1 028	643
<i>Produits et charges liés à l'actualisation des avances remboursables</i>	11	657	67
<i>Produits et charges liés à l'actualisation de l'emprunt obligataire</i>	11	(268)	71
<i>Intérêts financiers nets</i>	11	601	481
<i>Autres éléments non monétaires</i>		39	24
Plus et moins-values de cession		8	(0)
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>(12 105)</b>	<b>(10 874)</b>
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>			
Variation du BFR lié à l'activité		1 834	(26)
<i>Stocks et en-cours</i>	6	(238)	(313)
<i>Clients et comptes rattachés</i>	7	(783)	433
<i>Autres actifs courants</i>	7	350	(557)
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	13	155	419
<i>Autres passifs courants</i>	13	2 351	(8)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles (A)</b>		<b>(10 272)</b>	<b>(10 900)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3/4	(1 381)	(1 254)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	1
Variation des prêts et avances consenties		(40)	7
Autres flux liés aux opérations d'investissement		5	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)</b>		<b>(1 416)</b>	<b>(1 246)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options, BSA et BSPCE	10		3 804
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	10	6 792	10
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	11	11 500	
Remboursements nets Emprunt IPF	11	(4 264)	
Frais sur émissions et remboursements d'emprunts	11	(1 733)	
Remboursement de la dette de location IFRS 16	11	(491)	
Autres intérêts financiers nets payés	11	(39)	(357)
Financement du CIR	11	1 442	
Autres flux liés aux opérations de financement		(170)	(158)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (C)</b>		<b>13 036</b>	<b>3 299</b>
Incidence de la variation des cours des devises (D)		10	16
<b>Variation de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>1 359</b>	<b>(8 830)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>			
Trésorerie d'ouverture	9	8 623	17 453
<b>Trésorerie de clôture</b>			
Trésorerie de clôture	9	9 982	8 623
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>1 359</b>	<b>(8 830)</b>

(\*) La norme IFRS.16 a été appliquée en suivant la méthode rétrospective simplifiée, la période comparative 31/12/18 n'a par conséquent pas été modifiée (cf note 1.1).

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

<b>Note 1 : Méthodes et principes comptables</b> .....	<b>69</b>
<b>Note 2 : Société et périmètre</b> .....	<b>81</b>
<b>Note 3 : Immobilisations incorporelles</b> .....	<b>81</b>
<b>Note 4 : Immobilisations corporelles</b> .....	<b>82</b>
<b>Note 5 : Actifs financiers non-courants</b> .....	<b>83</b>
<b>Note 6 : Stocks et en-cours</b> .....	<b>83</b>
<b>Note 7 : Créances clients et autres actifs courants</b> .....	<b>83</b>
<b>Note 8 : Actifs financiers courants</b> .....	<b>84</b>
<b>Note 9 : Trésorerie, équivalents de trésorerie</b> .....	<b>84</b>
<b>Note 10 : Capital</b> .....	<b>85</b>
<b>Note 11 : Emprunts et dettes financières</b> .....	<b>87</b>
<b>Note 12 : Provisions non courantes</b> .....	<b>89</b>
<b>Note 13 : Dettes fournisseurs et autres passifs courants</b> .....	<b>90</b>
<b>Note 14 : Instruments financiers inscrits au bilan</b> .....	<b>91</b>
<b>Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels</b> .....	<b>92</b>
<b>Note 16 : Charges de personnel</b> .....	<b>93</b>
<b>Note 17 : Paiements fondés sur des actions</b> .....	<b>93</b>
<b>Note 18 : Charges externes</b> .....	<b>96</b>
<b>Note 19 : Produits et charges financiers</b> .....	<b>97</b>
<b>Note 20 : Charge d'impôt</b> .....	<b>98</b>
<b>Note 21 : Engagements</b> .....	<b>98</b>
<b>Note 22 : Relations avec les parties liées</b> .....	<b>99</b>
<b>Note 23 : Résultat par action</b> .....	<b>99</b>
<b>Note 24 : Gestion des risques financiers</b> .....	<b>99</b>
<b>Note 25 : Evénements postérieurs à la clôture</b> .....	<b>101</b>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Mauna Kea Technologies, inventeur de Cellvizio plateforme multidisciplinaire d'endomicroscopie laser confocale par microsonde et par aiguille, conçoit et vend des dispositifs médicaux spécialisés dans l'endomicroscopie visant à éliminer les incertitudes de diagnostic de la biopsie. Les applications médicales portent sur les domaines gastro-intestinaux, de la pneumologie et de l'urologie.

Acteur global du diagnostic cellulaire en temps réel, la société a pour objectifs premiers et constants l'amélioration de la qualité de soin apporté au patient et de l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé.

Le produit phare de la Société, le Cellvizio, a reçu des accords de commercialisation pour une large gamme d'applications dans plus de 40 pays dont les États-Unis, l'Europe, le Japon, la Chine, le Canada, le Brésil et le Mexique.

Le remboursement de l'acte médical lié à l'endoscopie œsophagienne avec biopsie guidée par endomicroscopie confocale par laser a fait l'objet en France d'une décision en 2019 par l'UNICAM.

### Faits caractéristiques de l'exercice

L'endettement financier a fait l'objet d'une restructuration durant l'exercice.

Le financement IPF Partners, émis en février 2017 puis en mai 2019 pour un montant total de 9M€, a été intégralement remboursé le 28 juin 2019 pour 10,7 M€ incluant des frais de remboursement anticipé.

Un financement de 22,5M€ a été contracté le 20 juin 2019 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la première tranche de ce financement remboursable in fine au terme d'un délai de 5 ans, a été perçu le 3 juillet 2019 pour 11,5 M€. Cet emprunt, assorti de 1 450 000 BSA remboursables par remise d'action ou de trésorerie, vise à financer 50% des dépenses des recherches futures.

Une augmentation de capital réservée à la société Johnson & Johnson Innovation Inc., a donné lieu à versement de 7,5 M€ par émission de 5 357 142 actions nouvelles ordinaire pour un prix de souscription unitaire d'1,40€ portant ainsi, à fin 2019, le pourcentage de détention de cette société dans Mauna Kea Technologies à 17,5%.

Cette augmentation de capital vise à financer l'activité courante notamment dans les domaines des études cliniques, activités de développement et efforts commerciaux et marketing aux États-Unis.

Par ailleurs, les créances de Crédit d'Impôt Recherche relatives aux exercices 2017 et 2018 puis en partie 2019 ont été cédées en mai et octobre 2019 pour une valeur respective de 2M€ et de 0,5 M€.

### Note 1 : Méthodes et principes comptables

#### 1.1 Principes d'établissement des comptes du Groupe

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2020. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers, notamment dans le cadre de l'évaluation de la charge de paiements fondés sur des actions, sur l'évaluation du crédit impôt recherche ainsi que sur les valeurs d'utilité prises en compte dans le cadre des tests de perte de valeur. Ces hypothèses et estimations, qui sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 10M€
- le tirage de la seconde tranche prévue au contrat signé avec la BEI en 2019 pour un montant de 6M€ après renoncement par la BEI le 17 avril de la condition de CA associée à ce tirage.
- le versement le 20 avril d'un prêt transformable en subvention à MKT Inc. d'un montant de 0,6M€
- l'octroi d'une avance remboursable et d'une subvention PERSEE en 2020 de 0,5M€
- l'encaissement du solde du CIR 2019 et le pre financement du CIR 2020 pour 0,8M€
- les perspectives de ventes en tenant compte de l'impact de la crise liée au covid-19

Dans ce contexte, le groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2020.

Les principes retenus pour l'établissement de ces informations financières résultent de l'application de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr).

Le groupe a appliqué pour la première fois à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2019 la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location simple d'une durée de plus de douze mois et dont la valeur des biens unitaires à neuf représente plus de 5000 USD.

Cette norme, de portée obligatoire à compter de 2019, a conduit à augmenter l'endettement et l'actif (droit d'utilisation d'actif) à hauteur de 1,4 M€ et porte essentiellement sur les contrats de location immobilière en France et aux USA ainsi que sur les contrats de location des véhicules automobiles.

L'impact de la première application de cette norme sur les états financiers lors de la première application sont présentés dans les tableaux suivants :

### Impact de la première application de la norme IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)	1er janvier 2019		
	Hors IFRS 16	Impact IFRS 16	Avec IFRS 16
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations corporelles	1 985	1 432	3 416
<b>Total actifs non courants</b>	<b>3 956</b>	<b>1 432</b>	<b>5 388</b>
<b>Total actif</b>	<b>19 762</b>	<b>1 432</b>	<b>21 193</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes à long terme	6 457	1 022	7 479
<b>Total passifs non courants</b>	<b>6 879</b>	<b>1 022</b>	<b>7 901</b>
Dettes à court terme	600	491	1 091
<b>Total passifs courants</b>	<b>4 904</b>	<b>491</b>	<b>5 395</b>
Reserves	-72 073	-81	-72 153
<b>Total capitaux propres</b>	<b>7 979</b>	<b>-81</b>	<b>7 898</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 762</b>	<b>1 432</b>	<b>21 193</b>

### Impact sur le résultat

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019		
	Hors IFRS 16	Impact IFRS 16	Avec IFRS 16
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-13 309</b>	<b>74</b>	<b>-13 235</b>
Charges financières	-3 569	-49	-3 618
<b>Résultat net</b>	<b>-15 970</b>	<b>25</b>	<b>-15 945</b>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Impact sur le TFT

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019		
	Hors IFRS 16	Impact IFRS 16	Avec IFRS 16
<b>Résultat net total des sociétés consolidées</b>	<b>-15 970</b>	<b>25</b>	<b>-15 945</b>
Amortissements et dépréciations	956	430	1 385
Charges financières	552	49	601
Variation du besoin en fonds de roulement	-514	31	-483
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-12 275</b>	<b>535</b>	<b>-11 740</b>
Loyer versé sur la période	0,00	-491	-491
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>13 554</b>	<b>-491</b>	<b>13 063</b>
<b>(Diminution)/augmentation de la trésorerie</b>	<b>-127</b>	<b>44</b>	<b>-83</b>

### Réconciliation entre les engagements de loyers au 31/12/18 et le passif de location IFRS 16 01/01/19

(en milliers d'euros)	
Engagements de contrats de location simple publiés au 31 décembre 2018	811
Engagements actualisés au taux d'emprunt marginal à la date de la 1 <sup>ère</sup> application	747
(-) Contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et/ou de faible valeur	-29
(+) Contrats en cours identifiés sous IFRS 16 (1)	795
(+) Ajustement lié aux variations de l'indice ou du taux affectant la variable	
(+) Avenants des contrats en cours prenant effet au 01/01/2019	
<b>Passif de location comptabilisé au 1er janvier 2019</b>	<b>1 513</b>
Dont :	
Passif Courant	491
Passif non-courant	1 022

(1) Ce montant est constitué pour 767 K€ de différence des traitements des options de renouvellement entre la norme IFRS 16 et les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 et pour 28 K€ des engagements non pris en compte à la même date, considérés non significatifs.

Les autres normes adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'ont eu aucun impact sur les états financiers à fin 2019, il s'agit de :

- IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »
- Amendements à la norme IFRS 9 : « caractéristiques de remboursement anticipé à rémunération négative ».
- Amendements à la norme IAS 19 « avantages du personnel » : modification, réduction ou liquidation d'un régime
- Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS

D'autre part, le groupe n'applique pas par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 à savoir notamment :

- Amendement à l'IAS 1 « présentation des états financiers »
- Amendement à l'IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs »
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « ventes et actifs d'une JV »
- Amendements à l'IAS 40 « transfert de propriété »
- IFRS 17 « contrats d'assurance »

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

## 1.2 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Au 31 décembre 2019, le groupe détient une seule filiale américaine Mauna Kea Technologies Inc.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

## 1.3 Investissements nets à l'étranger

Conformément à l'IAS21 §15, les gains et pertes de change sur les créances à long terme en US Dollars détenues par la Société sur sa filiale ont été inscrits en capitaux propres. En effet, ces créances sont considérées comme des investissements nets en devises dans des filiales étrangères consolidées compte tenu du caractère non prévisible du règlement de ces créances.

## 1.4 Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou de production. Les subventions reçues au titre des dépenses immobilisables sont portées en déduction du coût de revient.

### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la Société a comptabilisé jusqu'à la mise au point des premiers prototypes du Cellvizio, l'ensemble de ses dépenses de R&D en charges.

Les dépenses de développement relatives à la mise au point de nouveaux produits ont été inscrites à l'actif dès lors qu'elles répondent aux critères d'IAS 38. Les dépenses de recherche et les dépenses concernant les améliorations de produits existants demeurant en charges de l'exercice.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 7 ans ou sur 5 ans pour les frais de développement de la seconde génération de Cellvizio correspondant à leur durée d'utilité. Celle-ci est assimilée à la période courant jusqu'à l'obsolescence des produits portés à l'actif.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets engagés par Mauna Kea Technologies jusqu'à l'obtention de ces derniers sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en raison de la conformité aux critères d'activation énoncés par l'IAS 38 pour ces coûts.

Ils sont amortis linéairement sur la durée de protection accordée.

### Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans.

### 1.5 Immobilisations corporelles et droit d'utilisation

Les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un contrat de location de plus de douze mois et portant sur des actifs d'une valeur individuelle à neuf de plus de 5000 USD font, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'objet de la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué. L'évaluation initiale du bien est estimée selon le modèle du coût et amorti selon la plus courte de la durée du contrat de location ou de la durée du droit d'utilisation et ce, conformément aux dispositions d'IFRS 16.

Les immobilisations corporelles acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses. Les subventions reçues au titre des dépenses immobilisables sont portées en déduction du coût de revient.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée de vie propre ou de la durée du contrat de location.

Les Cellvizio qui sont confiés à des hôpitaux avec lesquels nous avons des accords de partenariat (Centres de référence) et les Cellvizio mis à disposition dans le cadre de contrat de consignation sont comptabilisés en immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements et aménagements des constructions .....	7 ans
Outillage de recherche et développement .....	2 à 5 ans
Outillage de production .....	3 à 7 ans
Cellvizio confiés à des centres de référence, prêtés ou mis en consignation .....	5 ans
Matériel de recherche et Installations techniques .....	7 ans
Matériel et mobilier de bureau .....	5 ans
Matériel informatique .....	3 ans

### 1.6 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels non courants

Les actifs incorporels et corporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable paraît incertaine. Concernant les immobilisations incorporelles en cours, même en l'absence d'indicateurs de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé annuellement.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

cession ou de sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Concernant les immobilisations incorporelles du Groupe, il n'existe pas de donnée de marché permettant de déterminer la juste valeur nette des frais de cession autrement que par une estimation des flux futurs de trésorerie. Par conséquent, la valeur recouvrable est en substance égale à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée chaque année, conformément à la norme IAS 36 : elle correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur sortie à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient. Une seule unité génératrice de trésorerie a été définie au niveau du Groupe. C'est donc au niveau du Groupe que ce test de perte de valeur a été réalisé.

Cette valeur repose sur la méthode des Cash-Flow actualisés sur une période de 5 ans et en retenant une valeur terminale calculée sur la base d'un flux normatif actualisé avec une croissance de 2%.

Les flux de trésorerie futurs sur la période 2020 à 2024 reposent sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance moyen du chiffre d'affaires décliné par zone géographique et par modèle de distribution (pay-per-use, vente directe de systèmes, vente à des distributeurs)
- Un taux de marge constant tenant compte du coût des produits vendus dépendant de la typologie et de la génération des produits
- Une répartition constante des charges par nature (R&D, Ventes & Marketing et Frais Généraux)
- Des investissements (en ce compris les systèmes mis à disposition dans le cadre du programme pay-per-use aux États-Unis)

### 1.7 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société comprennent des prêts et créances et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

#### *Prêts et Créances*

Cette catégorie inclut les créances commerciales, les autres prêts et créances ainsi que les dépôts et cautionnements, classés au bilan en Immobilisations financières.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une ré-estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

La société analyse chacune de ses créances commerciales échues afin de déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une dépréciation.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indications objectives de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### *Actifs à la juste valeur par le compte de résultat*

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la Société a l'intention de revendre dans un avenir proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme.

#### 1.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, une perte de valeur correspondante est enregistrée en résultat.

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks de produits semi-finis et finis sont évalués au coût standard prenant en compte le coût des matières utilisées, le coût de la main d'œuvre et une quote-part des frais généraux.

#### 1.9 Trésorerie, Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme. Ils sont évalués selon les catégories IFRS 9 auxquels ils appartiennent.

Les titres de placement à court terme sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

#### 1.10 Capital

Le coût des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles est comptabilisé dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

#### 1.11 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité intra day de l'action Mauna Kea Technologies.

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés de la Société à la clôture de chaque exercice. Le solde espèce du contrat de liquidité est comptabilisé en actifs financiers courants.

#### 1.12 Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE) attribués à des salariés et/ou dirigeants, sous la forme de « Bons de Souscription d'Actions » (BSA) attribués à des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance non-salariés, sous la forme d'options de souscription d'actions (SO) attribués à des salariés de la filiale Mauna Kea Technologies Inc. et sous la forme d'actions de préférence (AP) attribuées gratuitement aux salariés et/ou dirigeants.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis 2002, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, des personnes physiques ou à des entreprises.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées ou actions de performance aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

La détermination de la juste valeur des instruments convertis intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 17 : Paiements fondés sur des actions. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 17 : Paiements fondés sur des actions.

### 1.13 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

#### *Passifs financiers au coût amorti*

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Au 31/12/19, le Groupe a eu recours à un préfinancement de la créance de Crédit Impôt Recherche au titre des exercices 2018 et 2019 auprès d'un établissement financier. Conformément à l'arbre de décision de la norme IAS 39 sur la décomptabilisation des actifs financiers, il a été conclu que le Groupe n'avait pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la créance CIR cédée. Celle-ci n'a donc pas été décomptabilisée et les fonds reçus de la mobilisation de la créance sont comptabilisés en emprunts et dettes financières courants.

#### *Passifs à la juste valeur par le compte de résultat*

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

Conformément aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 9 et aux clarifications apportées à l'automne 2017 par le Comité d'interprétation des IFRS sur le traitement des modifications de dette jugées non décomptabilisantes, le Groupe retraite immédiatement au compte de résultat l'effet des changements des conditions contractuelles d'emprunt. Le taux d'intérêt effectif est ainsi maintenu sur la maturité résiduelle de la dette.

Dans le cadre du financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le Groupe a émis des bons de souscription d'actions (BSA). Cette émission a été analysée selon les critères de la norme IFRS 9. L'existence d'un put et le caractère variable du nombre d'actions auxquelles donneront droit les BSA entraînent la reconnaissance d'un instrument dérivé qui doit être évalué à la juste valeur à la date d'attribution. Il est ensuite réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### 1.14 Avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 11 : Emprunts et dettes financières.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux contractuel si ce dernier est connu ou au taux des obligations assimilables du Trésor à 10 ans (OAT 10 ans).

### 1.15 Provisions

#### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, et auxquels le groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

#### Engagement de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;

versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

La société fait appel à des actuaires qualifiés pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », le coût des services et l'intérêt net sont comptabilisés en résultat opérationnel et les ré-estimations en autres éléments du résultat global.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### 1.16 Produits des activités ordinaires

Le groupe constate le produit des activités ordinaires conformément à la norme IFRS 15.

Le produit des activités ordinaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Le produit des activités ordinaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

La Société comptabilise des produits lorsque le transfert de biens ou de services promis à un client est réalisé et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté soit à la mise à disposition soit à la livraison des produits en fonction des conditions de la commande. Lorsqu'il s'agit d'un contrat de mise à disposition de nos systèmes, le Cellvizio est comptabilisé à l'actif de la Société et le chiffre d'affaires est reconnu à la vente des consommables ou à l'acte pratiqué par le professionnel de santé dans la mesure où le système reste la propriété de la Société.

### 1.17 Autres revenus

#### Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en autres produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Sinon, la subvention est comptabilisée en « Autres revenus » sur l'exercice qui a enregistré les charges et dépenses correspondantes.

#### Crédit d'impôt recherche et Crédit Impôt Innovation.

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La part du crédit d'impôt finançant les dépenses de recherche est comptabilisée en « Autres revenus » au cours de l'exercice auquel se rattachent les dépenses éligibles. La part finançant les dépenses de développement éligibles est portée en déduction des coûts inscrits à l'actif.

### 1.18 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents - de montant significatif - que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### 1.19 Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus est composé des consommations de matières premières, des frais de main d'œuvre directs, des amortissements, des provisions pour dépréciation des stocks et des frais généraux, liés à la production.

### 1.20 Contrats de location

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16-contrats de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée. Les droits d'utilisation des contrats de location simple de plus de 12 mois et dont la valeur à neuf de chacun des biens loués est supérieur à 5000 USD ont été constatés à l'actif en contrepartie d'une dette locative correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur les durées raisonnablement certaines des locations. Ces contrats correspondent principalement aux locations du siège social en France et des bureaux situés à Boston ainsi qu'à des locations de véhicules automobiles.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de transition correspond au taux implicite du contrat si existant ou au taux d'emprunt marginal qui serait obtenu pour un prêt contracté pour une période quasi-équivalente à la durée restante des contrats de location en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour les contrats futurs, en l'absence d'un taux implicite, la même méthode sera utilisée. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré du preneur, appliqué aux passifs au titre de la location au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été estimé à 2% pour le contrat de location des bureaux de Paris, ainsi que pour les autres contrats de location portés par Mauna Kea Technologies SA. Un taux de 12 % a été retenu pour le contrat de bail des locaux américains correspondant au taux d'intérêt implicite prévu par le contrat.

Les droits d'utilisation ont été évalués comme si la norme IFRS 16 était en vigueur depuis la signature des contrats de location. Les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont ainsi été impactés de -81 K€, jugés non significatifs par le groupe. L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe.

Le groupe a appliqué les mesures de simplification suivantes :

- Utilisation d'un taux d'actualisation unique pour un portefeuille de contrats location présentant des caractéristiques raisonnablement similaires.
- Recours à des évaluations antérieures pour déterminer le caractère onéreux des baux
- Comptabilisation en charges des loyers issus des contrats de location à court terme (contrats de durée inférieure ou égale à 12 mois n'incluant aucune option d'achat et/ou des contrats portant sur des actifs de faible valeur)
- Recours aux connaissances acquises a posteriori pour déterminer par exemple la durée du contrat de location lorsque celui-ci contient des options de prolongation ou de résiliation du contrat de location

### 1.21 Impôts

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement, la Société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

## 1.22 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activité distincts. La Société opère sur un seul segment opérationnel : l'endomicroscopie.

## 1.23 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Il s'agit principalement :

- des écarts de conversion EUR/USD de la filiale Mauna Kea Technologies Inc.
- de la variation de la provision pour engagements de retraite liée aux changements d'hypothèses actuarielles

## 1.24 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements sont principalement les suivants :

### Valorisation des bons de souscription, options de souscription d'actions et actions de préférence

L'évaluation de la juste valeur des bons, options de souscription d'actions et actions de préférence octroyés à des employés ou à des prestataires de services est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

### Valorisation du crédit impôt recherche

L'évaluation du produit lié au crédit d'impôt recherche repose sur les modalités détaillées dans la note 1.17 Autres revenus - CIR.

### Valorisation des immobilisations incorporelles

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs incorporels repose sur une hypothèse de croissance des ventes et d'un taux d'actualisation qui reflètent les meilleures estimations du management.

## 1.25 Événements postérieurs à la clôture

Le bilan et le compte de résultat de la Société sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la Note 25 : Événements postérieurs à la clôture.

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

## Note 2 : Société et périmètre

Créée en mai 2000, Mauna Kea Technologies SA (« la Société ») développe et commercialise des dispositifs médicaux, notamment des instruments d'optique en imagerie médicale.

Dans le cadre de son développement aux États-Unis, la Société a créé Mauna Kea Technologies Inc. le 3 janvier 2005.

Sociétés	31/12/19		31/12/18		Méthode de consolidation
	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	
Mauna Kea Technologies SA (1)	100%	100%	100%	100%	Intégration globale
Mauna Kea Technologies Inc	100%	100%	100%	100%	Intégration globale

(1) Société mère du Groupe

Aucune variation de périmètre n'a eu lieu sur l'exercice.

## Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les mouvements d'immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
(Montants en milliers d'euros)					
	31/12/17	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2018
Frais de développement	3 623				3 623
Brevets, licences et marques	1 674	17		4	1 695
Logiciels	664	38		210	913
Brevets, licences et marques en cours	546	46		(4)	588
<b>Total brut des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 508</b>	<b>101</b>		<b>210</b>	<b>6 819</b>
Amort. / dép. des frais de développement	(3 135)	(377)			(3 512)
Amort. / dép. des brevets, licences et marques	(789)	(122)			(912)
Amort. / dép. des logiciels	(483)	(74)			(558)
<b>Total amort. / dép. des immobilisations incorporelles</b>	<b>(4 408)</b>	<b>(573)</b>			<b>(4 981)</b>
<b>Total net des immobilisations incorporelles</b>	<b>2 100</b>	<b>(472)</b>		<b>210</b>	<b>1 838</b>

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
(Montants en milliers d'euros)					
	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2019
Frais de développement	3 623	838			4 461
Brevets, licences et marques	1 695			96	1 791
Logiciels	913	12			924
Brevets, licences et marques en cours	588	6		(96)	498
<b>Total brut des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 819</b>	<b>855</b>			<b>7 675</b>
Amort. / dép. des frais de développement	(3 512)	(109)			(3 621)
Amort. / dép. des brevets, licences et marques	(912)	(138)			(1 050)
Amort. / dép. des logiciels	(558)	(103)			(661)
<b>Total amort. / dép. des immobilisations incorporelles</b>	<b>(4 981)</b>	<b>(350)</b>			<b>(5 332)</b>
<b>Total net des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 838</b>	<b>505</b>			<b>2 343</b>

Les frais de développement du système Gen III, en cours de phase de prototypage, ont été activés pour la première fois en 2019 pour un montant de 838 K€ à fin 2019. Ces frais répondent en effet depuis mars 2019 aux critères d'activation prévus par la norme IAS 38 :

- faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle permettant d'envisager sa mise en service et sa vente future
- intention du groupe d'achever cet actif et capacité à l'utiliser ou à le vendre
- avantages économiques futurs attendus de l'immobilisation

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

- ressources disponibles permettant l'achèvement du développement du système
- évaluation fiable des dépenses engagées au titre du projet de développement

Les dotations aux amortissements liée aux frais de développement de la seconde génération de Cellvizio et s'élève à 109 K€ en 2019.

Les brevets en cours font l'objet d'un test de perte de valeur annuel dans le cadre du test de perte de valeur au niveau de l'UGT.

La société teste les effets d'une variation des hypothèses du coût du capital : la variation de +1 et -1 point fait varier respectivement la valorisation de l'UGT de -3% et +3%.

La société teste les effets d'une variation des hypothèses du taux de croissance à l'infini : la variation de +0,5 point et -0,5 point fait varier respectivement la valorisation de l'UGT de +2% et -1%.

La société teste les effets d'une variation des hypothèses du taux d'atteinte du chiffre d'affaires : la sensibilité à -10 points et +10 points fait varier respectivement la valorisation de l'UGT de -4% et +4%.

Aux vues de ces résultats et en sommant l'ensemble des impacts des hypothèses négatives, la société n'a pas constaté de perte de valeur.

### Note 4 : Immobilisations corporelles et droit d'utilisation

Les mouvements d'immobilisations corporelles et des droits d'utilisation s'analysent comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
(Montants en milliers d'euros)						
	31/12/17	Augmentation	Diminution / Mise au rebut	Ecarts de change	Reclassements	31/12/2018
Matériel industriel	2 061	880		10	162	3 113
Agencements des constructions	51					51
Autres immobilisations corporelles	1 601	273	(1)	8	(382)	1 500
<b>Total brut des immobilisations corporelles</b>	<b>3 713</b>	<b>1 153</b>	<b>(1)</b>	<b>18</b>	<b>(220)</b>	<b>4 664</b>
Amort. / dép. du matériel de industriel	(1 325)	(298)		(9)		(1 631)
Amort. / dép. des agencements des constructions	(49)	(1)				(50)
Amort. / dép. des autres immobilisations corporelles	(873)	(128)		(6)	9	(998)
<b>Total amort. / dép. des immobilisations corporelles</b>	<b>(2 248)</b>	<b>(427)</b>		<b>(15)</b>	<b>9</b>	<b>(2 680)</b>
<b>Total net des immobilisations corporelles</b>	<b>1 466</b>	<b>727</b>	<b>(1)</b>	<b>4</b>	<b>(210)</b>	<b>1 985</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
(Montants en milliers d'euros)							
	31/12/2018	IFRS 16 01/01/2019	Augmentation	Diminution / Mise au rebut	Ecarts de change	Reclassements	31/12/2019
Matériel industriel	3 113		467	(50)	3	60	3 593
Agencements des constructions	51						51
Autres immobilisations corporelles	1 500		58	(39)	3	(60)	1 462
<b>Total brut des immobilisations corporelles</b>	<b>4 664</b>		<b>525</b>	<b>(89)</b>	<b>6</b>		<b>5 107</b>
Amort. / dép. du matériel de industriel	(1 631)		(240)	42	(3)	(184)	(2 017)
Amort. / dép. des agencements des constructions	(50)		(1)				(51)
Amort. / dép. des autres immobilisations corporelles	(998)		(306)	39	(2)	184	(1 083)
<b>Total amort. / dép. des immobilisations corporelles</b>	<b>(2 680)</b>		<b>(547)</b>	<b>80</b>	<b>(5)</b>		<b>(3 151)</b>
<b>Total net des immobilisations corporelles</b>	<b>1 985</b>		<b>(21)</b>	<b>(9)</b>	<b>1</b>		<b>1 956</b>
Droits d'utilisation	n/a	4 230	369				4 599
Amort. / dép. des droits d'utilisation	n/a	(2 798)	(430)				(3 228)
<b>Total net du droit d'utilisation</b>	<b>n/a</b>	<b>1 432</b>	<b>(61)</b>				<b>1 371</b>

L'application de la norme IFRS 16- location simple a impacté la valeur nette des immobilisations corporelles pour un montant de 1 432 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'amortissement constaté au titre de ces actifs représente 430 K€ au titre de l'exercice 2019.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Note 5 : Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non-courants comprennent uniquement les dépôts de garanties versés dans le cadre des contrats de location simple.

### Note 6 : Stocks et en-cours

Le poste stocks et en-cours s'analyse comme suit :

<b>STOCKS ET EN-COURS</b>		
(Montants en milliers d'euros)		
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Stocks de matières premières	1 212	1 041
Stocks et en-cours de produits finis	1 547	1 552
<b>Total brut des stocks et en-cours</b>	<b>2 760</b>	<b>2 592</b>
Dép. des stocks de matières premières	(79)	(53)
Dép. des stocks et en-cours de produits finis	(89)	(83)
<b>Total dép. des stocks et en-cours</b>	<b>(168)</b>	<b>(136)</b>
<b>Total net des stocks et en-cours</b>	<b>2 592</b>	<b>2 456</b>

### Note 7 : Créances clients et autres actifs courants

#### *7.1. Clients et comptes rattachés*

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		
(Montants en milliers d'euros)		
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Clients et comptes rattachés	3 185	3 168
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(740)	(1 525)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>2 444</b>	<b>1 643</b>

La dépréciation de créances irrécouvrables a été reprise à hauteur de la perte constatée soit 936 K€. La provision pour créances douteuses représente 23 % des créances en valeur brute en 2019 contre 48% en 2018.

Ci-dessous l'analyse des créances au 31 décembre 2019 :

<b>ECHEANCE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>			
(Montants en milliers d'euros)			
	<b>Montant brut</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>A plus d'un</b>
Clients et comptes rattachés	3 185	2 498	687
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(740)	(281)	(459)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>2 444</b>	<b>2 217</b>	<b>228</b>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### 7.2 Autres actifs courants

Le poste autres actifs courants s'analyse comme suit :

#### AUTRES ACTIFS COURANTS (Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel et comptes rattachés	18	9
Crédit d'impôt recherche	1 894	2 186
Autres créances fiscales	305	309
Autres créances	355	193
Charges constatées d'avance	128	323
<b>Total brut des autres actifs courants</b>	<b>2 701</b>	<b>3 019</b>
Dép. des autres créances		
<b>Total net des autres actifs courants</b>	<b>2 701</b>	<b>3 019</b>

L'évolution de la créance de crédit d'impôt recherche se présente comme suit :

#### EVOLUTION DE LA CREANCE DE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (Montants en milliers d'euros)

	31/12/17	Produit d'exploitation	Paiement reçu	Autres	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche	1 917	1 097	(828)		2 186
	31/12/2018	Produit d'exploitation	Paiement reçu	Autres	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche	2 186	997	(1 055)	10	2 138

Les créances à fin 2019 sont représentatives des Crédit Impôt Recherche de 2018 et 2019.

Les autres créances fiscales sont relatives à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de la TVA demandé pour un total de 236 K€ par rapport à 214 K€ au 31 décembre 2018.

Les autres créances comprennent principalement des acomptes payés aux fournisseurs pour 194 K€ par rapport à 122 K€ au 31 décembre 2018.

#### Note 8 : Actifs financiers courants

Le poste Actifs financiers courants correspond au solde espèce du compte titre ouvert dans le cadre du contrat de liquidité de la Société domicilié auprès de Gilbert Dupont pour un montant de 59 K€ au 31 décembre 2019 contre 64 K€ au 31 décembre 2018.

#### Note 9 : Trésorerie, équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

#### TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts bancaires à court terme	9 982	8 623
OPCVM monétaires	0	0
<b>Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>9 982</b>	<b>8 623</b>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Note 10 : Capital

#### 10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent vingt deux mille huit cent soixante neuf euros et soixante centimes (1 222 869,60 €). Il est divisé en 30 571 740 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,04 €.

Ce nombre s'entend hors « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE), options de souscription (SO) octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et actions gratuites de performance (AP).

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital de la Société depuis le 31 décembre 2019 :

Nature de l'opération	Capital (K Eur)	Prime d'émission (K Eur)	Nb actions composant le capital social (en milliers d'actions)
Au 31 décembre 2018	1 008	91 753	25 201
Augmentation de capital	214	6 577	5 357
Autres (BSA, AGAP...)	1	-74	13
Total au 31 décembre 2019	1 223	98 257	30 571

En décembre 2017, la société avait souscrit une ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux portant sur un nombre maximum de 2 250 000 actions pouvant être souscrites sur une période maximale de 24 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Aucun mouvement n'est intervenu en 2019.

Par décision du conseil d'administration du 13 décembre 2019 et selon délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018, la société a procédé à une augmentation de capital réservée à un investisseur par émission de 5 357 142 titres de valeur nominale 0,04 € et pour un prix d'émission de 1,40 €. La prime d'émission de 7 286 K€ a été imputée des frais d'émission liés soit 756 K€.

#### 10.2 Bons de souscription, options de souscription d'actions, stock-options et actions de préférence

Depuis sa création, la Société a émis des « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), des bons de souscription d'actions destinées à ses salariés ("BSPCE" et autres) ainsi que des options de souscription d'actions (SO) et des actions gratuites de performance (AP) dont l'évolution depuis le 31 décembre 2018 est présentée ci-dessous.

En 2018, la Société a émis un nouveau plan d'actions gratuites de préférence dont les conditions ont été votées et approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 5 octobre 2018 et des nouveaux plans d'options de souscription d'actions et de BSA.

La société a également souscrit, en décembre 2017, une nouvelle ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler, Cheuvreux portant sur un nombre maximum de 2 250 000 actions pouvant être souscrites sur une période maximale de 24 mois. Le contrat de financement PACEO avec Kepler Cheuvreux est arrivé à échéance le 4 décembre et n'a pas été renouvelé.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/18	Créés	Exercés	Perdus	En cours au 31/12/19	Nb actions potentielles
Options octroyées avant le 1er janvier 2019			2 237 059		-	186 250	2 050 809	3 169 563
SO	07/02/2019	2,13		40 000			40 000	40 000
SO	19/05/2019	1,63		75 000			75 000	75 000
BSA	19/05/2019	1,84		170 000			170 000	170 000
BSA BEI	03/07/2019	1,89		1 450 000			1 450 000	1 450 000
SO	31/07/2019	1,68		127 500			127 500	127 500
SO	21/11/2019	0,86		55 000			55 000	55 000
AP	19/09/2019			150		150	-	0
AP	20/11/2019			400			400	40 000
				<b>1 918 050</b>	<b>0</b>	<b>186 400</b>	<b>3 968 709</b>	<b>5 127 063</b>

Suite au regroupement de 4 actions anciennes pour 1 nouvelle au 25 mai 2011, il faut 4 BSA, BSPCE, ou SO pour souscrire 1 action pour les bons dont la date d'octroi est antérieure à cette date. Pour les bons et options dont la date d'octroi est postérieure, la parité est de 1 bon pour 1 action.

A compter de juillet 2014, la Société ne peut plus émettre de nouveaux plans de BSPCE, ayant dépassé depuis plus de trois ans le seuil de 150 millions de capitalisation boursière.

Les modalités d'exercices des actions de préférence sont décrites dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des 4 mai 2016 en résolution 19 et 5 octobre 2018 en résolutions 14 et 15. (<https://www.maunakeatech.com>)

### 10.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 juillet 2019 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

#### Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché

**Prix d'achat maximum** : 30 € par action hors frais et commissions, avec un plafond global de 5 000 000 €.

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10 % du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Récapitulatif des actions achetées et vendues sur l'exercice :

	2019				Total
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	
Titres achetés	188 271	160 904	387 291	359 400	1 095 866
Prix	2,02	1,67	1,57	1,02	
Montant total (en K€)	381	268	608	367	1 624
Titres vendus	173 316	169 636	366 040	389 907	1 098 899
Prix	2,05	1,69	1,58	1,02	
Montant total (en K€)	356	286	579	399	1 620

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 35 786 actions Mauna Kea Technologies acquises au prix moyen de 1,37 € correspondant à la valeur de réalisation au 31 décembre 2019.

### Note 11 : Emprunts et dettes financières

#### EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES

(Montants en milliers d'euros)

	31/12/2018	Impact IFRS16 01/01/2019	Encaiss.	Rembours.	Intérêts cap. Actualisation	Autres	31/12/2019
Avances conditionnées BPI ( ex Oseo)	2 766				657		3 423
Dettes de location IFRS 16		1 513		(491)		369	1 390
Emprunt IPF	4 274		5 000	(9 557)	283		
Emprunt BEI			11 500		371	(1 255)	10 616
BSA BEI						522	522
Mobilisation CIR			1 442				1 442
Autres	16					6	22
<b>Total des dettes financières</b>	<b>7 056</b>	<b>1 513</b>	<b>17 942</b>	<b>(10 048)</b>	<b>1 311</b>	<b>(358)</b>	<b>17 415</b>

#### 11.1 Avances BPI (anciennement OSEO Fi)

Le 31 mai 2010, Mauna Kea Technologies a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 3 416 K€ dans le cadre du projet PERSEE. Ce projet a pour ambition de développer, valider puis commercialiser un dispositif capable d'améliorer les techniques de diagnostic et de bilan d'extension pré-opératoire de patients atteints de cancer. Les premiers versements de cette avance sont les suivants :

- Premier versement de 454 K€ le 31 mai 2010,
- Deuxième versement de 1 138 K€ le 21 décembre 2011,
- Troisième versement de 685 K€ le 29 mai 2013,
- Quatrième versement de 626K€ le 22 décembre 2016,

Le cinquième versement de 512 K€ a été reporté et doit être perçu en 2020 à l'issue de la dernière étape clé correspondant à la présentation des résultats de l'essai clinique. Les avances consenties portent intérêts au taux de 2,45 %.

Le contrat conclu entre Oseo devenu BPI France et la société en 2010 stipule que le premier remboursement devra avoir lieu dès l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 2 500 K€ portant sur les nouveaux produits développés.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Le montant à rembourser, fonction du nouvel échéancier de remboursement prévu, sera de 4 691 K€ et ce, en incluant la charge d'actualisation.

Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, Mauna Kea sera délié de toute obligation de versement des retours financiers.

De plus, si le montant cumulé de chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 K€, 2 % du chiffre d'affaires généré devra être rétrocédé et ce, sur une durée de quinze ans.

Par ailleurs, le contrat spécifique conclu entre BPI France (ex Oseo) et Mauna Kea stipule en article 4.3 qu'en cas d'inobservation par la société de l'une quelconque de ses obligations telles que mentionnées dans le contrat, de situation non régulière au regard des observations fiscales et sociales, de déclarations inexactes ou mensongères, d'apport, fusion, scission, cession de contrôle ou d'actifs de la société, Mauna Kea SA devra rembourser par anticipation l'avance en valeur actualisée.

### *11.2. Emprunts*

L'emprunt contracté auprès d'IPF Partners en février 2017 puis en mai 2019 pour un montant de 9 000 K€ a été intégralement remboursé le 28 juin 2019 pour un montant de 10 700 K€ incluant des frais de remboursement anticipé.

Suite à l'accord de financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour 22 500 K€, la société a reçu le 3 juillet 2019 la première tranche d'un montant net de 11 494 K€. Les tranches suivantes respectivement de 6 000 K€ et de 5 000 K€ seront disponibles sous réserve de l'atteinte de certains jalons.

La tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1 450 000 actions de la société (soit 5,75% du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5% soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

Cette émission a été analysée selon les critères de la norme IFRS 9. L'existence d'un put et le caractère variable du nombre d'actions auxquelles donneront droit les BSA entraînent la reconnaissance d'un instrument dérivé qui doit être évalué à la juste valeur à la date d'attribution (soit le 3 juillet à la réception de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'emprunt). Il est ensuite réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat.

L'instrument financier passif portant sur les BSA attachés à la première tranche de l'emprunt BEI a été valorisé à 1 022 k€ à la date d'attribution, en retenant les hypothèses de valorisation suivantes :

- maturité théorique : 20 ans
- maturité probable : 6 ans
- volatilité : 50% à 6 ans et 40% à 20 ans
- repo : 2,5% par an
- prix de référence : 1,98€

Cet instrument dérivé de 1 022 k€ a été comptabilisé en passifs financiers.

Le dérivé a ensuite été revalorisé 522 K€ à fin 2019, en retenant les hypothèses suivantes :

- maturité théorique : 19,5 ans
- maturité probable : 5,5 ans
- volatilité : 50% à 5,5 ans et 40% à 19,5 ans
- repo : 2,5% par an
- prix de référence : 1,30€

La variation de valeur entre la date d'attribution et le 31/12/19 est comptabilisée en résultat financier au compte de résultat.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Le Taux d'Intérêt Effectif (TEI) de la dette financière comptabilisée au titre de l'emprunt BEI est calculé en retraçant de la dette initiale la valeur des BSA à la date d'attribution et les frais d'émission de l'emprunt. A la date d'attribution, il a été estimé à 7,45%.

### 11.3. Dettes à court terme

La dette à court terme de 600 K€ à fin 2018 relative à l'emprunt IPF Partners a été intégralement remboursée.

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche relatifs aux exercices 2018 et en partie 2019 ont fait l'objet en 2019 d'une cession de créances pour une valeur de 1 442 K€.

### 11.5. Instruments financiers dérivés

Dans le cadre du financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le Groupe a émis des bons de souscription d'actions (BSA). Cette émission a été analysée selon les critères de la norme IFRS 9. L'existence d'un put et le caractère variable du nombre d'actions auxquelles donneront droit les BSA entraînent la reconnaissance d'un instrument dérivé qui doit être évalué à la juste valeur à la date d'attribution (soit le 3 juillet à la réception de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'emprunt). Il est ensuite réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des BSA BEI est de 522 K€ (cf. Note 11.2 Emprunts).

### 11.6. Maturité des dettes

La maturité des dettes au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

<b>MATURITE DES DETTES</b> (Montants en milliers d'euros)					
	<b>Montant brut</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à trois ans</b>	<b>De trois à cinq ans</b>	<b>Plus de cinq ans</b>
Dettes à long terme	15 499		704	11 602	3 193
Emprunts et dettes financières à court terme	1 916	1 916			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275	2 275			
Autres passifs courants	3 380	3 380			
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>23 070</b>	<b>7 571</b>	<b>704</b>	<b>11 602</b>	<b>3 193</b>

La maturité des dettes à long terme et des emprunts et dettes financières à court terme relative aux avances remboursables est déterminée selon les estimations de remboursement prévues au 31 décembre 2019.

## Note 12 : Provisions non courantes

Les provisions non courantes s'analysent comme suit :

<b>PROVISIONS NON COURANTES</b> (Montants en milliers d'euros)						
	<b>31/12/17</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Reprises utilisées</b>	<b>Autres</b>	<b>31/12/2018</b>
Engagements de retraite	183	16	(26)		7	180
Autres provisions pour risques	28	57				85
Provision pour mise à jour	15					15
Autres provisions pour charges	58	84				142
<b>Total des provisions non</b>	<b>283</b>	<b>158</b>	<b>(26)</b>		<b>7</b>	<b>422</b>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### PROVISIONS NON COURANTES

(Montants en milliers d'euros)

	<b>31/12/2018</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Reprises utilisées</b>	<b>Autres</b>	<b>31/12/2019</b>
Engagements de retraite	180	32	(4)		26	234
Provisions pour litiges	85			(20)		65
Provision pour mise à jour	15		(15)			
Autres provisions pour charges	142		(142)			
<b>Total des provisions non courantes</b>	<b>422</b>	<b>32</b>	<b>(161)</b>	<b>(20)</b>		<b>299</b>

### 12.1. Engagement indemnités de départ en retraite

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés (employé, ETAM, cadre) :

#### ENGAGEMENT RETRAITE

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
% charges sociales	47%	48%
Augmentation des salaires	2%	2%
Taux d'actualisation	1,17%	1,97%

- Age de départ : 65 ans,
- Modalités de départ : départ volontaire,
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Convention collective : métallurgie,
- Turn-over : important et dégressif en fonction de l'âge (24% en 2019)

La Société ne finance pas ses engagements d'indemnités de départ en retraite. Aucun départ à la retraite n'a été constaté sur les 2 exercices présentés.

Les taux d'actualisation proviennent des références iBoxx Corporate AA10+.

### 12.2. Provision pour litiges

Cette provision couvre des litiges prud'homaux à fin décembre 2019.

### Note 13 : Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les fournisseurs et comptes rattachés et les autres passifs courants dans la mesure où leur échéance est inférieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

### 13.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

#### FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

(Montants en milliers d'euros)

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275	2 087

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### 13.2 Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

#### AUTRES PASSIFS COURANTS

(Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fiscales	113	107
Dettes sociales	2 514	1 554
Produits constatés d'avance	752	555
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>3 380</b>	<b>2 216</b>

Les dettes fiscales concernent principalement les taxes assises sur les salaires, sur le chiffre d'affaires et sur la valeur ajoutée.

Les dettes sociales sont essentiellement relatives aux provisions pour congés payés, aux provisions des primes et commissions et aux sommes dues aux organismes sociaux.

Les produits constatés d'avance correspondent pour l'essentiel à la part des prestations de formation et d'installation du matériel différée au titre d'IFRS 15.

#### Note 14 : Instruments financiers inscrits au bilan

##### INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RESULTAT

(Montants en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2019	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>Actif</b>					
Actifs financiers non-courants	173			173	
Clients et comptes rattachés	2 444			2 444	
Autres actifs courants (2)	2 701			2 701	
Actifs financiers courants	59			59	
Trésorerie	9 982	9 982			
<b>Total actif</b>	<b>15 360</b>	<b>9 982</b>		<b>5 378</b>	
<b>Passif</b>					
Dettes à long terme	15 499	522			14 977
Emprunts et dettes financières à court terme	1 916				1 916
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275				2 275
Autres passifs courants (2)	3 380				3 380
<b>Total passif</b>	<b>23 070</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 548</b>

(1) L'évaluation de ces actifs financiers à la juste valeur par résultat se réfère à un marché actif (catégorie de niveau 1 selon IFRS 7).

(2) Les avances et acomptes versés et reçus ne donnant pas lieu à remboursement en trésorerie et les produits et charges constatés d'avances qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier n'ont pas été repris.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Le chiffre d'affaires et les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

**CHIFFRE D'AFFAIRES ET  
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE**  
(Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	7 431	6 760
Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôt	1 077	1 141
<b>Total des produits</b>	<b>8 509</b>	<b>7 901</b>

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé de la vente des produits Cellvizio® et accessoires (sondes, logiciels, etc.) ainsi que de prestations de services.

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE**  
(Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Total ventes "équipements"	2 301	2 683
Total ventes "consommables" (sondes)	4 119	2 812
Total chiffre d'affaires "services"	1 011	1 265
<b>Total du chiffre d'affaires par nature</b>	<b>7 431</b>	<b>6 760</b>

Le chiffre d'affaires par secteur géographique au 31 décembre 2019 se présente de la manière suivante :

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**  
(Montants en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique)	1 151	1 544
<i>dont France</i>	268	335
Amérique	3 717	3 618
<i>dont Etats-Unis d'Amérique</i>	3 434	3 263
<i>dont Amérique Latine</i>	283	355
Asie	2 562	1 599
<i>dont Chine</i>	2 359	1 290
<i>dont Japon</i>	41	62
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>7 431</b>	<b>6 760</b>

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction du Groupe alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des produits ou, en cas de prestations de services, en fonction de la localisation du siège social du client.

Au 31 décembre 2018, un distributeur de la zone APAC représentait plus de 31,7 % du chiffre d'affaires.

# Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

## Note 16 : Charges de personnel

Le Groupe employait 101 personnes au 31 décembre 2019 contre 100 personnes au 31 décembre 2018.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

### CHARGES DU PERSONNEL

(Montants en milliers d'euros)

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Frais de personnel	11 922	10 345
Variation nette des engagements de retraite	27	(10)
Paiement fondé sur des actions	952	138
<b>Total charges du personnel</b>	<b>12 902</b>	<b>10 474</b>

## Note 17 : Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions concernent tous les bons (BSA/BSPCE/SO) et actions de préférence (AP) attribués à des employés, à des prestataires de services et aux membres du conseil d'administration.

Ils ont été enregistrés en charge à partir de l'exercice d'attribution sachant que les modalités d'exercice des BSPCE et des SO sont les suivantes pour les plans attribués avant 2017 :

- 25 % des BSPCE/SO pourront être exercés à compter de la première date anniversaire de leur attribution ;
- 25 % des BSPCE/SO pourront être exercés à compter de la seconde date anniversaire de leur attribution ;
- 25 % des BSPCE/SO pourront être exercés à compter de la troisième date anniversaire de leur attribution ;
- Le solde restant, soit 25 % des BSPCE/SO, pourra être exercé à compter de la quatrième date anniversaire de leur attribution ;
- Au plus tard dans les dix ans de leur émission ou sept ans pour les SO octroyés avant 2011, étant précisé que les BSPCE/SO qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix ans seraient caducs de plein droits.

Les modalités d'exercice des SO sont les suivantes pour les plans attribués à partir de 2017 :

- à hauteur de 20 % des Options à l'expiration de la première année écoulée à compter de la première date anniversaire de leur attribution ; et
- à hauteur de 40 % des Options à l'expiration de la seconde année écoulée à compter de la seconde date anniversaire de leur attribution ; et
- à hauteur de 20 % des Options à l'expiration de la troisième et de la quatrième écoulée à compter de leur attribution, et
- au plus tard dans les dix (10) ans de leur attribution, étant précisé que les Options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caduques de plein droit,

Les modalités d'exercice des BSA attribués sont les suivantes :

- 33,3 % des BSA pourront être exercés à compter de la première date anniversaire de leur attribution;
- 33,3 % des BSA pourront être exercés à compter de la seconde date anniversaire de leur attribution;
- Le solde restant, soit 33,3 % des BSA, pourra être exercé à compter de la troisième date anniversaire de leur attribution;
- Au plus tard dans les dix ans de leur émission, étant précisé que les BSA qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix ans seraient caducs de plein droits.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

En ce qui concerne les actions de préférence, les modalités d'exercices sont décrites dans les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 4 mai 2016 en résolution 19 et 5 octobre 2018 en résolutions 14 et 15.

[https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media\\_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf](https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf)

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les Actions de Préférence 2018 définitivement acquises à leurs bénéficiaires à la Date d'Acquisition seront convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes au choix de la Société (les « Actions Ordinaires »), à la demande de chaque bénéficiaire en ce qui le concerne, à tout moment à compter du deuxième anniversaire de la Date d'Acquisition et au plus tard le cinquième anniversaire de la Date d'Acquisition (la « Période de Conversion »), sauf disposition contraire du plan d'attribution des Actions de Préférence 2018 ou décision contraire du conseil d'administration notifiée à chaque porteur d'Actions de Préférence 2018, selon les modalités suivantes :

a. en cas de Départ entre la Date d'Acquisition (incluse) et le premier anniversaire de la Date d'Acquisition (exclu), chaque Action de Préférence sera convertible en vingt Actions Ordinaires.

b. en cas de Départ entre le premier anniversaire de la Date d'Acquisition (inclus) et le second anniversaire de la Date d'Acquisition (exclu), chaque Action de Préférence sera convertible en trente-trois Actions Ordinaires.

c. En cas de Départ entre le second anniversaire (inclus) et le troisième anniversaire (exclu) de la Date d'Acquisition, le ratio de conversion sera déterminé ainsi qu'il suit :

(i) si le Cours de Référence 1 est strictement inférieur au Cours Plancher, chaque Action de Préférence sera convertible en trente-trois Actions Ordinaires ;

(ii) si le Cours de Référence 1 est strictement supérieur au Cours Intermédiaire, chaque Action de Préférence sera convertible en soixante-six Actions Ordinaires ;

(iii) si le Cours de Référence 1 est compris entre le Cours Plancher (inclus) et le Cours Intermédiaire (inclus), le nombre d'Actions Ordinaires auxquelles donnera droit chaque Action de Préférence sera égal à ;

$$33 + 33 \times \frac{\text{Cours de Référence 1} - \text{Cours Plancher}}{\text{Cours Intermédiaire} - \text{Cours Plancher}}$$

où :

- le terme « Cours Plancher » signifie 1,75 fois le Cours d'Attribution ;
- le terme « Cours d'Attribution » signifie la moyenne des cours de clôture constatés sur Euronext ou toute autre place de cotation principale de l'action Mauna Kea Technologies au cours des 60 séances de bourse précédant la date d'attribution des Actions de Préférence 2018 concernées (la « Date d'Attribution ») ;
- le terme « Cours Intermédiaire » signifie 2,5 fois le Cours d'Attribution ; et
- le terme « Cours de Référence 1 » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext ou toute autre place de cotation principale de l'action Mauna Kea Technologies sur une période de 60 séances de bourse consécutives, calculée à tout moment depuis la Date d'Acquisition et jusqu'au second anniversaire de la Date d'Acquisition. ;

d. en cas de Départ à l'issue de la Période de Conservation, le nombre d'Actions Ordinaires auxquelles donnera droit chaque Action de Préférence sera égale à la somme :

(x) du nombre d'Actions Ordinaires déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 3.c) ci-dessus comme si le Départ du bénéficiaire était intervenu entre le second et le troisième anniversaire de la Date d'Acquisition, et ;

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

(y) du nombre d'Actions Ordinaires suivant :

(i) si le Cours de Référence 2 est strictement inférieur au Cours Plancher : zéro ;

(ii) si le Cours de Référence 2 est strictement supérieur au Cours Plafond : la différence entre cent Actions Ordinaires et le nombre d'Actions Ordinaires déterminé en (x) (de telle sorte que la somme de (x) et (y) soit égale à 100) ;

(iii) si le Cours de Référence 2 est compris entre le Cours Plancher (inclus) et le Cours Plafond (inclus) : la différence, si elle est positive, entre :

- $33 + 67 \times \frac{\text{Cours de Référence 2} - \text{Cours Plancher}}{\text{Cours Plafond} - \text{Cours Plancher}}$  ; et
- le nombre d'Actions Ordinaires déterminée en (x).

où :

- le terme « Cours Plancher » signifie 2,45 fois le Cours d'Attribution ;
- le terme « Cours Plafond » signifie 3,5 fois le Cours d'Attribution ; et
- le terme « Cours de Référence 2 » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext ou toute autre place de cotation principale de l'action Mauna Kea Technologies sur une période de 60 séances de bourse consécutives, calculée à tout moment depuis la Date du premier anniversaire de la date d'acquisition et jusqu'au 3ème anniversaire de la Date d'Acquisition.

Il est précisé que ce ratio sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des bénéficiaires d'Actions de Préférence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicable.

Les Actions de Préférence ne pourront être converties que pendant une période de cinq années et six mois à compter de la date d'échéance de la Période de Conservation (la « Période de Conversion »).

Le détail de l'ensemble des paiements en actions est présenté dans la table ci-dessous :

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/17	Créés	Exercés	Perdus	En cours au 31/12/18	Nb actions potentielles
Options octroyées avant le 1er janvier 2018			3 491 426		854 000 *	1 487 442	1 149 984	2 275 813
SO	28/02/2018	3,12 €		300 000		70 000	230 000	230 000
SO	24/07/2018	2,54 €		80 000			80 000	80 000
SO	19/09/2018	2,86 €		40 000			40 000	40 000
SO	12/11/2018	2,59 €		600 000			600 000	600 000
SO	28/11/2018	2,52 €		35 000			35 000	35 000
BSA	28/02/2018	3,12 €		55 000			55 000	55 000
BSA	22/03/2018	2,92 €		50 000		50 000	0	0
BSA	12/11/2018	2,76 €		40 000			40 000	40 000
AP	10/10/2018			5 700			5 700	570 000
AP	12/11/2018			1 375			1 375	137 500
				<u>1 207 075</u>	<u>854 000</u>	<u>1 607 442</u>	<u>2 237 059</u>	<u>4 063 313</u>

\* Dont 850 000 BSA exercés dans le cadre du financement PACEO mis en place en décembre 2017

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/18	Créés	Exercés	Perdus	En cours au 31/12/19	Nb actions potentielles
Options octroyées avant le 1er janvier 2019			2 237 059		-	186 250	2 050 809	3 169 563
SO	07/02/2019	2,13 €		40 000			40 000	40 000
SO	19/05/2019	1,63 €		75 000			75 000	75 000
BSA	19/05/2019	1,84 €		170 000			170 000	170 000
BSA BEI	03/07/2019	1,89 €		1 450 000			1 450 000	1 450 000
SO	31/07/2019	1,68 €		127 500			127 500	127 500
SO	21/11/2019	0,86 €		55 000			55 000	55 000
AP	19/09/2019			150		150	-	0
AP	20/11/2019			400			400	40 000
				<u>1 918 050</u>	<u>0</u>	<u>186 400</u>	<u>3 968 709</u>	<u>5 127 063</u>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Les principales autres hypothèses utilisées pour la détermination de la charge résultant de paiements fondés sur des actions par application du modèle Black-Scholes de valorisation ont été les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque : taux des emprunts de l'état (indice GFRN),
- Dividende : néant,
- Turnover : 15 %,
- Volatilité : 60 % pour les BSA, BSPCE et SO octroyés jusqu'au 31 décembre 2011, 35% pour les BSPCE et SO octroyés en 2012, 34% pour les BSPCE et SO octroyés en 2013, 32% et 33% pour les plans octroyés en 2014, 33% en 2015 et 29,99% en 2016, 55% en 2017 ,59% en 2018 et de 50% pour l'exercice 2019.

À partir de 2012, la volatilité retenue correspond à la moyenne des volatilités historiques d'un panel de sociétés cotées du secteur d'activité dans lequel opère la Société et/ou ayant une capitalisation boursière et des volumes de titres échangés comparables à ceux de la Société. Les sociétés cotées dont les titres étaient négociés pour un montant inférieur à 1 € ont été exclues du panel.

Les prix d'exercice, durée de vie estimée et juste valeur des actions sous-jacentes à la date d'attribution des bons ont été utilisés pour la valorisation de chaque catégorie de rémunérations en actions.

La charge des paiements fondés sur des actions de la période s'analyse de la façon suivante :

### DETAIL DU RETRAITEMENT DES PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

(Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Paiements fondés sur des actions (charge de l'exercice)	952	138
	<u>952</u>	<u>138</u>

## Note 18 : Charges externes

### *18.1 Département Recherche & Développement*

#### RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

(Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Achats consommés	68	59
Charges de personnel	2 205	2 525
Charges externes	558	1 417
Impôts et taxes	26	36
Variations nettes aux amortissements et dépréciations	341	612
Autres	(38)	3
<b>Total Recherche &amp; Développement</b>	<u>3 160</u>	<u>4 653</u>

### *18.2 Département Ventes & Marketing*

#### VENTES & MARKETING

(Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Achats consommés	10	(24)
Charges de personnel	6 076	5 416
Charges externes	2 521	2 839
Variations nettes aux amortissements et dépréciations	423	814
Autres	(52)	52
<b>Total Ventes &amp; Marketing</b>	<u>8 978</u>	<u>9 097</u>

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

Au 31/12/19, la ligne Autres comprend des pertes sur créances irrécouvrables pour 958 K€ et une reprise de dépréciation de créances pour 1 057 K€.

### 18.3. Département Frais Généraux

<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>		
(Montants en milliers d'euros)		
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Achats consommés	64	52
Charges de personnel	3 013	1 828
Charges externes	2 446	1 819
Impôts et taxes	111	108
Variations nettes aux amortissements et dépréciations	589	136
Autres	(37)	7
<b>Total Frais Généraux</b>	<b>6 187</b>	<b>3 953</b>

Les frais généraux sont en hausse de 57% par rapport à 2018, passant de 3 953 K€ en 2018 à 6 187 K€ en 2019. Cette augmentation résulte de l'impact sur une année pleine des investissements réalisés au second semestre 2018 pour renforcer l'équipe de direction.

### Note 19 : Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>		
(Montants en milliers d'euros)		
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Gains de change	23	112
Revenus des équivalents de trésorerie	(3)	3
Gains sur remise à juste valeur	500	2
<b>Total des produits financiers</b>	<b>520</b>	<b>116</b>
Pertes de change	(75)	(281)
Charges d'intérêts	(597)	(481)
Autres charges financières	(1 485)	(3)
Pertes sur équivalents de trésorerie	(3)	(3)
Charges d'actualisation	(606)	(138)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(2 765)</b>	<b>(903)</b>
<b>Total des produits et charges financiers</b>	<b>(2 245)</b>	<b>(786)</b>

Les charges d'intérêts correspondent principalement aux intérêts sur les emprunts IPF (remboursé en totalité sur l'année) et BEI, ainsi qu'aux intérêts sur la dette de location IFRS 16.

Les autres charges financières sont liées au complet remboursement de l'emprunt IPF pour 1 391 K€ et au préfinancement des Crédit Impôt Recherche pour 94 K€.

Les gains sur remise à la juste valeur correspondent intégralement à la différence de valorisation des BSA BEI entre la date d'attribution et la revalorisation à la date de clôture.

Les charges d'actualisation correspondent principalement aux intérêts relatifs à l'avance conditionnée Oseo.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Note 20 : Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 87 744 K€ et reportables sur 20 ans, aux États-Unis pour un montant de 43 299 K€, soit un total de 131 043 K€ au 31 décembre 2019. La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en Note 1 : Principes comptables.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Par convention, le taux d'impôt différé retenu est à 31%.

#### PREUVE D'IMPOT (Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Résultat net des sociétés intégrées	(15 272)	(12 785)
Charge d'impôt		
<b>Résultat avant impôt des entreprises intégrées</b>	<b><u>(15 272)</u></b>	<b><u>(12 785)</u></b>
<b>Charge d'impôt théorique 32,02%</b>	<b>(4 890)</b>	<b>(4 402)</b>
Autres charges non déductibles et produits non imposables	10	24
Différence de taux d'impôt	(114)	(18)
Limitation d'impôts différés actifs non activés	4 993	4 396
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b><u>          </u></b>	<b><u>          </u></b>

### Note 21 : Engagements

#### *Obligations au titre des contrats hors locations simples et crédits baux*

La Société sous-traite auprès de fournisseurs la fabrication de certains sous-ensembles nécessaires à la fabrication de ses produits. Afin de sécuriser ses opérations, elle s'est engagée à acheter une certaine quantité de sous-ensembles auprès de certains fournisseurs conformément au tableau ci-dessous :

#### OBLIGATIONS AU TITRE D'AUTRES CONTRATS (Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Part à - 1 an	1 776	1 133
Part 1 à 5 ans	2 744	172
Part à + 5 an	-	-
<b>Total Engagements - Autres contrats</b>	<b><u>4 520</u></b>	<b><u>1 305</u></b>

#### *Obligations au titre de l'emprunt BEI*

Suite à l'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour 22,5 millions d'euros, la Société a reçu la première tranche d'un montant de 11,5 millions d'euros le 3 juillet 2019.

Les tranches suivantes respectivement de 6 millions et de 5 millions d'euros seront disponibles sous réserve de l'atteinte de certains jalons, notamment liés aux progrès commerciaux et à l'amélioration des capitaux propres :

- la tranche 2 de 6 millions d'euros est conditionnée par le financement en capital à hauteur de 7,5 millions d'euros et l'atteinte, sur 12 mois glissants, de revenus cumulés à hauteur de 14 millions d'euros. Cette seconde tranche sera assortie de 300 000 BSA. Le remboursement du capital et des intérêts capitalisés se fera in fine après la cinquième année à compter de la date de tirage.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

- la tranche 3 de 5 millions d'euros est conditionnée par le financement en capital à hauteur de 15 millions d'euros et l'atteinte, sur 12 mois glissants, de revenus cumulés à hauteur de 24 millions d'euros. Le taux d'intérêt fixe comprend une part annuelle de 3 % par an et une part capitalisée de 3 %. Le remboursement du capital et des intérêts capitalisés se fera in fine après la 5ème année à compter de la date du tirage.

Des covenants financiers sont attachés à cette dette.

Les garanties limitées, prises par la Banque européenne d'Investissement, portent sur les créances clients et stocks de la Société. Aucune garantie n'a été retenue sur les droits à la Propriété Intellectuelle.

Dans le cadre des discussions ayant conduit à l'accord de la BEI pour le tirage de la seconde tranche, les garanties liées à cette tranche ont été modifiées.

### Note 22 : Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres de la direction générales et autres parties liées de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

#### RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

(Montants en milliers d'euros)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Salaires et traitements Direction Générale	571	281
Paiements fondés sur des actions Direction Générale	54	97
Engagements de retraite Direction Générale	3	2
Jetons de présence Mandataires Sociaux	241	233
Paiements fondés sur des actions Mandataires Sociaux	88	29

### Note 23 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

#### RESULTAT PAR ACTION

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<b>Résultat net (en K€)</b>	<b>(15 272)</b>	<b>(12 785)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	30 571	25 201
<b>Résultat net par action (en €)</b>	<b>(0,50)</b>	<b>(0,51)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles (en milliers)	29 524	27 222

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE ou options de souscription d'actions) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

### Note 24 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

activités de la Société. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change.

### *Risque de change*

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif sont l'US dollar.

La filiale Mauna Kea Technologies Inc., établie dans l'État de Massachussetts, a pour objet la distribution et la commercialisation des produits du Groupe aux États-Unis. Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place 3 conventions :

- une convention de trésorerie pour un compte courant en USD ;
- un accord de distribution ;
- un contrat de services (Management fees).

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD. En effet, le Groupe commercialise ses produits et services aux États-Unis via sa filiale Mauna Kea Technologies Inc. où l'ensemble des produits et charges - y compris l'achat de Cellvizio et sondes auprès de Mauna Kea Technologies SA- est libellé en US dollar, monnaie fonctionnelle de la filiale. Le Groupe est ainsi exposé à la variation du taux de change EUR/USD, par l'intermédiaire de cette filiale.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres du Groupe, comme suit :

- Une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 499 K€ au 31 décembre 2019 ;
- Une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de (610) K€ au 31 décembre 2019.

### *Risque de liquidité*

Cf. Note 1.9 : Trésorerie, Équivalents de trésorerie

### *Risque de taux d'intérêt*

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient aucun titre de placement, dont les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'emprunt souscrit auprès de la BEI est à taux fixe et n'est donc pas soumis au risque de taux.

Les avances remboursables de BPI/OSEO consenties au taux de 2,45% d'un montant global non actualisé de 2 904 K€ détaillé en Note 11 : Emprunts et dettes financières, ne sont pas soumises au risque de taux.

### *Risque de crédit*

Selon l'expérience de la Société, le versement de certains financements publics de dépenses de recherche est soumis à un risque de crédit.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent seulement les disponibilités.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

### Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée tendre vers la juste valeur de ces éléments.

## **Note 25 : Événements postérieurs à la clôture**

### Nouvelles autorisations

Mauna Kea Technologies a obtenu le 3 mars 2020 un accord 510(k) (K193416) aux États-Unis de la Food and Drug Administration (FDA) et le marquage CE de la plateforme d'endomicroscopie Cellvizio® de nouvelle génération, développée avec la nouvelle architecture système propriétaire de la société. Il s'agit de la 18ème autorisation 510(k) de la FDA américaine pour la plateforme Cellvizio® pCLE/nCLE.

Cette nouvelle plateforme Cellvizio intègre des solutions de conception modulaire innovantes pour faciliter et mieux intégrer l'endomicroscopie dans les salles d'opération ainsi que dans des plateformes d'autres fabricants.

La conception de l'équipement et du logiciel de la nouvelle plateforme a été complètement repensée afin d'accueillir de futurs développements, notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (deep learning) pour l'interprétation assistée des images endomicroscopiques. La nouvelle ergonomie et l'encombrement considérablement réduit du nouveau Cellvizio permettent une intégration facile avec des systèmes avancés de navigation, de robotique et de chirurgie laparoscopique. Cette nouvelle plateforme est également capable d'intégrer d'autres architectures endomicroscopiques propriétaires, permettant une imagerie à d'autres longueurs d'onde destinées à la chirurgie guidée par fluorescence et à l'imagerie moléculaire.

### Nouveaux financements

Le 17 avril 2020, l'entreprise a obtenu confirmation par la BEI de la possibilité de tirer la seconde tranche de 6 000 k€ prévue au contrat.

Le 20 avril 2020 la société a obtenu par sa filiale Mauna Kea Inc. le versement d'un prêt transformable sous conditions en subvention d'un montant de 0,6 M€ dans le cadre du programme Paycheck Protection Program aux États-Unis.

## Comptes consolidés selon les normes IFRS au 31 décembre 2019

### Pandémie Covid-19

Du fait de la pandémie Covid-19, un ensemble de mesures de prévention a été mis en place au sein de l'entreprise et ce, par nécessité absolue de préserver la santé de ses salariés. A la date de réunion du Conseil d'Administration, les salariés sont majoritairement organisés en télétravail.

D'un point de vue financier, toutes les mesures proposées par l'État français ont été étudiées et des démarches ont été entreprises en France et aux USA pour obtenir des financements supplémentaires (cf. Paragraphe lié à la continuité d'exploitation)

A la date d'arrêté des comptes, les impacts financiers, sur l'exercice 2020, liés à l'épidémie COVID-19 ne peuvent être évalués de manière fiable. De ce fait, certaines dépenses prévues en 2020 ont été gelées.

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2019

**EXCO SOCODEC**  
51, avenue Françoise Giroud  
21000 Dijon  
S.A.R.L. au capital de € 3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Mauna Kea Technologies

Exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Mauna Kea Technologies,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mauna Kea Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application de la norme IFRS16 « Contrats de location ».

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Point clé de l'audit	Notre réponse
Les ventes de produits et services du groupe sont reconnues selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons analysé les méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires et les contrôles mis en place par la société. Nos travaux ont consisté à :
Le chiffre d'affaires de la société résulte essentiellement de la vente de systèmes, la vente de consommables (sondes) et des prestations de services de maintenance et réparation.	▶ examiner les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les contrats les plus significatifs de l'exercice, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;
Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté dès lors que le transfert de propriété est réalisé.	▶ examiner les transactions les plus significatives de l'exercice, en obtenant les bons de commandes, factures, bons de livraison ou bons de mise à disposition, ainsi que les transactions significatives avec des nouveaux clients ou dans des pays où la société a une activité réduite ;
Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit compte tenu du poids du chiffre d'affaires en tant qu'indicateur financier du groupe et de l'importance des transactions qui se dénouent à l'approche de la clôture.	▶ effectuer des tests par sondages sur la correcte application du principe de séparation des exercices sur une sélection de transactions significatives comptabilisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si ces produits sont rattachés à la période adéquate.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration arrêté le 27 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mauna Kea Technologies par votre assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet EXCO SOCODEC et du 25 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXCO SOCODEC était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Dijon et Paris-La Défense, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

EXCO SOCODEC  
Dijon



Olivier Gallezot

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric Garcia

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2019

## I. BILAN AU 31/12/2019

## A. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	893 097	645 710	247 388	351 210
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	30 350	11 207	19 143	7 643
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions	51 090	51 062	28	709
Installations techniques, mat. et outillage	1 399 806	1 056 968	342 838	243 806
Autres immobilisations corporelles	1 145 689	929 593	216 096	296 830
Immobilisations en cours	117 998		117 998	148 444
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	23 077	23 077		
Créances rattachées à des participations	52 701 016	48 510 909	4 190 107	4 108 584
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	270 741		270 741	267 193
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>56 632 865</b>	<b>51 228 526</b>	<b>5 404 339</b>	<b>5 424 420</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	1 212 141	78 666	1 133 475	987 128
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 689 664	89 110	1 600 554	1 332 279
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	186 786		186 786	114 695
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 762 039	531 177	2 230 862	2 001 982
Autres créances	1 007 182		1 007 182	2 671 335
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 896 492		9 896 492	8 165 994
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	132 599		132 599	319 924
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 886 903</b>	<b>698 953</b>	<b>16 187 950</b>	<b>15 593 336</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	2 093		2 093	6 341
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>73 521 861</b>	<b>51 927 479</b>	<b>21 594 382</b>	<b>21 024 097</b>

## B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2019	Exercice 2018
Capital social ou individuel (dont versé : 1 222 870)	1 222 870	1 008 054
Primes d'émission, de fusion, d'apport	98 256 551	91 753 281
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	53 860	(19 560)
Report à nouveau	(86 657 811)	(74 786 685)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(15 534 771)</b>	<b>(11 871 126)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2 659 302)</b>	<b>6 083 964</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 430 831	2 903 563
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>3 430 831</b>	<b>2 903 563</b>
Provisions pour risques	67 093	91 341
Provisions pour charges		14 782
<b>PROVISIONS</b>	<b>67 093</b>	<b>106 123</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	11 794 019	4 245 292
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 272 799	2 023 248
Dettes fiscales et sociales	1 639 698	1 412 273
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	36 691	62 804
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	145 584	209 060
<b>DETTES</b>	<b>15 888 791</b>	<b>7 952 675</b>
Écarts de conversion passif	4 866 969	3 977 772
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 594 382</b>	<b>21 024 097</b>

## II. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

Rubriques	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		8 473	8 473	89 549
Production vendue de biens	136 288	5 492 363	5 628 651	7 104 100
Production vendue de services	137 227	858 019	995 247	1 144 798
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>273 515</b>	<b>6 358 855</b>	<b>6 632 371</b>	<b>8 338 448</b>
Production stockée			274 551	(162 807)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				2 861
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			1 082 525	88 754
Autres produits			109 750	107 481
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>8 099 198</b>	<b>8 374 736</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				302
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 351 633	1 633 394
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(171 565)	(312 683)
Autres achats et charges externes			6 298 484	6 018 692
Impôts, taxes et versements assimilés			173 768	161 661
Salaires et traitements			4 821 421	4 888 217
Charges sociales			2 210 751	2 143 104
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			283 326	238 046
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			128 024	346 103
Dotations aux provisions				57 000
Autres charges			1 104 084	257 335
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>16 199 926</b>	<b>15 431 172</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(8 100 728)</b>	<b>(7 056 436)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>532 331</b>	<b>432 553</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			503 656	384 729
Reprises sur provisions et transferts de charges			6 341	1 728
Différences positives de change			22 335	46 095
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>8 968 075</b>	<b>6 391 047</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			6 287 481	5 637 758
Intérêts et charges assimilées			2 661 064	677 979
Différences négatives de change			19 530	75 310
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(8 435 744)</b>	<b>(5 958 494)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(16 536 472)</b>	<b>(13 014 930)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>42 911</b>	<b>3 844</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			42 719	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			193	3 844
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>118 552</b>	<b>1 104</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			114 948	35
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 605	1 069
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>(75 641)</b>	<b>2 740</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(1 077 342)	(1 141 064)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>8 674 440</b>	<b>8 811 133</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>24 209 211</b>	<b>20 682 259</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>(15 534 771)</b>	<b>(11 871 126)</b>

**III. ANNEXE**

<b>1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>6</b>
1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	6
1.2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	6
<b>2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>6</b>
<b>3. REGLES ET METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>6</b>
3.1. IMMOBILISATIONS .....	7
3.2. EVALUATION DES STOCKS .....	8
3.3. CREANCES.....	8
3.4. PROVISIONS .....	8
3.5. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES.....	8
3.6. SUBVENTIONS .....	8
3.7. CREDIT IMPOT RECHERCHE.....	9
3.8. DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX .....	9
3.9. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES .....	9
<b>4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF .....</b>	<b>10</b>
4.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	10
4.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	11
4.3. COMPTES DE STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TRAVAUX EN COURS.....	12
4.4. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET DES CREANCES .....	12
4.5. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES.....	12
4.6. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES .....	13
4.7. PRODUITS A RECEVOIR .....	13
4.8. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	13
4.9. COMPTES DE REGULARISATION .....	13
<b>5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF .....</b>	<b>14</b>
5.1. CAPITAUX PROPRES .....	14
5.2. ETAT DES PROVISIONS.....	16
5.3. DETTES FINANCIERES .....	18
5.4. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES .....	19
5.5. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	20
5.6. CHARGES A PAYER.....	20
5.7. COMPTES DE REGULARISATION .....	20
5.8. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES .....	21
<b>6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>21</b>
6.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	21
6.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION .....	21
6.3. REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	22
6.4. RESULTAT FINANCIER .....	22
6.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	23
6.6. IMPOT SUR LES BENEFICES .....	23
<b>7. INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>24</b>
7.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE .....	24
7.2. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	24
7.3. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	24
7.4. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION .....	24
7.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS .....	24

## 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1. Activité de la société

Créée en 2000, Mauna Kea Technologies est une entreprise mondiale spécialisée dans les dispositifs médicaux, dédiée à l'avènement de la biopsie optique et leader en endomicroscopie. La société conçoit, développe et commercialise des outils innovants pour la visualisation et la détection en temps réel des anomalies cellulaires lors de procédures standard d'endoscopie gastro-intestinales et pulmonaires. Son produit phare, Cellvizio®, système d'endomicroscopie confocale par mini-sonde (ECM), fournit aux médecins et aux chercheurs des images haute résolution des tissus au niveau cellulaire. Des essais cliniques multicentriques internationaux de grande envergure ont démontré que le Cellvizio pouvait aider les médecins à détecter de façon plus précise des formes précoces de pathologies et à prendre des décisions thérapeutiques immédiates. Conçu pour aider les médecins dans leur diagnostic, mieux traiter les patients et réduire les coûts hospitaliers, le Cellvizio est utilisable avec pratiquement n'importe quel endoscope.

### 1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 soit une durée de 12 mois.

L'endettement financier a été restructuré en 2019. Le financement reçu d'IPF Partners en février 2017 puis en mai 2019 pour un montant total de 9 millions d'euros a été intégralement remboursé le 28 juin 2019 pour un montant de 10,7 millions d'euros incluant des frais de remboursement anticipé. Un financement de 22,5 millions d'euros a été contracté le 20 juin 2019 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la première tranche de ce financement remboursable in fine au terme d'un délai de 5 ans, a été perçu le 3 juillet 2019 pour 11,5 millions d'euros. Cet emprunt, assorti de 1 450 000 BSA remboursable par remise d'action ou de trésorerie, vise à financer 50% des dépenses de recherche futures.

Par ailleurs, une augmentation de capital réservée à la société Johnson & Johnson Innovation Inc., a donné lieu à versement de 7,5 M€ par émission de 5 357 142 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € pour un prix d'émission d'1,40 € portant ainsi le pourcentage de détention de cette société dans Mauna Kea Technologies à 17,5%. Cette augmentation de capital vise à financer l'activité courante notamment dans les domaines des études cliniques, activités de développement et efforts commerciaux et marketing aux États-Unis.

## 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 17 avril 2020, l'entreprise a obtenu confirmation par la BEI de la possibilité de tirer la 2<sup>nd</sup>e tranche de 6 M€ prévue au contrat.

Du fait de la pandémie Covid-19, un ensemble de mesures de prévention a été mis en place au sein de l'entreprise et ce, par nécessité absolue de préserver la santé de ses salariés. A la date de réunion du Conseil d'Administration, les salariés sont majoritairement organisés en télétravail.

D'un point de vue financier, toutes les mesures proposées par l'État français ont été étudiées et des démarches ont été entreprises en France et aux USA pour obtenir des financements supplémentaires (cf. Paragraphe lié à la continuité d'exploitation)

A la date d'arrêtés des comptes, les impacts financiers, sur l'exercice 2020, liés à l'épidémie COVID-19 ne peuvent être évalués de manière fiable. De ce fait, certaines dépenses prévues en 2020 ont été gelées.

### 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général annexé au règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016, homologué par l'arrêté du novembre 2016, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, suivant les hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- i. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ii. indépendance des exercices ;
- iii. continuité de l'exploitation.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2020.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 10M€
- le tirage de la seconde tranche prévue au contrat signé avec la BEI en 2019 pour un montant de 6M€ après renoncement par la BEI le 17 avril de la condition de CA associée à ce tirage.
- le versement le 20 avril d'un prêt transformable en subvention à MKT Inc. d'un montant de 0,6M€
- l'octroi d'une avance remboursable et d'une subvention PERSEE en 2020 de 0,5M€
- l'encaissement du solde du CIR 2019 et le pré financement du CIR 2020 pour 0,8M€
- les perspectives de ventes en tenant compte de l'impact de la crise liée au covid-19

Dans ce contexte, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2020.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs ayant servi à l'établissement des comptes sociaux se résument comme suit :

### 3.1. Immobilisations

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les frais de brevets ainsi que les frais de recherche et développement développés en interne sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et leur amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation.

Le mode et la durée d'amortissements par catégorie d'immobilisations se résument comme suit :

Catégorie	Durée	Mode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Brevets, Licences, Marques	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles :		
- agencements	7 ans	Linéaire
- outillage	2 à 7 ans	Linéaire
- matériel informatique	3 ans	Linéaire
- mobilier	5 ans	Linéaire

#### Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les éléments composant l'actif immobilisé ont été évalués suivant la méthode des coûts historiques, qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3.2. Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
Matières premières	Premier entré premier sorti
En-cours de production	Coût d'en-cours de production
Produits finis	Coût de revient, à l'exception des frais de commercialisation

Le coût d'acquisition est composé :

- du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- après déduction des rabais commerciaux, remise, escomptes de règlement et autres éléments similaires,
- des frais de transport, de manutention, des charges de stockage (si les conditions spécifiques d'exploitation le justifient),
- et des autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières, les charges directes, les amortissements des biens concourant à la production.

Le matériel de démonstration destiné à être vendu à court terme est inscrit en stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur de réalisation à la date d'arrêté des comptes.

### 3.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3.4. Provisions

En vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La société n'a pas opté pour la comptabilisation de la provision pour engagement de retraite.

### 3.5. Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### 3.6. Subventions

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni dans les notes relatives au bilan 5.3.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et qu'elles seront encaissées.

Les subventions sont donc reconnues au moment où le dossier justifiant les dépenses de recherche de développement encourues a été accepté par l'organisme financeur.

### 3.7. Crédit impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui

justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt. Aux termes du II de l'article 199 ter B du CGI, les créances de crédit d'impôt recherche peuvent être remboursable immédiatement lorsqu'elles sont constatées par des petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (UE).

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

A fin 2019, la société a constaté un Crédit Impôt Innovation applicable aux dépenses liées à la conception de prototypes et d'installations pilotes de nouveaux produits.

Une convention cadre de cession de créances a été signée en 2019 entre Mauna Kea Technologies SA et le Fonds Commun de Titrisation Predirec Innovation 2020 permettant la cession des créances 2017 et 2018 ainsi que la créance en germe relative à l'exercice 2019. Les montants cédés ont été imputés de retenues de garanties de 9 % recouvrable en partie à hauteur de 5% lors de la liquidation par l'État.

Les cessions de ces créances ont été constatées au moment du transfert de propriété de celles-ci et ont entraîné la suppression au bilan de ces créances en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un complément de prix pourrait être exigé par le cédant (fonds commun de titrisation) notamment en cas de retard de paiement par l'État à l'échéance convenue.

### 3.8. Dérogations aux principes généraux

#### 3.8.1. Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### 3.8.2. Changements de méthode de présentation

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se compose de 3 types de produits :

- Ventes de systèmes
- Ventes de consommables (sondes)
- Prestations de services de maintenance et réparation

La société comptabilise les ventes de systèmes et consommables en chiffre d'affaires dès lors que le transfert de propriété est réalisé. Ce transfert de propriété est matérialisé par un contrat, un bon de commande et un bon de livraison.

Tandis que les ventes de prestations de services de maintenance couvrant une période dépassant l'exercice comptable sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces

## Comptes sociaux au 31 décembre 2019

revenus différés sont donc étalés dans le temps selon la durée de prestations contractés avec le client.

### 4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

#### 4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

##### 4.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2019
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisation incorporelles	911 947	11 500			923 447
<b>Total Immo. Incorporelles</b>	<b>911 947</b>	<b>11 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>923 447</b>
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations, agencements.....	51 090				51 090
Installations générales et agencements	506 866	5 477		30 885	481 458
Installations techniques, matériels et outillages	1 248 523	119 495	60 387	28 599	1 399 807
Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	655 550	14 169	1 198	6 685	664 231
<b>Total Immo. Corporelles</b>	<b>2 462 030</b>	<b>139 141</b>	<b>61 585</b>	<b>66 169</b>	<b>2 596 587</b>
Immobilisations corporelles en cours (1)	148 444	31 138	(61 585)		117 998
<b>Total Encours Corporelles</b>	<b>148 444</b>	<b>31 138</b>	<b>(61 585)</b>	<b>0</b>	<b>117 998</b>
Acomptes					
<b>TOTAL</b>	<b>3 522 420</b>	<b>181 779</b>	<b>0</b>	<b>66 169</b>	<b>3 638 031</b>

(1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

## 4.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2019
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	553 094	103 823		656 917
<b>Total Amort. Immo. Incorporelles</b>	<b>553 094</b>	<b>103 823</b>	<b>0</b>	<b>656 917</b>
Terrains				
Constructions	50 381	681		51 062
Installations générales et agencements	330 924	45 793	30 885	345 832
Installations techniques, matériels et outillages	1 004 717	77 438	25 187	1 056 968
Matériel de transport				
Matériel de bureau informatique, mobilier	534 661	55 591	6 492	583 761
Emballages récupérables et divers				
<b>Total Amort. Immo. Corporelles</b>	<b>1 920 683</b>	<b>179 503</b>	<b>62 564</b>	<b>2 037 623</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 777</b>	<b>283 326</b>	<b>62 564</b>	<b>2 694 540</b>

## 4.1.3. Provision pour dépréciation des immobilisations

Se référer au paragraphe [5.2. État des provisions.](#)

## 4.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2019	Provision	Valeur Nette au 31/12/2019
Titres MKT Inc. et compte courant MKT Inc. *	46 357 181	6 366 911		52 724 093	48 533 986	4 190 107
Prêts et autres immobilisations financières	267 193	3 548		270 741		270 741
<b>TOTAL</b>	<b>46 624 374</b>	<b>6 370 459</b>		<b>52 994 834</b>	<b>48 533 986</b>	<b>4 460 848</b>

\* Les titres MKT Inc. représentaient 23 077 euros à fin 2018 et fin 2019 intégralement dépréciés en 2018 et 2019. Le compte courant MKT Inc. est déprécié à hauteur de la situation nette de la filiale.

## 4.3. Comptes de stocks de marchandises et de travaux en cours

A la clôture de chaque exercice, les stocks et en-cours de produits finis comprennent certains actifs relatifs à des produits qui ne figurent plus en catalogue. Ces actifs identifiés sont conservés par la Société afin que le Service Après-Vente puisse s'en servir. Ils sont dépréciés de 80%. Le montant des stocks se décompose ainsi :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	Dépréciation	Solde au 31 12 2019
Matières premières	1 212 141	78 665	1 133 475
Produits finis	1 689 664	89 110	1 600 554
<b>TOTAL</b>	<b>2 901 805</b>	<b>167 776</b>	<b>2 734 029</b>

## 4.4. Provisions pour dépréciation des stocks et des créances

Se référer au paragraphe [5.2. État des Provisions.](#)

## 4.5. État des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 56 873 577 € en valeur brute au 31/12/2019 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>	<b>52 971 757</b>		<b>52 971 757</b>
Créances rattachées à des participations	52 701 016		52 701 016
Prêts			
Autres immobilisations financières	270 741		270 741
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>	<b>3 901 820</b>	<b>3 370 643</b>	<b>531 177</b>
Clients	2 230 862	2 230 862	
Clients douteux	531 177		531 177
Personnel et comptes rattachés	21 311	21 311	
Organismes sociaux	8 004	8 004	
État : impôts et taxes diverses	777 974	777 974	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	199 892	199 892	
Charges constatées d'avance	132 599	132 599	
<b>TOTAL</b>	<b>56 873 577</b>	<b>3 370 643</b>	<b>53 502 934</b>
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

## 4.6. Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés	2 762 039	531 177	2 230 862	2 001 982
Autres créances	1 007 182		1 007 182	2 671 335
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL</b>	<b>3 769 221</b>	<b>531 177</b>	<b>3 238 044</b>	<b>4 673 317</b>

Dont créances Groupe :

Chiffres exprimés en euros	2019	2018
Clients sociétés affiliées consolidées	802 184	1 302 005
<b>TOTAL</b>	<b>802 184</b>	<b>1 302 005</b>

Les provisions sont établies selon les modalités décrites au [paragraphe 5.2.5.](#)

## 4.7. Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Clients - Factures à établir	5 945	940 223
Produits à recevoir		118 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 945</b>	<b>1 058 223</b>

## 4.8. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient aucun OPCVM monétaires.

## 4.9. Comptes de régularisation

## 4.9.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 132 599 €.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Charges d'exploitation	132 599	319 924
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>132 599</b>	<b>319 924</b>

## 4.9.2. Écarts de conversion

ECART ACTIF		ECART PASSIF	
	Euros		Euros
Diminution des créances	1 592	Diminution des dettes	1 996
Augmentation des dettes	501	Augmentation des créances	4 864 973
<b>TOTAL</b>	<b>2 093</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 866 969</b>

## 5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

## 5.1. Capitaux propres

**Capital social**

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent vingt-deux mille huit cent soixante-neuf euros et soixante centimes (1 222 869,60 €). Il est composé de 30 571 740 actions de valeur nominale égale à 0,04 €.

Ce nombre s'entend hors « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE) et options de souscription octroyées à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital de la Société depuis le 31 décembre 2018 :

Nature de l'opération	Capital (K Eur)	Prime Emission (K Eur)	Nb actions composant le Capital social
Au 31 décembre 2018	1 008	91 753	25 201
Augmentation de capital réservée	214	6 530	5 357
Actions de préférence	1	-1	13
BSA	0	47	0
Transfert réserve		-73	
<b>Total au 31 décembre 2019</b>	<b>1 223</b>	<b>98 256</b>	<b>30 571</b>

Le 19 décembre 2019, Johnson & Johnson -JJDC Inc. a souscrit à une augmentation de capital par apport en numéraire portant sur un montant total de 7 500 K€ soit 5 357 142 actions nouvelles pour un prix d'émission d'1,40 €. La prime d'émission de 7 286 K€ a été imputée des frais d'émission liés soit 756 K€.

**Bons de souscription, options de souscription d'actions et actions de performance**

Depuis sa création, la Société a émis des « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), des bons de souscription d'actions destinées à ses salariés ("BSPCE" et autres) ainsi que des options de souscription d'actions (SO) et des actions gratuites de performance (AP) dont l'évolution depuis le 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous.

En 2018, la Société a émis un nouveau plan de d'actions gratuites de préférence dont les conditions ont été votées et approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 5 octobre 2018 et de nouveaux plans d'options de souscription d'actions et de BSA.

La société a également souscrit, en décembre 2017, une nouvelle ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Chevreux portant sur un nombre maximum de 2 250 000 actions pouvant être souscrites sur une période maximale de 24 mois. Le contrat de Financement PACEO avec Kepler Chevreux est arrivé à échéance le 4 décembre 2019 et n'a pas été renouvelé.

Type	Date d'Octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/18	Créés	Exercés	Perdus	En cours 31/12/2019	Nb actions potentielles
Options octroyées avant le 1er janvier 2019			2 237 059		0	186 250	2 050 809	3 169 563
SO	07/02/19	2,13		40 000			40 000	40 000
SO	19/05/19	1,63		75 000			75 000	75 000
BSA	19/05/19	1,84		170 000			170 000	170 000
BSA	03/07/19	1,89		1 450 000			1 450 000	1 450 000
SO	31/07/19	1,67		127 500			127 500	127 500
SO	21/11/19	0,86		15 000			15 000	15 000
AP	19/09/19			150		150	0	0
AP	20/11/19			400			400	40 000
			2 237 059	1 878 050	0	186 400	3 928 709	5 087 063

\* Dont 850 000 BSA exercés dans le cadre du financement PACEO mis en place en décembre 2017

Suite au regroupement de 4 actions anciennes pour 1 nouvelle au 25 mai 2011, 4 BSA, BSPCE, ou SO sont nécessaires pour souscrire 1 action pour les bons dont la date d'octroi est antérieure à cette date. Pour les bons et options dont la date d'octroi est postérieure, la parité est de 1 bon pour 1 action.

A compter de juillet 2014, la Société ne peut plus émettre de nouveaux plans de BSPCE, car elle a dépassé il y a plus de trois ans le seuil de 150 millions de capitalisation boursière.

Les modalités d'exercices des actions de préférence sont décrites dans les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 4 mai 2016 en résolution 19 et 5 octobre 2018 en résolutions 14 et 15

([https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media\\_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf](https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf))

**Acquisition par la Société de ses propres actions**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 juillet 2019 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du code de commerce et conformément au

Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

**Objectifs des rachats d'actions:**

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché

**Prix d'achat maximum :** 30 € par action hors frais et commissions, avec un plafond global de 5 000 000 €.

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10 % du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

**Récapitulatif des actions achetées et vendues sur l'exercice :**

	2019				Total
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
Titres achetés	188 271	160 904	387 291	359 400	1 095 866
Prix	2,02	1,67	1,57	1,02	
Montant total (en K€)	381	268	608	367	1 624
Titres vendus	173 316	169 636	366 040	389 907	1 098 899
Prix	2,05	1,69	1,58	1,02	
Montant total (en K€)	356	286	579	399	1 620

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 35 786 actions Mauna Kea Technologies acquises au prix moyen de 1,37 € correspondant à la valeur de réalisation au 31 décembre 2019.

Les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

**Affectation des résultats de l'exercice 2018 :**

Les comptes de l'exercice 2018 ont fait apparaître un résultat de (11 871 126) €. Selon la décision de l'AGM du 5 juillet 2019 statuant sur les comptes, cette perte a été affectée en report à-nouveaux.

## 5.2. État des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

## 5.2.1. Provisions pour litiges

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Provisions pour litiges	85 000		20 000	65 000
<b>TOTAL</b>	<b>85 000</b>		<b>20 000</b>	<b>65 000</b>

La reprise de provision a été intégralement utilisée.

## 5.2.2. Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Provisions pour pertes de change	6 341	2 093	6 341	2 093
<b>TOTAL</b>	<b>6 341</b>	<b>2 093</b>	<b>6 341</b>	<b>2 093</b>

## 5.2.3. Provisions pour charges

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Provision mise à jour logiciel	14 782		14 782	
<b>TOTAL</b>	<b>14 782</b>	<b>0</b>	<b>14 782</b>	<b>0</b>

Cette provision visant à couvrir un risque ancien n'a pas été utilisée.

## 5.2.4. Provision pour dépréciation des immobilisations

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Provision immob. Financières	42 248 598	6 285 388		48 533 986
<b>TOTAL</b>	<b>42 248 598</b>	<b>6 285 388</b>		<b>48 533 986</b>

Au cours de l'exercice 2019, une avance nette de 6 367 K€ a été consentie à la filiale Mauna Kea Technologies Inc. Le montant total des avances s'élève à fin 2019 à 52 701 016 €. Cette somme a été provisionnée à hauteur du montant de l'actif net négatif de la filiale soit 48 534 K€.

## 5.2.5. Provisions pour dépréciation des stocks

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Matières premières	53 449	25 217		78 665
Produits finis	82 833	6 277		89 110
<b>TOTAL</b>	<b>136 282</b>	<b>31 493</b>		<b>167 775</b>

## 5.2.6. Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2019
Clients douteux	1 445 621	96 200	(1 010 643)	531 177
Autres créances				
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 621</b>	<b>96 200</b>	<b>(1 010 643)</b>	<b>531 177</b>

## 5.3. Dettes financières

Chiffres exprimés en euros	31 12 2018	+	-	31 12 2019
Avance remboursable BPI (ex Oseo)	2 903 563			2 903 563
Intérêts courus sur avances conditionnées		527 268		527 268
<b>Total autres fonds propres</b>	<b>2 903 563</b>	<b>527 268</b>	<b>-</b>	<b>3 430 831</b>
Emprunts IPF	4 000 000		4 000 000	-
Emprunts BEI	-	11 500 000		11 500 000
Intérêts courus sur emprunts	233 981	282 708	233 981	282 708
Dépôts reçus	11 311			11 311
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>4 245 292</b>	<b>11 782 708</b>	<b>4 233 981</b>	<b>11 794 019</b>

## 5.3.1. Avances BPI (anciennement OSEO Fi)

Le 31 mai 2010, Mauna Kea Technologies a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 3 416 K€ dans le cadre du projet PERSEE. Ce projet a pour ambition de développer, valider puis commercialiser un dispositif capable d'améliorer les techniques de diagnostic et de bilan d'extension pré-opératoire de patients atteints de cancer. Les premiers versements de cette avance sont les suivants :

- premier versement de 454 K€ le 31 mai 2010,
- deuxième versement de 1 138 K€ le 21 décembre 2011,
- troisième versement de 685 K€ le 29 mai 2013,
- quatrième versement de 626K€ le 22 décembre 2016,

Le cinquième versement de 512 K€ a été reporté et doit être perçu en 2020 à l'issue de la dernière étape clé correspondant à la présentation des résultats de l'essai clinique. Les avances consenties portent intérêts au taux de 2,45 %.

Le contrat conclu entre Oseo devenu BPI France et la société en 2010 stipule que le premier remboursement devra être effectué dès l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 2 500 K€ portant sur les nouveaux produits développés. La fin de ce projet a été reporté à plusieurs reprises et est désormais prévue fin 2020. L'échéancier prévisionnel de remboursement de l'avance a donc pu être établi et les intérêts courus constatés pour la première fois en 2019.

Le montant à rembourser, fonction du nouvel échéancier de remboursement prévu, sera de 4 691 K€ et ce, en incluant la charge d'actualisation. Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, Mauna Kea sera délié de toute obligation de versement des retours financiers. De plus, si le montant cumulé de chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 K€, 2 % du chiffre d'affaires généré devra être rétrocédé et ce, sur une durée de quinze ans.

Par ailleurs, le contrat spécifique conclu entre BPI France (ex Oseo) et Mauna Kea stipule en article 4.3 qu'en cas d'inobservation par la société de l'une quelconque de ses obligations telles que mentionnées dans le contrat, de situation non régulière au regard des observations fiscales et sociales, de déclarations inexactes ou mensongères, d'apport, fusion, scission, cession de contrôle ou d'actifs de la société, Mauna Kea SA devra rembourser par anticipation l'avance en valeur actualisée.

### 5.3.2. Emprunts

L'emprunt contracté auprès d'IPF Partners en février 2017 puis en mai 2019 pour un montant de 9 000 K€ a été intégralement remboursé le 28 juin 2019 pour un montant de 10 700 K€ incluant des frais de remboursement anticipé.

Suite à l'accord de financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour un montant de 22 500 K€, la société a reçu le 3 juillet 2019 la première tranche de cet emprunt d'un montant net de 11 494 K€.

Les tranches suivantes respectivement de 6000 K€ et de 5000 K€ seront disponibles sous réserve de l'atteinte de certains jalons.

La tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1 450 000 actions de la société (soit 5,75% du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5% soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

## 5.4. États des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	11 794 019	11 311	11 782 708	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 272 799	2 272 799		
Personnel et comptes rattachés	805 287	805 287		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	708 209	708 209		
État et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	2 816	2 816		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	123 386	123 386		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	5 000			5 000
Autres dettes	31 690	31 690		
Dette rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	145 584	145 584		
<b>TOTAL</b>	<b>15 888 790</b>	<b>4 101 082</b>	<b>11 782 708</b>	<b>5 000</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 500 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 000 000			

## 5.5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Fournisseurs Groupe		
Fournisseurs France	679 926	805 814
Fournisseurs Étrangers	692 614	90 215
Fournisseurs factures non parvenues	900 258	1 127 218
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>2 272 798</b>	<b>2 023 248</b>

## 5.6. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	900 258	1 127 218
Dettes fiscales et sociales	1259 461	1 108 303
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	809 976	233 981
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic : )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>2 969 695</b>	<b>2 469 502</b>

## 5.7. Comptes de régularisation

## 5.6.1. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'analysent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Produits d'exploitation	145 584	209 060
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>145 584</b>	<b>209 060</b>

## 5.6.2. Écarts de conversion

Se référer au [paragraphe 4.9.2.](#)

## 5.8. Dettes sur les entreprises liées

La Société ne possède aucune dette envers sa filiale.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

## 6.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	CEE + Export	Total	Total
Ventes de marchandises		8 473	8 473	89 549
Ventes de produits finis	136 288	5 492 363	5 628 651	7 104 100
Production vendue de services	137 227	858 019	995 247	1 144 798
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>273 515</b>	<b>6 358 855</b>	<b>6 632 370</b>	<b>8 338 448</b>
%	4 %	96 %	100,00 %	

## 6.2. Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Production stockée	(274 551)	(162 807)
Production immobilisée		
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation		2 861
Rep. sur amort. et provisions, transfert de charges et autres produits	1 082 525	88 754
Autres produits	109 750	107 481
<b>TOTAL</b>	<b>917 724</b>	<b>36 289</b>

Les créances anciennes devenues irrécouvrables ont fait l'objet d'une reprise de provision à hauteur de 935 K€.

## 6.3. Rémunération du Commissaire aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes, selon les lettres de mission, sur l'exercice et sur l'exercice précédent se résument de la façon suivante :

Montant en euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	EY	EXCO	EY	EXCO
Audit				
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés				
- Mauna Kea Technologies SA	50 230	49 980	49 250	49 000
- Filiales intégrées globalement	34 760		34 075	
<b>Sous Total</b>	<b>84 990</b>	<b>49 980</b>	<b>83 325</b>	<b>49 000</b>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Services autres que la certification des comptes (SACC)	32 000	6 000	46 600	
<b>Sous Total</b>	<b>32 000</b>	<b>6 000</b>	<b>46 600</b>	
<b>Total</b>	<b>116 990</b>	<b>55 980</b>	<b>129 925</b>	<b>49 000</b>

## 6.4. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à - 8 436 K€ et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>532 331</b>	<b>432 553</b>
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	503 656	384 729
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 341	1 728
Différences positives de change	22 335	46 095
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>8 968 075</b>	<b>6 391 047</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 287 481	5 637 758
Intérêts et charges assimilées	2 661 064	677 979
Différences négatives de change	19 530	75 310
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(8 435 744)</b>	<b>(5 958 494)</b>

Les dotations financières sont dues principalement à la dépréciation des avances en comptes courant à la filiale Mauna Kea Technologies Inc. pour 6 285 388 €.

#### 6.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de (75 641) € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>42 911</b>	<b>3 844</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	42 719	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	193	3 844
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>118 552</b>	<b>1 104</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	114 948	35
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 605	1 069
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(75 641)</b>	<b>2 740</b>

#### 6.6. Impôt sur les bénéfices

##### 6.7.1. Situation fiscale

Au 31 décembre 2019 la Société dispose d'un report déficitaire de 87 805 359 €.

##### 6.7.2. Fiscalité différée

BASES (en euros)	A l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	A la clôture de l'exercice
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges :			
Contribution sociale de solidarité			
Autres provisions pour risques	6 341	(4 248)	2 093
<b>TOTAL</b>	<b>6 341</b>	<b>(4 248)</b>	<b>2 093</b>

##### 6.7.3. Crédits d'impôts

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit impôt recherche. Le montant du crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2019 s'élève à 997 342 €.

Le crédit impôt innovation s'élève à 80 000 € au titre de la période.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2019, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2019	Effectif
Cadres	61
Agents de maîtrise, techniciens et employés	9
Ouvriers	2
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>

### 7.2. Liste des filiales et des participations

Sociétés concernées	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat Net
Mauna Kea Technologies Inc. (*)	30 000	100%	-54 497 156	- 5 934 620

(\*) Les montants sont présentés en US Dollar

### 7.3. Informations sur les parties liées

Aucune information sur les transactions entre parties liées car les transactions courantes sont exclues de la liste des transactions avec les parties liées.

### 7.4. Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

### 7.5. Engagements financiers

#### 7.5.1. Engagements donnés

- Envers BPI France

Mauna Kea s'est engagé à verser à BPI France (ex Oseo) des retours financiers déterminés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires générés par l'exploitation des dispositifs nouvellement développés (projet PERSEE).

A ce jour les avances consenties s'élèvent à 2903 K€ et 513 K€ restent à recevoir à l'issue du projet. Cette fin du programme de recherche a été reportée au 30 octobre 2020 sans modification des modalités de remboursement

Dès franchissement d'un seuil de chiffre d'affaires de 2 500 K€, Mauna Kea devra rembourser 4 691K€ incluant la charge d'actualisation au taux de 2,45% et ce, sur une période de 5 ans.

Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, Mauna Kea sera délié de toute obligation de versement des retours financiers.

De plus, si le montant cumulé de chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 K€, 2 % du chiffre d'affaires généré devra être rétrocédé et ce, sur une durée de quinze ans.

Par ailleurs, le contrat spécifique conclu entre BPI France (ex Oseo) et Mauna Kea stipule en article 4.3 qu'en cas d'inobservation par la société de l'une quelconque de ses obligations telles que mentionnées dans le contrat, de situation non régulière au regard des observations fiscales et sociales, de déclarations inexacts ou mensongère, d'apport, fusion, scission, cession de contrôle ou d'actifs de la société, Mauna Kea SA devra rembourser par anticipation l'avance en valeur actualisée.

- Envers European Investment Bank (BEI)

Suite à l'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour 22,5 millions d'euros, la Société a reçu la première tranche d'un montant de 11,5 millions d'euros le 3 juillet 2019.

La Tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1.450.000 actions de la Société (soit 5,75 % du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5 %, soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

Les tranches suivantes respectivement de 6 millions et de 5 millions d'euros seront disponibles sous réserve de l'atteinte de certains jalons, notamment liés aux progrès commerciaux et à l'amélioration des capitaux propres :

La tranche 2 de 6 millions d'euros est conditionnée par le financement en capital à hauteur de 7,5 millions d'euros et l'atteinte, sur 12 mois glissants, de revenus cumulés à hauteur de 14 millions d'euros. Cette seconde tranche sera assortie de 300 000 BSA. Le remboursement du capital et des intérêts capitalisés se fera in fine après la cinquième année à compter de la date de tirage.

La tranche 3 de 5 millions d'euros est conditionnée par le financement en capital à hauteur de 15 millions d'euros et l'atteinte, sur 12 mois glissants, de revenus cumulés à hauteur de 24 millions d'euros. Le taux d'intérêt fixe comprend une part annuelle de 3 % par an et une part capitalisée de 3 %. Le remboursement du capital et des intérêts capitalisés se fera in fine après la 5ème année à compter de la date du tirage.

Des covenants financiers sont attachés à cette dette.

Les garanties limitées, prises par la Banque européenne d'Investissement, portent sur les créances clients et stocks de la Société. Aucune garantie n'a été retenue sur les droits à la Propriété Intellectuelle.

Dans le cadre des discussions ayant conduit à l'accord de la BEI pour le tirage de la seconde tranche, les garanties liées à cette tranche ont été modifiées.

- Mobilisation de créances liées au Crédit Impôt Recherche

La créance de Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2018 représentant 1 097 K€ a fait l'objet d'une cession en date du 28 mai 2019, la retenue de garantie constatée à ce titre a été 99 K€. A fin janvier 2020, l'organisme financeur n'avait pas recouvré cette créance dont la date d'échéance avait été positionnée à cette date. La ligne financée porte donc intérêt au taux de 4,25% à compter de février 2020.

La créance de Crédit d'Impôt Recherche en germe au titre de l'exercice 2019 a été cédée le 24 octobre 2019 pour un montant de 487 K€, la retenue de garantie a été de 48 K€. La date d'échéance de cette créance a été positionnée au 31 décembre 2020.

En cas de non-paiement de la créance à échéance prévue, MKT SA est redevable d'un intérêt de 4,25%.

- Envers des partenaires

Engagements donnés	Total	-1 an	de 1 à 5 ans	+5 ans
Liés aux locations	1 281 990	441 211	840 779	
Liés aux contrats d'approvisionnement	4 520 058	1 775 632	2 744 426	
	<b>5 802 048</b>	<b>2 216 843</b>	<b>3 585 205</b>	

#### 7.5.2. Engagements reçus

Aucun engagement n'a été reçu au 31/12/2019.

### 7.6. Engagements sur le personnel

#### 7.6.1. Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés (employé, ETAM, cadre) :

- Age de départ : 65 ans,
- Modalités de départ : départ volontaire,
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Convention collective : métallurgie,
- Rotation du personnel : 24 % pour l'ensemble du personnel.
- Le taux de charges patronales retenu : 47 % contre 48% l'an passé.
- Le taux d'augmentation des salaires : 2 % (idem en 2018)

Le taux d'actualisation : 1,17 % (contre 1,97 % 2018) correspondant au taux iBoxx Corporate AA10+.

Le montant des indemnités de fin de carrière s'élève à 234 K€ à la clôture de l'exercice 2019 non enregistré dans les comptes sociaux.

La Société ne finance pas ses engagements d'indemnités de départ en retraite. Aucun départ à la retraite n'a été constaté sur les 2 exercices présentés.

EXCO SOCODEC  
51, avenue Françoise Giroud  
21000 Dijon  
S.A.R.L. au capital de €3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Mauna Kea Technologies

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Mauna Kea Technologies,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mauna Kea Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Point clé de l'audit	Notre réponse
Les ventes de produits et services de la société sont reconnues selon les modalités décrites dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons analysé les méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires et les contrôles mis en place par la société. Nos travaux ont consisté à :
Le chiffre d'affaires de la société résulte essentiellement de la vente de systèmes, la vente de consommables (sondes) et des prestations de services de maintenance et réparation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ examiner les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les contrats les plus significatifs de l'exercice, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;</li> </ul>
Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté dès lors que le transfert de propriété est réalisé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ examiner les transactions les plus significatives de l'exercice, en obtenant les bons de commandes, factures, bons de livraison ou bons de mise à disposition, ainsi que les transactions significatives avec des nouveaux clients ou dans des pays où la société a une activité réduite ;</li> </ul>
Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit compte tenu du poids du chiffre d'affaires en tant qu'indicateur financier de la société et de l'importance des transactions qui se dénouent à l'approche de la clôture.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ effectuer des tests par sondages sur la correcte application du principe de séparation des exercices concernant une sélection de transactions significatives comptabilisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si ces produits sont rattachés à la période adéquate.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

#### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mauna Kea Technologies par votre assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet EXCO SOCODEC et du 25 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXCO SOCODEC était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Dijon et Paris-La Défense, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

Commissaire  
aux Comptes



Olivier Gallezot

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric Garcia

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXCO SOCODEC  
51, avenue Françoise Giroud  
21000 Dijon  
S.A.R.L. au capital de €3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Mauna Kea Technologies

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Mauna Kea Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR  
LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2019

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Dijon et Paris-La Défense, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXOO SOCODEC

Spécialisme 2003  
Société



Olivier Gallezot

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric Garcia

## ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

*« J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées. »*

Robert L. Gershon

Directeur Général